



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture



**Accompagnement pour la transformation du Fonds
d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les
catastrophes naturelles (FIDAC) en un Fonds national
d'adaptation au changement climatique (FNARCC)**



**Accompagnement pour la transformation du Fonds
d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les
catastrophes naturelles (FIDAC) en un Fonds national
d'adaptation au changement climatique (FNARCC)**

Résumé du rapport

Résumé

Ce rapport est présenté à la FAO et son partenaire le Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche dans le cadre de l'exécution du projet portant sur « la sécurité alimentaire et les priorités d'adaptation du secteur agricole en Tunisie ».

La mission porte sur l'accompagnement pour la transformation du fonds d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les catastrophes naturelles (FIDAC) en un fonds national d'adaptation et de résilience au changement climatique (FNARCC).

Le FIDAC créé depuis 2018 et devenu opérationnel en 2019 a connu un changement de mode de gouvernance et de gestion depuis janvier 2025 suite à l'abandon de l'accord de gestion technique du mécanisme signée entre le ministère des finances et la CTAMA, la compagnie d'assurance qui couvre le plus les risques du secteur agricole.

Désormais, l'ensemble des opérations techniques et financières rattachées au mécanisme FIDAC sont actuellement du ressort du Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche et plus précisément la direction générale de la production agricole.

La nouvelle architecture des responsabilités et de partage des rôles est structurée autour de comités de gestion des calamités naturelles institués à l'échelle nationale et au niveau des différents CRDA, avec l'implication de différentes parties prenantes au niveau national et une quasi exclusivité du CRDA au niveau régional.

Au niveau des sources de financement, les nouvelles dispositions permettent au FIDAC de recevoir des financements sous la forme de dons ou autres de l'intérieur comme de l'extérieur et qui s'ajoutent à la dotation annuelle de l'Etat, aux taxes collectées et aux contributions des adhérents au mécanisme.

Au niveau des filières agricoles couvertes par les indemnisations suite aux calamités décrétées, différentes spéculations ont été ajoutées même si au niveau pratique la céréaliculture demeure celle qui bénéficie de la part la plus importante des indemnisations.

En vue d'assurer une amélioration du nombre d'adhérents au mécanisme du FIDAC et des indemnisations assurées, il paraît essentiel d'entamer, le plus vite, une campagne professionnalisée de promotion de ce mécanisme auprès des populations cibles et des personnes influentes.

Cette promotion permettrait d'une part la couverture du maximum de dommages causés par les calamités naturelles et d'autre part la facilitation des procédures de son évolution future vers un FNARCC qui intégrerait les activités d'adaptation et de résilience aux CC en sus de l'indemnisation des pertes et dommages.

Avec l'avènement du démarrage des activités du fonds pertes et dommages à l'échelle mondiale, les responsables du mécanisme FIDAC considèrent qu'il est essentiel de pouvoir asseoir une politique et des stratégies de captage du maximum de financements pour couvrir l'ensemble des calamités liées aux CC, en Tunisie, considéré comme pays vulnérable aux changements climatiques.

Cela suppose une maîtrise de l'ensemble des dispositifs de financements opérationnels ou en cours d'opérationnalisation sur le plan international et régional.

Une analyse de la situation actuelle des financements des pertes et dommages liées aux impacts des changements climatiques montrent l'existence du dispositif phare de financement à travers un mécanisme de subventionnement par le fonds de pertes et dommages, supposé démarrer ses activités en 2026. La Tunisie, considéré comme un pays vulnérable en rapport avec les changements climatiques, est susceptible de bénéficier de tels financements.

Le fonds de pertes et dommages couvre par ses financements les activités économiques, les populations impactées de manière directe et indirecte avec une ouverture sur le subventionnement des pertes autres que socio-économiques et particulièrement les dommages de pertes de vies humaine, au titre des aspects culturels, éducatifs et similaires.

Le financement pourrait être direct sous la forme d'un appui budgétaire ou autre, notamment en présence d'un mécanisme déjà opérationnel pour la prise en charge des pertes et dommages.

Le fonds de pertes et dommages serait également susceptible d'accorder des financements sous la forme de guichets spécialisés au cas par cas comme il peut allouer des financements aux ONG de la société civile qui prennent en charge certaines activités, notamment pour les éléments immatériels.

En sus du mécanisme de subventionnement financier, les pertes et dommages peuvent bénéficier d'un ensemble de support sous la forme d'une assistance technique ou un accompagnement par des experts qualifiés pour améliorer les compétences de gouvernance et de prévision et de gestion des calamités.

A ce titre, on peut citer le mécanisme international de Varsovie en cours de démarrage qui favorise l'amélioration des connaissances en lien avec la gestion des pertes et dommages, le réseau de Santiago qui offre une assistance technique aux pays vulnérables par la mobilisation de l'expertise internationale rodée en matière de prise en charge des pertes et dommages, l'initiative onusienne Alerte pour tous qui favorise à travers des dispositifs adaptés la mise en place des systèmes d'alerte précoce en lien avec les changements climatiques, le bouclier global contre les risques climatiques qui favorise la mise en place de mécanismes d'assurance adaptés pour prendre en charge les pertes et dommages liés aux événements climatiques, non assurés dans le cadre de contrats conventionnels...

A ces dispositifs internationaux se greffent également des mécanismes africains gérés par la BAD en particulier pour prendre en charge les effets des changements climatiques. On peut citer à ce titre le fonds africains pour les changements climatiques, l'alliance financière africaine sur le changement climatique qui implique les organismes financiers du continent dans les efforts de lutte contre les impacts des changements climatiques.

Le FIDAC sur le chemin de l'évolution vers un FNARCC, devrait être remodeler sur le plan du cadre juridique, des systèmes de gouvernance et des compétences ou ressource allouées, afin de pouvoir recevoir les financements et les distribuer sur la base des exigences des bailleurs de fonds et en respect de leurs critères d'attribution.

L'évolution du FIDAC vers un FNARCC exige l'adoption d'une démarche claire multidimensionnelle avec un ensemble d'étapes.

A ce titre une analyse des exigences des différents bailleurs de fonds pour les financements de l'adaptation et de la résilience aux impacts des changements climatiques a été opéré à l'effet de vérifier les critères d'attributions et les normes et standards développés au titre de chaque institution et leurs différents mécanismes.

L'analyse a touché particulièrement le multilatéral à travers le Fonds Vert Climat, le Fonds d'Adaptation et le Fonds de Pertes et Dommages.

Elle a permis de placer le cadre légal d'un FNARCC et son mode de gouvernance dans ce contexte. Le maître mot pour le choix du modèle organisationnel adapté serait la flexibilité, qui adossée à un degré élevé d'autonomie, permettrait la prise de décisions efficaces, rapides et axées sur les résultats en matière d'adaptation et de résilience aux changements climatiques.

L'étude de l'évolution du FIDAC a permis de cibler des mécanismes locaux de financement actuellement utilisés au moyen de taxes ou de contributions sectorielles ou thématiques et qui pourront être réorientées vers le financement des activités d'adaptation et de résilience aux changements climatiques.

L'intégration dans les dispositifs de financement du FNARCC des différents plans d'action intégrés dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques, thématiques et transversale, a été également envisagée. La création de nouveaux dispositifs spécifiques a été aussi discutée.

Un travail spécifique a été réalisé pour aboutir à la recommandation de la vision d'un FNARCC en tant que structure ou entité juridiquement autonome

La recommandation a également porté sur le périmètre d'intervention, les missions et le socle de valeurs du FNARCC, pour l'exercice des différentes activités.

L'identification des missions et attributions a permis d'opérer les choix organisationnels et de fixer les principaux organes qui devraient composer le FNARCC ainsi que les comités scientifiques et techniques qui seraient utiles pour la facilitation des décisions.

Les activités les plus complexes, notamment de gestion fiduciaire et de secrétariat, pourraient être externalisées au début à l'effet de profiter d'une prestation de services professionnalisée et fournie par des institutions expérimentées avec un minimum de risques.

A ce titre, les activités fiduciaires seraient du ressort d'un organisme bancaire disposant de ressources humaines et techniques vérifiées.

Les travaux de secrétariat pourraient être confiés à une structure maîtrisant les exigences des fonds internationaux. L'APIA, avec sa récente accréditation, a été recommandée en tant que structure qui peut assurer les services de secrétariat du FNARCC

Le choix des parties prenantes qui devraient être associées dans les organes de gouvernance du FNARCC est jugé capital.

L'ouverture sur les institutions opérationnelles dans différents domaines ou secteurs œuvrant pour l'adaptation et la résilience aux changements climatiques est considérée d'une importance particulière. L'association des acteurs du secteur privé et de la société civile consolide la gouvernance et la gestion des activités du FNARCC.

L'inclusion multidimensionnelle, la subsidiarité et la diversité constituent des critères essentiels pour le choix des parties prenantes à associer au FNARCC. C'est aussi le cas pour le genre, l'ouverture sur les jeunes créatifs et les chercheurs qui constituent également des éléments clés qui favorisent l'appréciation positive du fonds pour l'accès aux mécanismes spécifiques de financement de l'adaptation et de la résilience.

Les critères et politiques à observer pour la gouvernance et la gestion des activités du fonds, notamment en lien avec la transparence, les bonnes pratiques de gestion, l'impact ESG, et la redevabilité à tous les niveaux, constituent les bases pour décréter les modes de fonctionnement du FNARCC et le choix des ressources à mettre en œuvre en conséquence.

Le cadre institutionnel et les aspects réglementaires, en accord avec la réglementation locale et les critères d'appréciation utilisés par les principaux bailleurs, ont été abordés avec des recommandations au sujet du format juridique et de l'organisation cible du FNARCC.

Au niveau de la démarche à suivre, l'étape de promotion de l'idée de l'évolution vers le FNARCC est considérée comme capitale pour garantir l'aboutissement du processus vers le résultat escompté.

Le sens de cette campagne de promotion réside dans la création d'une entente générale intégrant les parties prenantes et les cercles d'appui et d'influence pour la prise de décision, qui constituerait le système d'auto-défense de l'idée et de la mise en œuvre du projet FNARCC dans les meilleures conditions. Des recommandations des modalités pratiques de conduite de la campagne de promotion de la création du FNARCC ont été formalisées.

Pour accompagner le processus d'évolution du FIDAC vers le FNARCC un plan de formation et d'accompagnement a été préparé. Il porte sur 5 domaines clés et compte 80 jours de formation pour 35 thématiques spécifiques pour assurer une meilleure gouvernance et une gestion efficace des activités futures du FNARCC.

Un plan de financement des activités d'accompagnement pour la mise en œuvre du FNARCC a été également arrêté pour un budget total de 6 Millions de Dinars pour couvrir les dépenses de promotion du passage d'un FIDAC vers un FNARCC, de formation et d'amélioration des compétences, d'études de conseils et assistance technique courant la phase de transition et l'acquisition des équipements de toutes sortes, des systèmes informatiques, des applicatifs et des systèmes de sécurité, nécessaire pour une bonne gouvernance des différentes activités du FNARCC.



**Accompagnement pour la transformation du Fonds
d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les
catastrophes naturelles (FIDAC) en un Fonds national
d'adaptation au changement climatique (FNARCC)**

Contenu du rapport

Contenu du rapport

1	<u>INTRODUCTION, CADRE DE REFERENCE DE LA CONSULTATION</u>	11
1.1	CADRE COLLABORATIF FAO-MARHP TUNISIE	12
1.2	OBJECTIF DE LA CONSULTATION	12
1.3	EXPERTISE DEMANDEE	12
1.4	IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	13
2	<u>APERÇU SOMMAIRE SUR LES MECANISMES DE GESTION DES PERTES ET DOMMAGES CAUSES PAR LES CALAMITES NATURELLES</u>	14
2.1	EVOLUTION DES MECANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PERTES ET DOMMAGES	15
2.1.1	LA PERIODE ANTERIEURE A 2018	15
2.1.1.1	La création du fonds de mutualité pour l'indemnisation des dommages agricoles dues aux calamités naturelles « FMIDA »	15
2.1.1.2	Les mécanismes de l'assurance agricole	15
2.1.1.3	Les initiatives mutualistes de gestion des risques agricoles	16
2.1.1.4	Les interventions de l'Etat	17
2.1.2	CREATION DU FONDS D'INDEMNISATION DES DEGATS AGRICOLES CAUSES PAR LES CALAMITES FIDAC	17
2.1.2.1	Cadre Juridique du FIDAC	17
2.1.2.2	Sources de financement du FIDAC	18
2.1.2.3	Champs d'application des indemnisations via le FIDAC	19
2.1.2.4	Mode de gouvernance du FIDAC	19
2.1.2.5	Relation avec les adhérents/sinistrés	21
2.1.3	CHANGEMENT DU MODE DE GOUVERNANCE DU FONDS D'INDEMNISATION DES DEGATS AGRICOLES CAUSES PAR LES CALAMITES FIDAC	21
2.1.3.1	Changement du mode de gouvernance	21
2.1.3.2	Spéculations et événements climatiques ciblés dans le nouveau contexte du FIDAC	24
2.1.3.3	Nouvelles fenêtres de financement	24
2.1.4	NOUVEAUX MECANISMES POUR LE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES CATEGORIES VULNERABLES	25
2.1.4.1	Renforcement de l'inclusion financière et économique au profit des catégories vulnérables à faibles revenus	25
2.1.4.2	Mise en place d'un système de protection des ouvrières dans le secteur agricole	25
2.1.5	CONCLUSIONS	26
2.2	PERFORMANCES DU FIDAC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	28
2.2.1	ANALYSE DES PERFORMANCES FINANCIERES DU FIDAC	28
2.2.1.1	Evolution des recettes générées par les différents outils de financement	28
2.2.1.2	Evolution des dépenses du FIDAC par catégories	29
2.2.2	ANALYSE DE L'IMPACT DU FIDAC	29
2.2.2.1	Impact sur les bénéficiaires	29
2.2.2.2	Impact sur les spéculations et filières	29
2.2.3	LES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES IDENTIFIEES	29
2.2.3.1	Analyse des opinions exprimées	29
2.2.3.2	Nécessité de la conscientisation et la mobilisation autour d'une solution évoluée du FIDAC	31
2.2.4	CONCLUSION	33
2.3	ETAT DES SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERTES ET DOMMAGES	34

2.3.1	FONDS DE PERTES ET DOMMAGES	34
2.3.1.1	Avancement de la mise en œuvre du fonds de pertes et dommages	34
2.3.1.2	Modes de distribution des financements du fonds de pertes et dommages	37
2.3.1.3	Gouvernance du fonds pertes et dommages	38
2.3.2	DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL D'AUTRES MECANISMES OU DISPOSITIFS POUR LES PERTES ET DOMMAGES CLIMATIQUES	38
2.3.2.1	Le mécanisme International de Varsovie	39
2.3.2.2	Le Réseau de Santiago	40
2.3.2.3	L'initiative onusienne « Alerte pour Tous »	41
2.3.2.4	Le bouclier global contre les risques climatiques	42
2.3.3	EXPERIENCES AFRICAINES DE MECANISMES EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	43
2.3.3.1	Fonds africain pour les changements climatiques (FCCA) :	43
2.3.3.2	Fonds spécial ClimDev-Afrique :	44
2.3.3.3	Alliance financière africaine sur le changement climatique (AFAC)	45
2.3.4	CONCLUSION	46

3 PROCESSUS D'EVOLUTION DU FIDAC VERS UN FNARCC « FONDS NATIONAL D'ADAPTATION ET DE RESILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES »

3.1	LES PREALABLES A L'EVOLUTION DU FIDAC	48
3.1.1	AMELIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DES PERTES ET DOMMAGES	48
3.1.1.1	Besoin d'extension du champ d'intervention du fonds	48
3.1.1.2	Besoin de diversification des financements du fonds	49
3.1.1.3	Besoin d'un mode de gouvernance adapté du fonds	50
3.1.2	UTILITE DE LA COORDINATION DES ACTIONS DE GESTION DES IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	51
3.1.2.1	Approche intégrée de prise en charge des actions liées aux changements climatiques	51
3.1.2.2	Coordination entre les secteurs ou acteurs et capitalisation des expériences et des actions	51
3.1.2.3	Positionnement institutionnel de la prise en charge du changement climatique	52
3.1.3	CONCLUSION	55
3.2	CHOIX INSTITUTIONNELS POUR LE FONDS	56
3.2.1	OPTIONS INSTITUTIONNELLES CLES POUR UN FONDS D'ADAPTATION ET DE RESILIENCE	56
3.2.1.1	Critères de choix des options institutionnelles	56
3.2.1.2	Organes de gouvernance d'un fonds	56
3.2.1.3	Critères de gouvernance du fonds recommandés par les fonds internationaux	58
3.2.1.4	Offre locale de modèles institutionnels	63
3.2.2	CONFIGURATION PROPOSEE DE L'ORGANE DE GOUVERNANCE DU FONDS	64
3.2.2.1	Critères d'identification des missions et du périmètre d'intervention d'un fonds	64
3.2.2.2	Entente sur les vision, missions et valeurs du FNARCC	67
3.2.2.3	Répartition des rôles et responsabilités au sein du fonds	68
3.2.2.4	Proposition d'un organigramme cible du FNARCC	78
3.2.2.5	Critères institutionnels et politiques à observer	79
3.2.3	CONCLUSION	80
3.3	PHASES DU PROCESSUS D'EVOLUTION DU FIDAC VERS UN FONDS D'ADAPTATION ET DE RESILIENCE AUX CC	81
3.3.1	ETAPE DE PROMOTION DE L'IDEE DE TRANSITION VERS LE FARCC	81
3.3.1.1	Constitution de l'équipe d'appui, des groupes d'influence et des alliances de soutien	81
3.3.1.2	Lancement de la campagne de promotion et de marketing du nouveau fonds	82
3.3.1.3	Vanterie des avantages de la transition vers le FARCC	85

3.3.2	ETAPE DE L'INSTALLATION INSTITUTIONNELLE DU FNARCC	85
3.3.2.1	Cadre juridique et maillage institutionnel	86
3.3.2.2	Choix des parties prenantes et des modes de leurs implications	87
3.3.2.3	Identification et rassemblement des ressources et des compétences	89
3.3.2.4	Appui financier et technique de l'étape transitionnelle	89
3.3.3	ETAPE DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU FARCC	89
3.3.3.1	Tests de fonctionnement du fonds	89
3.3.3.2	Vérification de la coopération et de la coordination	90
3.3.4	CONCLUSION	90
3.4	IDENTIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT DU FNARCC ET DES MECANISMES DE GESTION FINANCIERE	92
3.4.1	OFFRE FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'ADAPTATION, LA RESILIENCE ET LES PERTES ET DOMMAGES	92
3.4.1.1	Offre multilatérale de financement du changement climatique	92
3.4.1.2	Offre africaine de financement du changement climatique	94
3.4.2	OFFRE EXTRA FINANCIERE EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	96
3.4.2.1	Le Mécanisme International de Varsovie	96
3.4.2.2	Le Réseau de Santiago	97
3.4.2.3	L'Initiative onusienne Alerte pour Tous	98
3.4.2.4	Le bouclier global contre les risques climatiques	100
3.4.3	REFLEXIONS SUR LE TRANSFERT DE FINANCEMENTS LOCAUX VERS LE FNARCC	101
3.4.3.1	Renforcement des mécanismes de contribution de l'ETAT	101
3.4.3.2	Mobilisation des fonds prévus par les stratégies et plan d'action d'adaptation et de résilience aux CC	102
3.4.4	MECANISMES DE GESTION FINANCIERE DES FONDS	102
3.4.4.1	Alignement et appropriation nationale du mécanisme de gestion fiduciaire des financements	102
3.4.4.2	Prise en compte des normes de bonne pratique de gestion financière des fonds partagés	103
3.4.4.3	Partage des bonnes pratiques de gestion financière avec les entités d'exécution des projets financés par le fonds	103
3.4.4.4	Vérifiabilité des systèmes d'information et de gestion financière	104
3.4.5	CONCLUSION	104
3.5	ACCOMPAGNEMENT DU PROCESSUS DE TRANSITION	106
3.5.1	RECOMMANDATIONS POUR LA CONDUITE DE LA PROMOTION DU PROCESSUS D'EVOLUTION VERS LE FNARCC	106
3.5.1.1	Les préalables de la promotion de la transition du FIDAC à un FNARCC	106
3.5.1.2	Recommandations pour la conduite de la campagne de promotion de la transition du FIDAC vers un FNARCC	107
3.5.2	PROPOSITION D'UN PLAN DE FORMATION ET D'AMELIORATION DES COMPETENCES	109
3.5.2.1	Identification des composantes du plan de formation et d'accompagnement	110
3.5.2.2	Éléments clés à considérer pour la conception d'un plan de formation	110
3.5.2.3	Proposition d'un plan de formation détaillé pour la phase de conduite de la transition	112
3.5.3	ESTIMATION DU BUDGET FINANCIER POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION VERS LE FNARCC	120
3.5.3.1	Composantes couvertes par le budget financier	120
3.5.3.2	Estimation financière	122
3.5.4	CONCLUSION	122



**Accompagnement pour la transformation du
Fonds d'indemnisation des dégâts agricoles
causés par les catastrophes naturelles (FIDAC)
en un Fonds national d'adaptation au
changement climatique (FNARCC)**

1 Introduction, cadre de référence de la consultation

La mission confiée à l'expert résulte d'une sollicitation de la FAO qui opère pour le compte du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la pêche (MARHP).

1.1 Cadre collaboratif FAO-MARHP Tunisie

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) appuie la transformation des systèmes agroalimentaires destinée à les rendre plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables en vue d'améliorer la production, la nutrition, l'environnement et les conditions de vie, sans laisser personne de côté.

Le Fonds Vert pour le Climat a approuvé la requête présentée par la Tunisie pour le développement du Plan National d'Adaptation (PNA) relative à la « Sécurité Alimentaire et les priorités d'adaptation du secteur agricole ».

Ainsi, la FAO en étroite collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP) entament l'élaboration du PNA. Ce dernier vise à améliorer la sécurité alimentaire et la résilience au changement climatique (CC) en proposant des options d'adaptation dans le secteur agricole (eau, terres, cultures, élevage, pêche, aquaculture, forêts et parcours).

Il vise également à favoriser la planification des actions d'adaptation, notamment en clarifiant les rôles et les contributions des parties prenantes dont le secteur privé. Trois résultats sont attendus :

- (i) Renforcement des connaissances sur l'adaptation au CC pour des prises de décisions informées ;
- (ii) Renforcement de la résilience du secteur agricole par des investissements intelligents face au climat et à travers le développement des partenariats public-privé ;
- (iii) Renforcement des capacités d'adaptation des communautés rurales les plus vulnérables par la mise en place des mécanismes de protection sociale et par l'innovation numérique.

1.2 Objectif de la consultation

L'objectif de la consultation, objet de ce rapport, est d'accompagner la transformation du fonds d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les catastrophes naturelles (FIDAC) en un fonds national d'adaptation au changement climatique (FNAR), en appuyant son processus de mise à niveau.

1.3 Expertise demandée

L'expertise demandée résulte des éléments des TdR émises par la FAO en rapport avec l'objectif de la consultation.

Il est précisé que l'expert travaillera sous la supervision générale du coordinateur du bureau sous régional de la FAO pour l'Afrique du Nord et représentant de la FAO en Tunisie, la supervision technique du fonctionnaire technique principal du projet, et l'étroite collaboration avec l'équipe du projet et les partenaires nationaux (DGFIOF) ; et sera chargé de :

- i. Analyse du cadre institutionnel et juridique : Évaluer le cadre actuel du FIDAC, identifier les contraintes et opportunités pour sa transformation en FNAR, et proposer les ajustements nécessaires pour assurer sa conformité avec les cadres nationaux et internationaux de financement climatique.

- ii. Définition du modèle de gouvernance : Élaborer un modèle de gouvernance clair du FNAR, définissant les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, ainsi que les mécanismes de coordination et de prise de décision.
- iii. Évaluation des besoins et identification des sources de financement : Analyser les besoins de financement pour l'adaptation au changement climatique et identifier les sources potentielles de financement national et international, y compris les opportunités de cofinancement et de partenariats.
- iv. Conception des mécanismes de gestion financière : Proposer des mécanismes transparents et efficaces de gestion financière, incluant les critères d'allocation des fonds, les modalités de décaissement et les outils de suivi et d'évaluation de l'impact des financements.
- v. Plan de mise en œuvre et stratégie d'opérationnalisation : Définir une feuille de route détaillée pour la transition du FIDAC en FNAR, précisant les étapes clés, les prérequis institutionnels et les actions prioritaires pour assurer une mise en œuvre efficace.
- vi. Renforcement des capacités et sensibilisation : Élaborer un programme de formation et d'accompagnement pour les acteurs concernés afin de garantir une appropriation efficace du FNAR et son intégration dans les stratégies nationales d'adaptation.

1.4 Identification des parties prenantes du projet

La consultation fait intervenir un ensemble d'acteurs, soit directement impliqués soit identifié comme ressources informationnelles ou partenaires de la mise en œuvre des différents produits ciblés par la mission.

Pour les différentes composantes de la mission, telles qu'indiquées ci-dessous et en rapport avec les activités à mener, il serait indispensable, pour garantir l'appropriation et le bon fonctionnement du modèle du FNAR, d'associer différentes parties prenantes qui seraient en mesure d'aider à la définition du périmètre d'intervention du fonds au niveau des actions à mener et des domaines clés à couvrir en matière d'adaptation et de résilience.



**Accompagnement pour la transformation du
Fonds d'indemnisation des dégâts agricoles
causés par les catastrophes naturelles (FIDAC)
en un Fonds national d'adaptation au
changement climatique (FNARCC)**

2 Aperçu sommaire sur les mécanismes de gestion des pertes et dommages causés par les calamités naturelles

2.1 Evolution des mécanismes de prise en charge des pertes et dommages

2.1.1 La période antérieure à 2018

2.1.1.1 La création du fonds de mutualité pour l'indemnisation des dommages agricoles dues aux calamités naturelles « FMIDA »

Avant l'apparition de la nouvelle réglementation relative au dédommagement des agriculteurs dans le cadre du FIDAC, la compensation des pertes subies, notamment suite à des événements extrêmes climatiques ou autres, était sporadique et résulte de décisions plutôt politiques.

En effet, malgré l'existence juridique d'un Fonds de Mutualité pour l'Indemnisation des Dommages Agricoles dues aux Calamités Naturelles depuis 1986, les mécanismes de dédommagement des agriculteurs étaient très peu développés et ne couvrent qu'une petite partie des exploitants ou exploitations.

A noter que ce fonds a été créé dans le cadre de la loi des finances pour la gestion 1987 notamment ses articles 52 à 56 et a fait l'objet d'un décret N° 88-949 du 21 mai 1988 qui a fixé les conditions et modalités de son intervention.

2.1.1.2 Les mécanismes de l'assurance agricole

En matière d'assurance agricole les taux de couverture des différents risques sont très faibles. La CTAMA gère, presque en exclusivité, l'assurance des différentes spéculations agricoles, avec une couverture de presque 81% du secteur de l'assurance agricole.

Le nombre d'agriculteurs assurés était d'environ 40000 en 2013, soit 7,75% du nombre total des exploitants (estimé à 516 000 agriculteurs). Parmi les agriculteurs assurés, 20 % ont des exploitations de plus de 10 hectares (qui représentent 27 % des exploitations).

Pour les petites exploitations de moins de 10 hectares (les $\frac{3}{4}$ des exploitations), le taux d'adhésion était inférieur à 8 % en 2013.

En rapport avec les filières et les spéculations, les grandes cultures sont assurées à hauteur de 10%, le bétail bovin de race pure pour 7% et les oliviers à 3.5%.

Géographiquement, les zones où les taux d'adhésion sont les plus élevés étaient le nord-ouest du pays, suivi du centre et enfin du sud du pays.

La CTAMA qui couvrait à elle seule plus que 80% du chiffre d'affaires du secteur de l'assurance agricole, assure 35000 adhérents environ en 2012, soit 88%% des agriculteurs assurés et 6% du nombre total des exploitants agricoles.

Elle proposait plusieurs produits couvrant différents risques :

- La grêle (céréales, arboriculture, vignes, maraîchage),
- Les incendies des récoltes, multirisques pour les cultures sous serres,
- L'aviculture et la pisciculture,
- Les équipements et engins agricoles,
- Les incendies du bâtiment,

- La mortalité du bétail,
- Les matériels, les bâtiments et la responsabilité civile.

A noter que les calamités naturelles intimement liées aux changements climatiques, et particulièrement la sécheresse, ne sont pas prises en charge par les mécanismes d'assurance.

Plusieurs facteurs ont été avancés pour expliquer la réticence des agriculteurs vis-à-vis de l'assurance, tels que :

- Le problème du morcellement ;
- La nature des risques couverts, la sécheresse par exemple n'est couverte par aucune assurance ;
- Le manque d'information sur les mécanismes d'assurance en place ;
- Le coût élevé des primes d'assurance notamment pour les petites exploitations ;
- Les croyances culturelles voire même religieuses ;
- Les coûts de transaction sur le marché de l'assurance (recherche d'information, négociation de contrats, éloignement des assureurs etc.).

L'État avait essayé de booster le secteur de l'assurance agricole. En 2008, et suite à la consultation nationale sur l'avenir de l'assurance agricole organisée en Tunisie en 2007, des mesures importantes ont été prises pour encourager l'adhésion des agriculteurs aux différents produits de l'assurance :

- L'exonération de la taxe unique sur les assurances depuis 2008 pour l'ensemble des entreprises d'assurance intervenant sur les risques agricoles ;
- La réduction de 30% à 40% des tarifs appliqués à la couverture de certains risques (respectivement mortalité du bétail, grêle et incendies) ;
- La réduction de 20% des primes d'assurances au profit des agriculteurs adhérents à un contrat collectif d'assurance ou ceux qui souscrivent des contrats individuels renouvelables annuellement et durant trois ans ;
- L'octroi de subventions dégressives des primes d'assurance de la céréaliculture liées au crédit bancaire à hauteur de 100 % en 2008, 75 % en 2009 et 50 % en 2010 pour l'assurance grêle et incendie de récolte (quelle que soit la taille de l'exploitation). La mesure été renouvelée récemment à hauteur de 50 % et pourrait être encore reconduite les prochaines années ;
- La prise en charge de 50 % des cotisations d'assurances agricoles au titre des prêts destinés au financement des campagnes des grandes cultures durant une période de trois ans et d'une manière dégressive pour les risques d'incendie, récoltes et de chute de grêle.

2.1.1.3 Les initiatives mutualistes de gestion des risques agricoles

L'immobilité du fonds de mutualité et la réticence à l'égard de l'assurance agricole, ont conduit certaines structures mutualistes, comme les Groupement de Développement Agricole ou les Sociétés Mutuelles de Services Agricoles, à explorer les mécanismes de couverture de risques au profit de leurs adhérents.

Il s'agit d'expériences individuelles jamais recensées ni étudiées en ce qui concerne les taux d'adhésion, les risques couverts et les impacts.

A titre d'exemple on peut citer le cas de la Société Mutuelle des Services Agricoles Al Najah à Beni Khdech qui a mis en œuvre une solution mutualiste d'indemnisation de ses adhérents pour les dommages subis dans la filière apicole.

C'est une SMSA qui compte 350 adhérents, avec un chiffre d'affaires s'élevant à 60 Mille Dinars en 2015. Elle est basée à Béni Khédache.

La SMSA a lancé en 2013 un fonds de mutualisation ayant pour objet de contribuer à l'indemnisation des pertes dues à la sécheresse et aux maladies qui frappent les abeilles. Le fonds a permis l'indemnisation de 10 producteurs de miel en 2016 avec une somme totale des indemnités de l'ordre de 25 Mille Dinars, soit presque le double des indemnités versés en 2013 de 12 Mille Dinars.

Cette expérience pilote a été révélée comme exemple dans le rapport relatif au séminaire portant sur la thématique "Assurance et gestion du risque en agriculture au Maghreb" Rapport du séminaire Algérie-Maroc-Tunisie 16–17 mai 2017, Tunis – Tunisie dans le cadre du programme d'appui à l'initiative EMPARD, programme européen de voisinage pour l'agriculture et le développement rural.

Toutefois, ces expériences seraient très timides, sans capitalisation des résultats et des acquis. Aucun cadre stimulant n'a été envisagé pour drainer d'autres structures analogues et pour d'autres spéculations.

2.1.1.4 Les interventions de l'Etat

Pour combler la faiblesse des mécanismes de compensation des pertes dans le secteur agricole, l'État a prôné la politique du cas par cas pour arriver en aide à des petits exploitants agricoles et éleveurs suite aux calamités naturelles.

Les modes de compensation prenaient différentes formes. Il y'avait les paiements directs en espèces, l'aide au remplacement des cheptels perdus par les dons en nature, l'exonération des droits et taxes des produits nécessaires, le subventionnement pour le remplacement des investissements perdus.

Ces mesures avaient pour objectif de permettre aux sinistrés de pouvoir reprendre leurs activités affectées par les calamités et en parallèle maintenir le modèle social des populations cibles.

2.1.2 Création du Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités FIDAC

La création du FIDAC répond directement aux besoins de mettre en place un cadre institutionnel adapté pour la gestion des compensations des pertes et le dédommagement des producteurs du secteur agricole suite à la survenance de calamités naturelles.

Le FIDAC compense en quelques sortes la calcination du secteur des assurances et son manque de d'adaptabilité aux évolutions que connaît le secteur agricole et notamment face aux impacts des changements climatiques.

2.1.2.1 Cadre Juridique du FIDAC

Le FIDAC a été créé en vertu de l'article 17 de la Loi N° 66 du 18 décembre 2017. Il s'agit d'un fonds spécial pour indemniser les dommages agricoles causés par les calamités naturelles, principalement des tempêtes, des inondations, de la glace, des sécheresses, des vents et de la neige qui ne relèvent pas de l'assurance classique offerte par les institutions d'assurance.

Selon les dispositions de la loi de création du FIDAC il est stipulé que « Est créé un fonds spécial intitulé « fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les calamités naturelles » destiné à

l'indemnisation des dommages causés par les calamités naturelles dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

Les activités concernées par les interventions du fonds, ses modalités de fonctionnement et les conditions de ses interventions sont fixées par un décret gouvernemental.

Le but de la mise en place était de mettre en œuvre un mécanisme de protection et de développement des ressources de l'agriculteur en vue de faire face notamment aux effets des changements climatiques.

La gestion, notamment technique, du FIDAC a été confiée à la société d'assurance CTAMA qui se charge de la collecte des cotisations et l'instruction des dossiers d'indemnisation sous la supervision du comité de gestion du FIDAC.

2.1.2.2 Sources de financement du FIDAC

Le FIDAC est financé à travers les sources suivantes :

- une subvention du budget de l'Etat dans la limite de 30 millions de dinars par année, avec un transfert sur les sources du FODECA,
- une taxe de solidarité due au taux de 1% sur une liste des produits fixée par un décret gouvernemental,
- la cotisation d'adhésion des agriculteurs ou des pêcheurs a été fixée à 2.5% du coût de production ou de la valeur estimée de la production, selon le choix de l'adhérent.

La taxe de solidarité au profit du fonds d'indemnisation des dommages agricoles causés par les calamités naturelles de 1% concerne les produits suivants :

- les fruits et légumes,
- les céréales collectées par l'office des céréales,
- les olives,
- les produits de la pêche.

Cette taxe est recouvrée comme suit :

1. pour les fruits et légumes par voie de retenue à la source comme en matière de la taxe sur les fruits et légumes importés ou produits localement due au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche,
2. pour les céréales collectées par l'office des céréales par voie de retenue à la source comme en matière de la taxe de statistique sur les céréales,
3. pour les olives comme en matière de la taxe sur les fruits et légumes par voie de retenue à la source effectuée par les exploitants des huileries, les commerçants de gros, les intermédiaires des marchés de gros des olives et tout intervenant dans la commercialisation en gros de ces produits lors de leur acquisition directement auprès du producteur payée sur la base d'une déclaration mensuelle dans les mêmes délais afférents à la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés,
4. pour les produits de la pêche par voie de retenue à la source comme en matière de la taxe sur les produits de la pêche importés ou produits localement due au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

2.1.2.3 Champs d'application des indemnisations via le FIDAC

Le fonds d'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles a pour objet de contribuer à l'indemnisation des dommages subis par les déclarants par suite de calamités naturelles entrant dans le champ d'intervention dudit fonds.

L'indemnisation porte sur le remboursement d'une partie de la valeur du produit ou des frais de production que le déclarant sinistré ou affecté par une calamité a engagés depuis le début des campagnes agricoles ou les cycles de production jusqu'au moment du sinistre.

On entend par « calamité naturelle » tout sinistre découlant de risques, ne relevant pas du domaine de l'assurance ordinaire, d'une ampleur exceptionnelle due à des variations anormales d'intensité des agents naturels, inévitable et irrépressible par l'utilisation de moyens techniques de lutte préventive ou curative, ou lorsque lesdits moyens n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants, et tout sinistre occasionnant de lourdes pertes matérielles.

Les activités et les domaines concernés par les interventions du fonds d'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles comportent les cultures irriguées et pluviales, les animaux d'élevage, les produits agricoles et de pêche.

Le fonds assure l'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles tels que les inondations, les intempéries, les vents, la sécheresse, les neiges et le verglas.

Peut adhérer au fonds d'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles, tout agriculteur ou pêcheur s'adonnant à des activités couvertes par les interventions du fonds.

Sont éligibles à l'indemnisation du fonds, les déclarants qui sont sinistrés suite à l'occurrence de l'une des calamités couvertes par le champ d'intervention du fonds et qui ont présenté lors du sinistre un contrat d'adhésion délivré par la société d'assurance gestionnaire du fonds.

Le contrat d'adhésion doit être souscrit au début de chaque saison agricole ou cycle de production pour une période de trois ans renouvelables. Il est délivré contre paiement par le déclarant de sa contribution annuelle.

2.1.2.4 Mode de gouvernance du FIDAC

Le ministre chargé de l'agriculture est l'ordonnateur du FIDAC. Sa gestion était confiée à une société d'assurance, la CTAMA, en vertu d'une convention entre le ministère des finances et la CTAMA.

Cette convention organise le rôle, les mécanismes d'action et l'intervention de la société d'assurance. Les frais de la société d'assurance gestionnaire sont à la charge du fonds. Le taux desdits frais est fixé dans la convention.

Une commission nationale des calamités naturelles est chargée de la tutelle du fonds d'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles. La mission de cette commission comporte les activités suivantes :

1. Étudier et statuer sur les rapports établis par la CTAMA en sa qualité de gestionnaire du FIDAC ;
2. Proposer les modalités pratiques pour la protection contre les risques des calamités naturelles et développer les mécanismes de couvertures contre ces risques ;

3. Proposer la révision du taux de contribution des déclarants au fonds et les conditions générales d'indemnisation ;
4. Statuer sur le caractère de la calamité naturelle dans le secteur de l'agriculture et de la pêche qui est couverte par le champ d'intervention du fonds ;
5. Fixer et actualiser les zones adaptées à la production selon les secteurs ;
6. Fixer les indices de sinistralité ;
7. Œuvrer à la sauvegarde des équilibres financiers du fonds ;
8. Assurer le suivi et le contrôle du travail de l'organisme gestionnaire du fonds.

La commission nationale des calamités naturelles est composée de 13 membres dont le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant dont il assure la présidence. En somme les membres suivants siègent au niveau de la commission :

Institutions représentée	Qualité/Nombre
Le ministre chargé de l'agriculture et de la pêche ou son représentant	Président,
Le ministre chargé des finances ou son représentant	Membre
Le président de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche ou son représentant	Membre
Représentants du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche	3 Membres
Représentants du ministère chargé des finances	2 Membres
Un représentant de l'institut national de météorologie	Membre
Un représentant du centre national de cartographie et de télédétection	Membre
Représentants de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche	2 Membres
Un représentant de la CTAMA gestionnaire du fonds :	Observateur

En sus de la présence et de l'apport des membres ci-dessus indiquée, le président de la commission est en droit de faire appel à toute personne dont la présence est jugée utile pour les travaux de la commission et la facilitation des décisions.

La désignation des membres de la commission est faite par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche sur proposition des services, établissements et organismes concernés auxquels sont rattachés les membres à désigner.

La commission nationale des calamités naturelles se réunit sur convocation de son président chaque fois que la nécessité l'exige et deux fois au moins chaque année. La société d'assurance gestionnaire du fonds est chargée de transmettre les dossiers des déclarants sinistrés à la commission.

Le représentant du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (la direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels) est chargé du secrétariat de la commission.

Pour la prise des décisions, les délibérations de la commission ne sont valables qu'à la présence de la moitié de ses membres au moins. La commission émet son avis à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, en cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

A défaut de quorum dans la première réunion, une deuxième réunion aura lieu pour statuer sur le même ordre du jour dans un délai ne dépassant pas une semaine de la date de la première réunion quel que soit le nombre des membres présents.

2.1.2.5 Relation avec les adhérents/sinistrés

La souscription d'un contrat d'adhésion au FIDAC naturelles pourrait revêtir 3 formes et pourrait être réalisée par :

- ✓ Une personne physique, agriculteur, pêcheur exerçant une activité agricole couverte,
- ✓ Une personne morale exerçant une activité agricole couverte,
- ✓ Des organismes professionnels agricoles et autres établissements concernés, à titre collectif, pour couvrir les exploitants qui leurs sont affiliés.

Pour pouvoir prétendre au statut de sinistré et avoir droit à un dédommagement, l'agriculteur ou l'exploitant doit, au préalable, adhérer au mécanisme FIDAC. L'adhésion prend effet à partir du moment où le déclarant procède au paiement de sa contribution. Le règlement préalable de la cotisation ou la prime d'adhésion constitue donc une condition suspensive du droit à l'indemnisation.

La deuxième condition suspensive du droit est d'ordre fiscal. En effet, il est stipulé que « tout sinistré adhérent au fonds d'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles est tenu déposer la dernière déclaration échue au titre de l'impôt sur le revenu et avoir sa situation fiscale en règle ».

L'indemnisation est également liée à la présentation d'une demande formelle. Le statut d'adhérent ne suffit pas. Il est clairement indiqué que « lors de l'occurrence de la calamité, le déclarant sinistré doit présenter une demande écrite à la société d'assurance gestionnaire du fonds en vue d'obtenir l'indemnisation en indiquant le dommage déclaré et son lieu ».

La CTAMA procède au paiement des indemnisations aux déclarants sinistrés approuvés par la commission nationale des calamités naturelles, et ce conformément aux clauses du contrat d'adhésion et en se basant sur les rapports d'évaluation des dégâts relatifs aux dossiers des sinistrés et les superficies.

L'instruction du dossier d'indemnisation de sinistre est liée à une condition formelle et d'une prise de position par l'autorité gouvernementale sur la base d'un décret publié au sujet de la reconnaissance des calamités naturelles, la fixation des activités et zones sinistrées et de la période de temps pendant laquelle la calamité a eu lieu.

Est privé du bénéfice de l'indemnisation du fonds d'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles toute personne ayant présenté une fausse déclaration ou participé dans sa formulation.

2.1.3 Changement du mode de gouvernance du Fonds d'Indemnisation des Dégâts Agricoles causés par les Calamités FIDAC

La loi des finances de l'année 2025 a procédé à la modification du texte de base du FIDAC, les modifications ont porté essentiellement sur les modes de gouvernance et la diversification de ses ressources.

2.1.3.1 Changement du mode de gouvernance

La loi des finances 2025 a apporté une modification importante au mode de gouvernance et de gestion du FIDAC en attribuant au ministère de l'agriculture la gestion de ce fonds dans le cadre d'une convention signée avec le ministère des finances qui assure la gestion fiduciaire de ce fonds.

Désormais, c'est l'Etat avec ses deux ministères, technique et financière, qui assure la gestion des activités du FIDAC de bout en bout.

Ce changement exige des départements concernés liés au ministère de l'agriculture, aussi bien à un niveau central que régional, la maîtrise de l'ensemble des procédures et des techniques d'instruction des dossiers d'indemnisation des agriculteurs adhérents au FIDAC et leur indemnisation dans des conditions de délai et de cohérence, meilleures que celles réalisées par la CTAMA.

A ce titre, un décret 213-2025 du 24 avril 2025 a organisé les nouvelles conditions d'intervention du FIDAC. Ce décret est supposé remplacer les dispositions anciennes prévues principalement par le décret 821-2018 du 9 octobre 2018.

Beaucoup de modifications ont été apportées au cadre conceptuel du FIDAC et à ses modes de gouvernance et de fonctionnement.

Le nouveau mode de gouvernance, attribuant principalement aux différents départements de ministère de l'agriculture l'ensemble des opérations liées au fonctionnement du FIDAC, s'appuie sur des interventions aussi bien à un niveau central qu'au niveau régional, avec des rôles importants accordés aux services ou arrondissements des CRDA.

La gouvernance se base sur un travail exercé dans le cadre de comités instaurés à deux niveaux : national et régional.

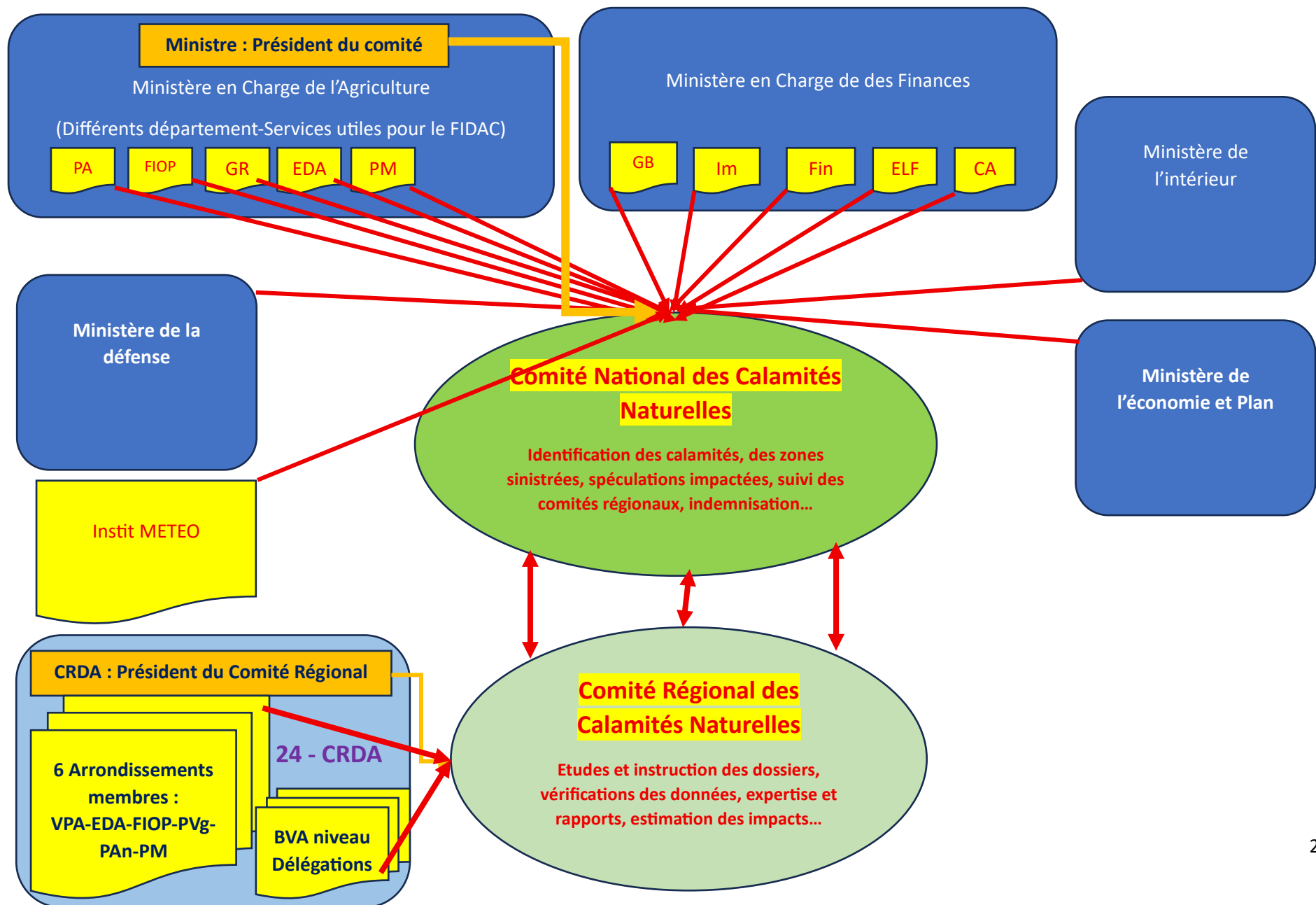
Au niveau national, le comité est constitué d'un président Es fonction, en la personne du ministre de l'agriculture ou son représentant et de 14 membres ainsi répartis :

1. 10 membres représentants des départements ou directions générales des ministères des finances et de l'agriculture clairement identifiés dans le texte, soit 5 membres pour chaque ministère ;
2. 3 représentants des ministères de l'économie et plan, de la défense et de l'intérieur sans identification des départements visés ;
3. 1 représentant de l'Institut METEO sans référence à son ministère de rattachement.

Au niveau régional, le comité présidé par le CRDA, est composé en exclusivité par des représentants, nommément identifiés, relevant des CRDA soit :

1. 6 chefs des arrondissements relevant des CRDA identifiés dans le texte,
2. Les responsables des bureaux de vulgarisation opérationnels au niveau des délégations.

Aussi bien au niveau national que régional, le comité serait en droit de faire appel à toute personne qu'il jugerait utile pour son meilleur fonctionnement.



2.1.3.2 Spéculations et événements climatiques ciblés dans le nouveau contexte du FIDAC

Les spéculations ou filières concernées par le dédommagement a toujours suscité de l'intérêt de la part des parties prenantes des mécanismes de compensation ou de dédommagement.

En rapport avec le Fonds de Mutualité pour l'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles, instauré en 1986, par la loi des finances de 1987, il est prévu qu'un décret d'application fixe le champ d'application du fonds et notamment les filières ou spéculations concernées. Lequel décret 88-949 du 21 mai 1988, soit 18 mois environ après l'instauration du fonds, a prévu une mise en œuvre progressive en ce qui concerne les spéculations, les zones et les calamités, sur proposition de la commission nationale des calamités naturelles.

Depuis, l'indemnisation des calamités s'est faite au cas par cas et de manière sporadique en tenant compte des critères du moment et des orientations court-termistes.

La création du FIDAC a été plus nuancée en ce qui concerne les spéculations ou activités couvertes. A ce titre, le décret 2018-821 du 9 octobre 2018, a défini les calamités susceptibles de bénéficier des mécanismes de dédommagement du FIDAC, en les liant notamment à l'absence de sa couverture par les produits de l'assurance commercialisés, tout en revêtant une importance exceptionnelle. Il s'agit particulièrement des inondations, vents violents, sécheresses, neiges et gelées.

En ce qui concerne les spéculations couvertes, le décret a mis le point sur les cultures irriguées et pluviales, les élevages et les produits agricoles et de la pêche. Cette définition couvre un ensemble de domaines et de filières agricoles couvertes.

La commission nationale est chargée de définir, au cas par cas, et de statuer sur les calamités couvertes et sur les spéculations susceptibles de bénéficier des mécanismes de dédommagement du FIDAC.

Le décret 213-2025 du 24 avril 2025 est plus nuancé en ce qui concerne les spéculations ou filières couvertes.

Il est spécifié qu'en sus des domaines déjà cités dans le décret de 2018, la couverture du FIDAC porte sur les grandes cultures comme les céréales et les aliments de bétail, les cultures industrialisables, les cultures de maraichage de légumineuses ou légumes, les arbres fruitiers, l'élevages et la pêche. Presque toutes les activités agricoles et de la pêche sont couvertes par le FIDAC.

La commission nationale compte dans ses prérogatives la préparation, au cas par cas, des éléments relatifs aux événements à considérer comme des calamités et aux spéculations ou zones à couvrir en conséquence, et ce pour alimenter l'arrêté que doit émettre le ministre en charge de l'agriculture au titre de chaque événement.

2.1.3.3 Nouvelles fenêtres de financement

Afin de renflouer le fonds en financements supplémentaires et diversifier les sources, le FIDAC pourrait être ouvert sur de nouveaux modes de financement sous différentes formes.

Au-delà, des trois modes spécifiquement indiqués dans le texte, la taxe, la contribution de l'Eta et les revenus des adhésions des agriculteurs, les nouveaux responsables du FIDAC œuvrent pour renflouer le fonds par de nouvelles sources notamment les dons reçus. Cette option se renforcera par

la migration vers un fonds d'adaptation à vocation et impacts plus larges que le format actuel d'indemnisation.

2.1.4 Nouveaux mécanismes pour le renforcement de la résilience des catégories vulnérables

Dans le cadre des lois des finances annuelles l'Etat essaie d'apporter des solutions de soutien et d'aide aux populations considérées comme vulnérables pour de meilleures résiliences pour faire face aux forçages sociaux, climatiques et économiques.

Sans faire l'inventaire des mesures adoptées dans ce sens, il est considéré utile de citer les mesures prises dans la dernière loi des finances 2025 qui a apporté des modifications au mode de gouvernance du FIDAC.

Il s'agit du renforcement de l'inclusion financière et économique au profit des catégories vulnérables à faibles revenus et la mise en place de systèmes de protection au profit des ouvrières agricoles.

De telles catégories de mesures pourraient être considérées comme des mécanismes indirects d'adaptation et de résilience des populations et des activités impactées par les effets des changements climatiques, sans que la relation ne soit clairement établie.

2.1.4.1 Renforcement de l'inclusion financière et économique au profit des catégories vulnérables à faibles revenus

Cette mesure devrait permettre d'assurer la continuité du mode de financement mis en place depuis 2024 au profit de la catégorie des acteurs économiques vulnérables à faibles revenus et à « accès difficile aux financements bancaires », qui se lancent dans des activités économiques génératrices de revenus dans différents secteurs.

Ce mécanisme d'octroi de prêts allant jusqu'à 10 mille dinars, sans obligation de fonds propres et sans intérêts, remboursables sur 6 ans avec une année de grâce, est géré par la BTS moyennant une dotation budgétaire de 20 millions de dinars prélevée sur les ressources du Fond National de l'Emploi « FNE ».

Toujours et dans le cadre de l'inclusion économique la loi des finances 2025 a prévu un mécanisme géré également par la BTS avec une allocation budgétaire de 5 millions de dinars, prélevée sur les ressources du FNE, qui sera utilisée pour financer les besoins des porteurs d'handicaps qui réalisent en 2025 une activité économique génératrice de revenus, moyennant des prêts sans intérêts avec un maximum de 10 mille dinars par prêt, remboursable sur 8 ans avec deux années de grâce.

Venir en aide aux activités économiques et catégories sociales soumises à une vulnérabilité presque continue, serait une fenêtre et un axe important pour les actions menées dans le cadre des activités du fonds d'adaptation et de résilience, tout en focalisant la vulnérabilité sur les impacts physiques et sociaux des changements climatiques.

2.1.4.2 Mise en place d'un système de protection des ouvrières dans le secteur agricole

Ce système se caractérise par deux approches : la création d'un fonds de protection sociale des ouvrières du secteur agricole et l'aménagement d'un cadre fiscal propre à cette catégorie et aux investissements liés. Il s'agit par ailleurs d'une discrimination genre rarement intégrée dans des textes de loi.

Le fonds de protection sociale des ouvrières agricoles est créé en vertu de l'article 15 de la loi des finances qui a fixé le périmètre d'intervention du fonds et les modes de son financement.

Ce nouveau fonds vient s'ajouter à la liste des fonds spéciaux gérés par le ministère des finances et qui dispose des droits d'affectation des recettes collectées selon les dispositions en vigueur pour chaque fonds.

En lien avec les entreprises économiques, le financement de ce fonds est assuré par deux sources :

1. Une taxe de 1% à payer mensuellement par les sociétés d'assurance ou les fonds d'assurance mutuelle, basée sur les primes émises ou des contributions des assurés dans les mutuelles, mise à la charge exclusive des entreprises d'assurance concernées, et sans s'ajouter aux primes contractuelles convenues avec les clients. Il s'agit d'une charge additionnelle fiscalement déductible pour les entreprises d'assurance.
2. Un droit de 5 Dinars par visite technique à payer par l'ATTT.

Les autres sources de ce fonds se composent d'une allocation budgétaire annuelle de 5 millions de Dinars, de 10% des recettes des contraventions routières, des recettes des services assurés par les départements sous tutelle du ministère des affaires sociales ainsi que des dons et subventions reçues en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'article 16 de la loi des finances précise que les revenus, y compris les interventions du fonds, des ouvrières agricoles sont défiscalisées pendant 10 ans.

Dans la mesure où des moyens de transport sont dédiés en exclusivité au transport des ouvrières agricoles, ils sont exonérés des taxes de circulation et assimilées.

Ce fonds se caractérise par l'identification de la cible qui acquiert l'unanimité des acteurs sur sa vulnérabilité et la difficulté de sa résilience économique et sociale. Cela pourrait constituer un chapitre dans le domaine d'intervention d'un fonds d'adaptation et de résilience notamment au titre des activités économiques à faibles revenus et impactées par les effets des changements climatiques.

Ces deux exemples sont donnés à titre illustratif pour démontrer l'utilité de faire du fonds d'adaptation et de résilience aux CC un levier de développement multidimensionnel et un mécanisme de prise en charge durable.

L'intégration des mécanismes et des fonds déjà mis en place permettrait la mobilisation de maximum du ressources internes pour démontrer la solidité du FNARCC pour recevoir des fonds externes de différentes provenances.

2.1.5 Conclusions

Le passage en revue des différentes périodes en lien avec l'appui de l'Etat aux mécanismes de compensation des pertes et de dédommagement des sinistrés suite à des aléas climatiques ou similaires a démontré l'existence d'une réelle volonté de procéder au mieux et de recherche de solutions adaptées.

La résilience socio-économique des populations vulnérables et de leurs activités constitue également des axes de recherches de solutions amorcés en permanence par les pouvoirs publics.

Avec le développement à l'échelle mondiale d'un ensemble de mécanismes, multilatéraux ou bilatéraux, internationaux ou régionaux, de prise en charge des impacts des forçages climatiques, notamment pour les systèmes de financement de l'adaptation et la résilience, il est recommandé de virer vers un modèle tunisien durable de soutien aux populations et activités économiques vulnérables ou impactées par les forçages climatiques.

La capitalisation des efforts fournis et des expériences acquises par les pouvoirs publics et les différents acteurs, conjuguée aux opportunités offertes par les mécanismes de financements adoptés, devraient être exploitées pour créer des ouvertures du FIDAC sur les systèmes d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et de mettre en place les outils nécessaires sur le plan juridique, institutionnel et des compétences pour asseoir un fonds d'adaptation et de résilience aux changements climatiques opérationnels axé sur les résultats.

2.2 Performances du FIDAC et perspectives d'évolution

2.2.1 Analyse des performances financières du FIDAC

Les données inscrites dans le tableau ci-dessous sont relatées dans le rapport émis par le ministère des finances sur les fonds spéciaux dans le cadre de la loi des finances 2024.

Elles se limitent à l'année 2022 pour les données validées. Celles des années 2023 et 2024 correspondent à des prévisions à la date d'émission du rapport fin 2023.

2.2.1.1 Evolution des recettes générées par les différents outils de financement

Les recettes du FIDAC comportent 5 ressources : la contribution de l'Etat, les cotisations des adhérents, les sommes qui proviennent des taxes collectées et les recettes provenant des placements du fonds national des assurances mutuelles agricoles. S'ajoutent à ces différentes ressources annuelles les sommes reportées d'une année à l'autre.

Catégories de recettes	2020	2021	2022
Contribution ETAT	30 000	30 000	30 000
Cotisation des adhérents	1 326	1 271	2 363
Revenu des taxes sur les produits agricoles	12 880	14 210	14 056
Produits Placement FAMA	112	110	343
Sommes reportées	43 923	57 808	93 294
Total disponible	88 241	103 399	140 056

En pourcentage les différentes catégories de recettes se présentent comme suit :

Catégories de recettes	2020	2021	2022
Contribution ETAT	34%	29%	21%
Cotisation des adhérents	2%	1%	2%
Revenu des taxes sur les produits agricoles	15%	14%	10%
Produits Placement FAMA	0%	0%	0%
Sommes reportées	50%	56%	67%
	100%	100%	100%

Il en résulte que la principale catégorie de recette annuelle correspond à la contribution de l'Etat, notamment en enlevant l'impact des soldes reportés :

Catégories de recettes	2020	2021	2022
Contribution ETAT	68%	66%	64%
Cotisation des adhérents	3%	3%	5%
Revenu des taxes sur les produits agricoles	29%	31%	30%
Produits Placement FAMA	0%	0%	1%
	100%	100%	100%

Toujours-est-il que le montant des recettes allouées serait trop en dessous des attentes pour mettre en œuvre un système de compensation élargie pour atténuer les effets des événements climatiques extrêmes et des calamités.

D'où l'utilité d'un effort soutenu pour augmenter les capacités financières du fonds à l'effet de couvrir le maximum de zones, d'impacts, de calamités et de ressources humaines ou d'activités économiques par les mécanismes de dédommagements et de compensation des pertes subies, non seulement pour récupérer les coûts mais également pour permettre la génération d'un revenu décent pour les familles ou activités impactées permettant une meilleure résilience socio-économique.

2.2.1.2 Evolution des dépenses du FIDAC par catégories

Les dépenses du FIDAC correspondent aux sommes allouées au titre des indemnisations des adhérents, des dépenses d'expertises effectuées et des frais de gestion supportés.

Catégories de dépenses	2020	2021	2022
Indemnisations	20 325	19 992	28 400
Expertises	108	113	169
Frais de gestion			
Total dépenses	20 433	20 105	28 569

En rapport avec les recettes, les dépenses d'indemnisation qui constituent l'essence même du FIDAC ne dépasse pas l'allocation budgétaire annuelle. Cela pose le problème d'efficacité des procédures et des délais de prise de décision et sa mise en œuvre en matière d'indemnisation des adhérents pour tout le processus.

Toutefois, en se basant sur les données publiées par les organes en charge de la gestion du FIDAC au ministère de l'agriculture, il a été démontré que les efforts ont été intensifiés pour améliorer les indemnisations en 2023-2024 et 2025. Les dossiers en suspens en ont été traités en 2025, suite au changement du mode de gouvernance.

2.2.2 Analyse de l'impact du FIDAC

2.2.2.1 Impact sur les bénéficiaires

Selon le document émis par le ministère des finances, le nombre de souscripteurs au FIDAC serait de 2750 contrats pour la campagne 2021-2022 qui couvrent des exploitations de l'ordre de 301242 hectares avec un capital total de l'ordre 94526.

2.2.2.2 Impact sur les spéculations et filières

Toujours au titre de la même période, les filières concernées par l'adhésion au FIDAC seraient les cultures céréalières et les arbres fruitiers.

Les cultures céréalières dominant avec 2654 contrats et une superficie de l'ordre 108964 hectares. Les arbres fruitiers ont fait l'objet de 96 contrats avec une superficie couverte de l'ordre de 192278 hectares.

2.2.3 Les attentes des parties prenantes identifiées

2.2.3.1 Analyse des opinions exprimées

A l'occasion de la tenue de l'atelier sur le FNARCC, fin 2024, les participants qui avaient traité du FIDAC « Situation actuelle et évolution possible vers un FNARCC » ont mis l'accent sur un ensemble d'attentes transformées en recommandations.

Parmi les difficultés soulevées et qui constituent des attentes en suspens, en lien avec le fonctionnement du FIDAC, la complexité des mécanismes de remboursement a été principalement pointée, il s'agit notamment de :

- ✓ la limitation des indemnisations à des zones déclarées endommagées par les pouvoirs publics,
- ✓ la limitation des indemnisations aux spéculations ou filières prévues par le texte,
- ✓ la limitation de l'indemnisation aux adhérents/cotisants aux FIDAC avec des plafonds,
- ✓ la soumission de l'indemnisation à la déclaration et l'expertise technique qui suivent un processus relativement long,
- ✓ la longueur de la période d'indemnisation effective.

1. Les éléments qui seraient constitutifs de forces au niveau du FIDAC seraient :

- ✓ La faiblesse du taux/montant des cotisations en rapport avec les remboursements possibles au titre des dégâts et des sinistres déclarés,
- ✓ L'existence d'une structure (FIDAC) spécifique et organisée par des textes de lois et qui remplace le désengagement de l'Etat,
- ✓ Le mécanisme est susceptible de garantir un revenu minimum décent pour l'agriculteur adhérent impacté par la calamité,
- ✓ Le mécanisme est érigé sur le principe et l'esprit de solidarité et de la mutualisation du fonds,
- ✓ Les procédures d'adhésion et de demande de remboursement seraient relativement simples.

2. Les éléments qui seraient constitutifs de faiblesses au niveau du FIDAC seraient :

- ✓ Le producteur agricole est le seul contributeur solidaire au financement du FIDAC par le billet du prélèvement de 1% sur la production, les autres parties prenantes qui forment la chaîne de valeur de la commercialisation de la production agricole n'apportent pas de contributions directes,
- ✓ La couverture des sinistres est limitée à certains événements indiqués dans le texte de loi alors que les événements liés aux CC ou les situations induits et qui impactent les systèmes de production seraient plus nombreux, (exp : situation hydrique permanente),
- ✓ La communication sur le FIDAC est très faible, beaucoup de producteurs ne sont pas sensibilisés sur les opportunités d'adhésion aux mécanismes FIDAC, d'où le faible taux d'adhésion,
- ✓ Les processus d'étude et de décision de remboursement et de décaissement sont trop longs et impactent la décision de renouvellement des adhésions par le producteur agricole.

3. En termes de limites ou menaces liées au FIDAC :

- ✓ La durabilité du fonds est fragile et serait impactée par les conditions économiques du pays, notamment pour la contribution de l'Etat qui constitue actuellement la source la plus importante, d'où l'utilité de diversifier les sources de financement du FIDAC,
- ✓ L'absence d'une adaptabilité et le manque de flexibilité du FIDAC en rapport avec les nouvelles calamités ou les événements climatiques non prévus dans ses textes...

4. Les opportunités en lien avec le FIDAC :

- ✓ La contribution à la naissance d'une prise de conscience communautaire par rapport aux changements climatiques,
- ✓ La contribution des indemnisations à asseoir une conviction collective de l'utilité du FIDAC pour la durabilité des systèmes de production agricoles,

- ✓ Le FIDAC pourrait constituer une fenêtre d'accès aux financements climatiques internationaux dédiés à l'adaptation et la résilience aux CC.

2.2.3.2 Nécessité de la conscientisation et la mobilisation autour d'une solution évoluée du FIDAC

La conscientisation autour d'un modèle durable de prise en charge de l'adaptation et la résilience aux changements climatiques, intégrant un volet dédommagements des pertes liées aux impacts des CC, est un élément clé pour le développement d'une solution pérenne, adaptée et adoptée par l'ensemble des acteurs formant les parties prenantes.

Le modèle devrait être adaptable selon les destinataires des messages et des sollicitations : groupe d'influence politique, acteurs économiques, bailleurs de fonds et investisseurs dans les solutions climatiques durables, acteurs du système financier et des assurances, administrations et institutions du pays, grand public....

Pour élaborer un modèle de conscientisation sur l'évolution du FIDAC et le captage des financements climatiques, il est essentiel de définir les objectifs, d'identifier les publics cibles, de choisir les messages appropriés et de déterminer les canaux de communication efficaces.

A titre d'exemple on peut citer les étapes suivantes à suivre pour la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et de conscientisation autour d'une solution de financements durables des impacts des changements climatiques :

1. Étape 1 : Définir les objectifs

- ✓ **Augmenter la connaissance** : Éduquer sur l'importance d'un fonds captant le maximum de financements climatiques, la distribution efficace des recettes et la couverture des différents impacts par des solutions pérennes de résilience et d'adaptation ;
- ✓ **Mobiliser l'action** : Inciter les acteurs gouvernementaux et les groupe d'influence à soutenir l'idée d'évolution du FIDAC et honorer leurs engagements financiers, solliciter les investisseurs intéressés par les financements climatiques à orienter leurs capitaux vers des projets résilients via un fonds d'adaptation.
- ✓ **Renforcer la responsabilité** : Mettre la pression sur les acteurs financiers, les assureurs et les politiques, pour assurer la transparence et l'efficacité des fonds alloués aux activités de développement durables et à la mise en œuvre de leurs stratégies ESG en passant par un cadre institutionnel tel le FARCC ;
- ✓ **Exploiter l'innovation** : faire de la technologie et des solutions innovantes un cadre de renforcement de la prise en charge des activités et populations vulnérables par l'exploitation des systèmes d'alerte et de l'information partagée pour une meilleure adaptation et résilience aux impacts des aléas climatiques...

2. Étape 2 : Identifier les publics cibles et adapter les messages

- ✓ **Le grand public** : Utiliser des messages simples et concrets qui relient le financement climatique aux conséquences locales du changement climatique notamment l'impact sur l'agriculture, l'accès à l'eau, les activités connexes et les effets indirects. Mettre en avant le rôle de la finance durable adaptée pour construire un avenir plus sûr et résilient et assurer une prise en charge permanente des activités et populations vulnérables. Rechercher l'adhésion du

maximum d'acteurs locaux aux modèles de financement de l'adaptation et la résilience y compris le dédommagement lié aux calamités naturelles ;

- ✓ **Les décideurs politiques** : Fournir des données et des analyses détaillées (coûts de l'inaction, besoins des pays vulnérables, analyse cout-avantage des solutions proposées.). Organiser des ateliers et des discussions pour les sensibiliser aux enjeux et aux mécanismes de financement durable des effets des changements climatiques et leur contribution à l'essor économique et la paix sociale à tous les niveaux ;
- ✓ **Les acteurs financiers et assurances, banques, investisseurs** : Souligner les opportunités économiques tels que les investissements dans les solutions climatiques durables et démontrer les risques associés aux projets non durables ou à impacts négatifs sur la résilience des activités et populations. Fournir des exemples pour évaluer l'impact climatique de leurs investissements ;
- ✓ **Jeunes et acteurs de la société civile** : Associer les catégories sociales les plus actives et les plus intentionnées en rapport avec les questions climatiques, écologiques et sociales. Soutenir leur plaidoyer en leur fournissant des informations précises et des orientations claires sur la prise en charge de l'adaptation et la résilience aux CC...

3. Étape 3 : Choisir les canaux de communication

- ✓ **Médias traditionnels** : Choisir le moyen le plus couramment suivi par les différents acteurs relevant des parties prenantes ciblées. Choisir le lexique qui traduit au mieux les objectifs visés et qui seraient compréhensibles par les cibles du canal traditionnel ;
- ✓ **Médias sociaux** : Créer des vidéos et des messages adaptés aux plateformes choisies et recourir aux jeunes activistes et opérationnels au niveau de la société civile autour des questions climatiques, adaptation et résilience, aide aux vulnérables ;
- ✓ **Événements et ateliers** : Organiser des séminaires, des débats publics ou des sessions sur les questions liées du climat et ses effets pour favoriser l'échange et l'apprentissage et la recherche de solutions pérennes et inclusive pour la prise en charge de la résilience et l'adaptation aux impacts directes et indirects des CC pour les activités et les personnes ;
- ✓ **Publications spécialisées** : Diffuser des rapports, des résultats des discussions, les expériences d'ailleurs sur les financements des impacts des CC pour informer et influencer les experts et les décideurs en position de réticence.

4. Étape 4 : Mettre en place des outils et des actions concrètes pour la mise en œuvre du FNARCC

- ✓ **Plaidoyer** : Programmer des participations aux événements et conférences internationales (COP) pour vendre l'idée et solliciter la participation des parties prenantes à l'international. Fournir des données et des recommandations pour les aider à adopter les contributions aux financements durables qui apporteraient des solutions effectives aux questions d'adaptation et de résilience évoquées.
- ✓ **Transparence** : Créer des plateformes en ligne pour suivre et rendre compte des flux de financements climatiques durables, renforçant ainsi la redevabilité et le partage d'informations avec toutes les parties prenantes ;

- ✓ **Collaboration** : Établir des partenariats durables avec les différentes parties sans exclusion notamment les ONG, les entreprises et acteurs économiques et leurs institutions, les membres gouvernementaux, les élus aux différents niveaux, les responsables des conseils, instituts, commissions et autres institutions opérationnelles autour des questions climatiques....

2.2.4 Conclusion

Les performances du FIDAC, évaluées à travers les montants des indemnisations, le nombre d'indemnisés et les superficies ou exploitations couvertes, justifie la réflexion menée pour le faire évoluer vers un autre mécanisme plus performant et en mesure de prendre en charge les pertes et dommages subis pour le maximum des exploitants et exploitations directement affectés par les événements climatiques et les catastrophes.

Les attentes des parties prenantes engagées dans la gestion du mécanisme du FIDAC semblent être peu satisfaites d'où est née le besoin de mener une grande action de promotion de ce fonds en vantant les possibilités qu'il offre pour assurer une reprise des activités post calamités naturelles.

L'objectif serait de préparer le terrain à une évolution de ce mécanisme vers une solution plus élaborée pour la prise en charge des impacts des changements climatiques, non seulement à travers le dispositif d'indemnisation mais également par le biais de solutions pérennes d'adaptation et de résilience.

2.3 Etat des solutions mises en œuvre pour la prise en charge des pertes et dommages

Pour l'analyse de l'état actuel de la prise en charge des pertes et dommages causés par les aléas climatiques, il est essentiel de vérifier en premier les avancées enregistrées dans la mise en œuvre de la solution institutionnelle mondiale formulée à travers le fonds de pertes et dommages.

Cette analyse sera complétée par la vérification de l'état des lieux à l'échelle mondiale et régionale de développement d'autres dispositifs ou mécanismes parallèles destinés à prendre en compte ou à gérer les impacts des changements climatiques, notamment au niveau de la résilience et le dédommagement des pertes subies.

2.3.1 Fonds de pertes et dommages

Le fonds des pertes et dommages constitue l'outil qui a été développé à l'échelle internationale par les dernières conférences des parties "COP" sur les changements climatiques pour compléter les efforts mondiaux d'adaptation et de résilience couverts par d'autres mécanismes et notamment le fonds d'adaptation et le fonds vert climat.

2.3.1.1 Avancement de la mise en œuvre du fonds de pertes et dommages

Le fonds des pertes et dommages est défini comme étant un fonds climatique créé à la COP 28 pour aider les pays en développement à faire face aux conséquences irréversibles du changement climatique, comme les catastrophes météorologiques extrêmes.

Il vise à fournir une aide financière rapide pour les pertes économiques au titre des infrastructures et des moyens de subsistance, et non économiques, en rapport avec les vies humaines, le patrimoine culturel et d'autres éléments immatériels.

Ce fonds, financé sur une base volontaire, a pour objectif de combler un déficit de financement pour les pays les plus vulnérables qui ne sont pas pris en charge par les autres fonds déjà développés au titre des solutions d'atténuation, d'adaptation et de résilience.

Le fonds de pertes et dommages vise donc à accorder des financements au profit des pays les plus vulnérables, dans le cadre de la mise en place de mécanismes de protection des activités et populations ayant subis les impacts avérés des changements climatiques, d'où l'intérêt majeure d'inscrire les activités du FIDAC et son évolution dans ce cadre.

Il constitue un mécanisme additionnel qui s'ajoutent aux efforts d'adaptation et d'atténuation, en reconnaissant la nécessité de réparer les dégâts irréversibles causés par les événements climatiques, conformément à l'Article 8 de l'Accord de Paris.

Il s'ajoute aux principaux fonds multilatéraux dédiés aux changements climatiques comme le FEM, le FVC et le FA :

- ✓ **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** : Le FEM gère notamment le fonds pour les pays les moins avancés (FPA/LDCF) qui se concentre spécifiquement sur l'adaptation au climat dans ces pays.
- ✓ **Fonds vert pour le climat (FVC)** : Le plus grand fonds mondial dédié à aider les pays en développement à répondre au changement climatique. Il finance l'amélioration des infrastructures, le renforcement des capacités et le transfert de technologies.

- ✓ **Fonds d'adaptation (FA)** : Un fonds multilatéral qui soutient les pays en développement pour qu'ils puissent s'adapter aux impacts du changement climatique.

1. Objectifs et modes de fonctionnement du fonds de pertes et dommages

En attendant le démarrage des activités du fonds par la redistribution des financements collectés, il est important de vérifier ses objectifs et son mode de fonctionnement afin de pouvoir positionner le FIDAC en conséquence, notamment pour la partie ressources supplémentaires susceptibles d'être mobilisées.

- ✓ **Soutien aux pays vulnérables** : Le fonds a été créé pour soutenir les pays qui ne peuvent plus s'adapter aux impacts du changement climatique, notamment face aux événements extrêmes. La survenance d'événements extrêmes répétitives ou cycliques et le manque de financements pour leur faire face constituent des critères d'attribution des financements.
- ✓ **Couverture et priorités** : Le fonds pertes et dommages couvre à la fois les pertes économiques et non économiques. Au titre des pertes économiques la couverture porte notamment sur la perte ou destruction d'infrastructures et la perte de moyens de subsistance de la population impactée. Au niveau des pertes non économiques, la couverture et les dédommagements concernent la perte de vies humaines, les migrations, les exodes ou les déplacements des populations, la perte de patrimoine culturel... Le fonds s'adresse principalement aux pays les plus vulnérables et à faible revenu, même si les pays émergents peuvent aussi contribuer.
- ✓ **Accessibilité** : L'objectif clé fixé au fonds de pertes et dommages est la facilité d'accès et la rapidité de traitement des demandes. Il est décrété dans la documentation relative au fonds que l'accès au fonds soit aussi rapide et simple que possible pour les communautés qui en ont besoin, avec une priorité donnée aux pays les plus vulnérables, bien que tous les pays en développement soient éligibles. Les procédures d'accès au financement ne sont pas encore clarifiées, notamment en matière d'autorités vis à vis, de documentation et de délais de traitement des demandes. A noter que le fonds est administré actuellement par la Banque Mondiale.
- ✓ **Complémentarité** : Le fonds se veut complémentaire à d'autres fonds climatiques, et non un substitut. Cela suppose que ses interventions s'additionnent avec les autres fonds dédiés aux impacts des changements climatiques notamment en matière d'adaptation, de résilience et d'atténuation.
- ✓ **Lutte contre les événements extrêmes** : Une priorité est accordée aux effets météorologiques extrêmes, avec une approche travaillant en étroite collaboration avec les communautés locales. A ce niveau, la raison d'être du fonds pertes et dommages est en parfaite cohésion avec le FIDAC. L'évolution vers un FNARCC ne pourrait que consolider la position de la Tunisie en rapport avec ses efforts multiples pour la gestion des impacts des changements climatiques.

2. Financements

Il est important de noter que la structure et le financement précis du fonds sont encore en cours de négociation et de développement.

Le fonds pour les pertes et dommages est principalement financé par des contributions volontaires des pays, notamment des pays riches, ainsi que par des sources de financement innovantes comme des taxes sur les émissions internationales ou l'extraction de combustibles fossiles.

Il est prévu que le fonds s'appuie sur des mécanismes existants comme le fonds vert pour le climat et d'autres instruments financiers climatiques.

- ✓ **Volumes de financement** : le fonds est financé par des contributions volontaires des pays. La COP28 a déjà constaté l'existence des promesses de dons. L'opérationnalisation du fonds s'est poursuivie par la nomination d'un directeur exécutif en septembre 2024, ouvrant la voie aux premiers versements.

Bien que la Banque mondiale ait initialement envisagé de lancer le fonds avec 200 millions de dollars, l'objectif est de mobiliser des fonds bien plus importants. Les dernières nouvelles situent le montant des sommes collectées par le fonds pertes et dommages à 741 millions de dollars, environ qui sont collectés auprès de 27 pays et organisations, dont 500 Millions de Dollars constituent des contributions signées.

Ce montant serait très inférieur aux besoins estimés annuellement à 400 Milliards de Dollars pour les pays vulnérables. L'objectif est de mobiliser rapidement des ressources plus importantes pour aider les pays les plus touchés par les conséquences du changement climatique. De nouveaux modes de financement, innovateurs seraient actuellement à l'étude par le fonds. Des réflexions sont en cours pour explorer des sources de financement innovantes, comme des taxes sur l'industrie des énergies fossiles.

- ✓ **Contributions et contributeurs** : La contribution est basée sur le principe de volontariat. Les pays contribuent au fonds de manière volontaire, un peu comme le fonds vert pour le climat, qui reçoit des financements de plusieurs gouvernements.

Les Émirats arabes unis ont été parmi les premiers contributeurs, suivis par l'Allemagne et l'Union Européenne. Les États-Unis ont également contribué, malgré leur réticence initiale.

- ✓ **Financement innovant** : Des sources de financement nouvelles et supplémentaires, potentiellement automatiques et stables, sont envisagées.

Les financements innovants envisagés, comme les taxes, sont basés sur le principe du "pollueur-payeur", visant à faire peser la charge financière sur les entités les plus responsables du changement climatique. Celles-ci pourraient inclure :

- Une taxe sur les émissions maritimes internationales.
- Une taxe sur l'extraction de combustibles fossiles.

- ✓ **Intégration des budgets publics** : Les budgets publics et autres instruments de financement commencent à intégrer le risque climatique, ce qui pourrait élargir la définition du financement climatique.

A l'instar du mécanisme FIDAC, le financement des dédommagements climatiques pourrait intégrer à la fois les contributions du fonds de pertes et dommages et les ressources locales.

- ✓ **Complémentarité** : Le fonds cherchera à assurer la cohérence et la complémentarité avec les dispositifs de financement existants. Le financement des pertes et dommages pourrait ainsi être

assuré dans le cadre d'un fonds à périmètres plus larges pour intégrer les opérations d'adaptation et de résilience aux changements climatiques.

- ✓ **Accessibilité** : L'objectif est de fournir des ressources de relèvement directes, flexibles et rapidement disponibles aux pays les plus vulnérables.

La notion de rapidité et de flexibilité devrait également être mise en œuvre localement au niveau du pays bénéficiaire pour pouvoir assurer une cohérence entre les interventions du fonds de pertes et dommages et les fonds locaux dédiés aux mêmes cibles.

2.3.1.2 Modes de distribution des financements du fonds de pertes et dommages

Les modes de distribution des fonds pour le fonds des pertes et dommages sont axés sur le renforcement des capacités nationales grâce principalement à des subventions directes et un appui budgétaire, tout en explorant des approches "ascendantes" et "d'appropriation nationale".

Autant que possible, l'existence de mécanismes nationaux flexibles et adaptés constitue un facteur stimulant pour la mobilisation des ressources du fonds de pertes et dommages. Les réflexions menées pour l'évolution du FIDAC vers un fonds d'adaptation et de résilience s'inscrivent dans ce cadre.

Le financement par le fonds de pertes et dommages sera coordonné avec d'autres fonds et privilégiera une gouvernance participative, avec des processus de prise de décision inclusifs et un accès plus large pour les pays vulnérables.

Les financements pourront aussi être ciblés via des guichets spécialisés, avec des critères d'éligibilité simplifiés pour les pays à faible capacité, les petits pays et les ONG locales, afin d'assurer un accès plus rapide et efficace.

Les modes de distribution susceptibles d'être mis en place pourraient avoir les formes suivantes :

- ✓ **Appui direct aux pays** : Le fonds de pertes et dommages accorde une priorité à la mise à disposition des pays qui sollicitent son intervention des subventions et un appui budgétaire direct pour leur permettre de renforcer leurs systèmes nationaux de gestion des catastrophes, suivre les impacts et élaborer des plans d'accompagnement et de compensation en vue d'une résilience durable aux niveaux économiques et sociaux.
- ✓ **Approches "ascendantes" et "d'appropriation nationale"** : La distribution des fonds est conçue pour être dirigée par les pays eux-mêmes, ce qui leur permet de renforcer leur autonomie dans la réponse aux pertes et préjudices.

L'existence d'un mécanisme rodé sur place est un atout pour le financement par le fonds de pertes et dommages, à la condition de disposer de règles de flexibilité et de rapidité qui répondent aux objectifs et attentes du fonds de pertes et dommages.

Le fonds de pertes et dommages opte vers une coordination de ses actions avec d'autres fonds existants pour optimiser les ressources et éviter la duplication.

A ce titre, l'évolution du FIDAC vers un fonds d'adaptation et de résilience intégrant les mécanismes de pertes et dommages serait une meilleure solution pour pouvoir bénéficier de l'ensemble de mécanismes de financement sans difficultés et pour disposer d'un cadre institutionnel adapté.

- ✓ **Guichets spécialisés** : Des guichets spécialisés seront créés avec des critères d'accès potentiellement moins stricts, destinés aux pays ayant des difficultés d'accès à d'autres financements, comme les petits pays, les pays à faible capacité et les zones touchées par des conflits.
- ✓ **Éligibilité des ONG locales** : Les organisations non gouvernementales locales pourront être éligibles, par le biais de guichets spécialisés, pour renforcer la mise en œuvre des projets et le suivi, notamment dans les contextes fragiles.

2.3.1.3 Gouvernance du fonds pertes et dommages

La gouvernance du fonds pertes et dommages repose sur un conseil d'administration indépendant qui est hébergé par la Banque mondiale, mais qui dispose de sa propre structure et de ses propres priorités, comme les décisions de financement et les critères d'éligibilité.

Le conseil d'administration du fonds pour pertes et dommages est composé de 26 membres, désignés en 2023. Les Philippines accueillent le conseil depuis 2024, tandis que la Banque mondiale gère le secrétariat et agit en tant que fiduciaire du fonds.

Le fonds fonctionne sous la direction de la COP (Conférence des Parties) et de la CMA (Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto).

La Banque mondiale, en tant qu'hôte, n'est pas impliquée dans la levée de fonds ou la gestion des projets. Les entités qui mettront en œuvre les projets et les bénéficiaires sont directement responsables de l'utilisation des fonds devant ce conseil d'administration.

Les entités de mise en œuvre des projets financés par le fonds pertes et dommages et les pays bénéficiaires sont responsables de l'utilisation finale des fonds devant le conseil d'administration du fonds.

Les pays bénéficiaires, notamment les pays les plus vulnérables, disposent d'un accès direct et rapide aux ressources du fonds de pertes et dommages.

Les financements du fonds de pertes et dommages sont accordés au titre des pertes économiques, mais une attention particulière est également accordée aux pertes non économiques, telles que la perte de vies humaines et de patrimoine culturel, qui sont souvent ignorées dans d'autres cadres de relèvement de fonds.

2.3.2 Développement à l'international d'autres mécanismes ou dispositifs pour les pertes et dommages climatiques

Les initiatives de prise en charge des pertes liées aux changements climatiques sont multiples, ils viennent compléter les efforts déjà entrepris au sujet de l'atténuation, l'adaptation et la résilience des populations et des activités économiques aux aléas climatiques.

La mise en place de solutions financières pour dédommager les sinistrés suite aux événements climatiques, notamment extrêmes, constitue un levier de développement et un mécanisme d'accompagnement des pays considérés comme vulnérables en rapport avec les impacts des changements climatiques.

2.3.2.1 Le mécanisme International de Varsovie

Il constitue un mécanisme qui a été mis en place depuis 2013 a été renforcé par l'Accord de Paris pour traiter la question des pertes et dommages, en apportant un soutien financier et technique aux pays ciblés.

A noter que l'Accord de Paris prévoit le maintien du mécanisme international de Varsovie, mais stipule explicitement que son inclusion « n'implique ni ne fournit une base pour aucune responsabilité ou compensation ». L'intégration de cette clause est la condition à laquelle les pays développés, en particulier les États-Unis, ont accepté d'inclure une référence aux pertes et préjudices:

Le mandat de ce mécanisme porte particulièrement sur l'amélioration des connaissances et de la compréhension, ainsi que le renforcement du dialogue, de la coordination, de la cohérence et des synergies entre les parties prenantes concernées.

Ce mécanisme vise l'amélioration de l'action et du soutien, par le billet notamment des financements, des transferts de la technologie et le renforcement des capacités, pour faire face aux pertes et dommages associés aux effets du changement climatique, mais il ne prévoit aucune disposition de responsabilité ou d'indemnisation pour les pertes et préjudices effectifs.

En 2025, le mécanisme international de Varsovie (MIV) pour les pertes et préjudices liés aux changements climatiques continue de servir d'instrument principal dans le processus de la CCNUCC pour aborder ces questions.

Cependant, sa situation est marquée par des discussions continues sur sa gouvernance et son financement, dans un contexte où le nouveau fonds pour les pertes et préjudices commence à prendre corps.

1. **Gouvernance et mandat**

Ce mécanisme est dirigé par un groupe consultatif, coprésidé par les directeurs exécutifs de l'organisation météorologique mondiale « OMM » et du bureau des nations unies pour la réduction des risques des catastrophes « UNDRR », pour toute sa durée.

Le groupe consultatif est composé de dirigeants d'une multitude d'organismes des Nations Unies, du secteur privé, de la société civile et des États membres.

Il se réunit deux fois par an et prépare un rapport annuel sur l'état d'avancement des activités de l'initiative à l'intention du Secrétaire général.

Les discussions sur les questions relatives à la gouvernance du MIV et de son comité exécutif se sont poursuivies tout au long de 2025.

2. **Relation avec le nouveau fonds de pertes et dommages**

La création d'un fonds spécifique pour les pertes et préjudices, dont les règles ont été adoptées lors de la COP28, a introduit un nouvel acteur majeur. En 2025, les rapports du conseil du nouveau fonds sont examinés au niveau du MIV et des discussions sur la coordination et les orientations à donner aux différents organes, y compris le MIV et le réseau de Santiago, se poursuivent.

3. Défis de Financement :

Des préoccupations persistent concernant le financement adéquat des activités liées aux pertes et préjudices. Bien que le MIV vise à renforcer le soutien, les besoins en ressources dépassent les financements disponibles, et la question de l'assistance financière aux victimes reste un sujet de divergences entre pays développés et pays en développement. Les dispositifs adaptés sont recherchés en parallèles aux financements du fonds de pertes et dommages.

2.3.2.2 Le Réseau de Santiago

Le « réseau de Santiago » est une initiative internationale visant à renforcer l'assistance technique pour aider les pays en développement vulnérables aux effets du changement climatique à gérer les pertes et dommages associés.

Il fonctionne en réseau d'intervenants qui met en relation ces pays avec des organisations, des experts et des réseaux pour fournir des connaissances, des ressources et un accompagnement afin d'éviter ou de réduire au minimum et de traiter les impacts des catastrophes climatiques.

Ce réseau qui est conçu pour améliorer la résilience face aux risques climatiques est hébergé chez le bureau des nations unies pour les services d'appui aux projets « UNOPS » et/ou le bureau des nations unies pour la réduction des risques de catastrophe « UNDRR ».

Il a pour objectif de catalyser l'assistance technique pour la mise en œuvre d'approches visant à prévenir, réduire au minimum et traiter les pertes et préjudices.

En février 2025, le règlement intérieur du conseil consultatif du réseau de Santiago a été adopté pour permettre son opérationnalisation effective.

1. Objectifs principaux

Le réseau de Santiago pour le renforcement de l'assistance technique au titre des pertes et dommages en lien avec les changements climatiques vise un ensemble d'objectifs et particulièrement :

- ✓ **Catalyser l'assistance technique** : Connecter les pays en développement avec les fournisseurs d'assistance technique, de connaissances et de ressources.
- ✓ **Lutter contre les pertes et dommages** : Aider les pays à prévenir, minimiser et gérer les impacts négatifs du changement climatique.
- ✓ **Accroître la résilience** : Renforcer les capacités des gouvernements locaux et nationaux à faire face aux risques climatiques.

2. Mode de fonctionnement du réseau

- ✓ Le réseau est soutenu par des organisations, des organismes et des experts qui fournissent des compétences et des outils permettant une assistance technique adéquate pour une meilleure gestion des pertes et dommages causés par les effets des changements climatiques.
- ✓ Le réseau opère sous l'égide du mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages.

- ✓ Le secrétariat du réseau est conjointement géré par le bureau des nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le bureau des nations unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

3. Public cible du réseau de Santiago

Le réseau offre une assistance technique aux pays en développement, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaires.

2.3.2.3 L'initiative onusienne « Alerte pour Tous »

C'est une initiative soutenue par l'ONU pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation face aux aléas climatiques, en mettant en place des systèmes d'alerte rapide.

Cette initiative a été lancée en 2022 par le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Elle vise à garantir que chacun sur terre, à la fin de l'année 2027, soit protégé des phénomènes météorologiques, hydrologiques ou climatiques dangereux grâce à des systèmes d'alerte précoce capables de sauver des vies.

L'initiative alertes précoces pour tous peut jouer un rôle crucial dans l'accélération des investissements visant à remédier à la vulnérabilité des pays aux changements climatiques en améliorant les systèmes d'alerte précoce et en renforçant la résilience.

Un plan d'action 2023-2027 a été mis en place avec une enveloppe d'investissement de 3,1 milliards de dollars sur cinq ans – soit 50 cents par personne et par an – pour renforcer les savoirs et la gestion des risques de catastrophes, l'observation et la prévision, la diffusion et la communication des alertes, ainsi que les capacités de préparation et de réaction.

Cette initiative s'aligne sur les priorités de l'Accord de Paris et soutient les principales dispositions du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, en particulier l'objectif "G" sur la disponibilité et l'accessibilité des systèmes d'alerte précoce multirisques.

Elle contribue également à la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière de pauvreté, de faim, de santé, d'eau, d'énergie propre, d'action pour le climat et de villes durables.

L'initiative alertes précoces pour tous s'appuie sur quatre piliers pour mettre en place des systèmes d'alerte précoce multirisques efficaces et inclusifs.

1. **Connaissance et gestion des risques de catastrophes** : Veiller à ce que tous les pays aient accès à des informations fiables, compréhensibles et pertinentes sur les risques, à la science et à l'expertise (sous la direction de l'UNDRR) ;
2. **Détection, observation, surveillance, analyse, et prévision** : Favoriser l'ambition à ce que tous les pays disposent de systèmes de prévision et de surveillance robustes (infrastructure matérielle et immatérielle) et de politiques favorables à l'optimisation et à la durabilité des systèmes de surveillance des risques et d'alerte précoce (sous la direction de l'Organisation météorologique mondiale « OMM ») ;
3. **Diffusion et communication des alertes** : Encourager l'utilisation d'une approche centrée sur les personnes pour garantir que les alertes précoces sont diffusées de manière efficace et en temps

opportun pour atteindre tout le monde ciblé, en particulier les personnes les plus exposées, sous la direction de l'union internationale des télécommunications « UIT »;

4. **Capacités de préparation et de réaction** : Favoriser les actions pour que les pouvoirs publics locaux, les communautés et les personnes à risque disposent des connaissances et des moyens nécessaires pour prendre des mesures préventives afin de se préparer et de réagir aux catastrophes imminentes dès réception des alertes, sous la direction et la coordination de la fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge « FICR ».

2.3.2.4 Le bouclier global contre les risques climatiques

Cette initiative, appelée bouclier global s'appuie sur le partenariat mondial "InsuResilience", qui aide les pays à acquérir une protection financière grâce à un processus inclusif dirigé par le pays pour identifier les besoins et les lacunes en matière de protection contre les risques climatiques.

Le "Bouclier global" contre les risques climatiques" (*Global Shield against Climate Risks*) est une initiative majeure lancée lors de la COP27 par le G7 et le groupe des pays vulnérables (V20).

Le "Bouclier global /Global Shield" est reconnu comme un élément clé de la réponse internationale aux pertes et dommages causés par le changement climatique, en mettant l'accent sur une approche systématique, inclusive et dirigée par la demande des pays vulnérables.

1. **Objectifs et Avancées en 2025** : L'objectif principal du "Bouclier global /Global Shield" est de combler le déficit de protection financière dans les pays vulnérables en fournissant des solutions de financement préétablies et sans dette pour faire face aux pertes et dommages liés au changement climatique.

L'initiative vise à fournir une protection financière à plus de 500 millions de personnes pauvres et vulnérables d'ici la fin de 2025 grâce à des mécanismes d'assurance et de financement des risques climatiques et de catastrophes (CDRFI).

Fin 2023, plus de 232 millions de personnes bénéficiaient déjà d'une forme d'assurance climatique, marquant des progrès significatifs vers cet objectif.

2. **Mise en place des processus nationaux (In-Country Processes)** : Des consultations et des ateliers nationaux ont eu lieu en 2024 et se sont poursuivis en 2025 dans plusieurs pays "pionniers" pour identifier les lacunes en matière de protection et concevoir des interventions sur mesure. Des exemples incluent les Philippines (août 2025), le Rwanda et Madagascar (avril et août 2025).
3. **Structuration et collaboration avec le fonds pertes et dommages** : Le conseil d'administration du Global Shield a défini les orientations stratégiques, fin 2024, pour 2025 et au-delà. L'initiative collabore avec le nouveau fonds pour les pertes et dommages pour assurer la cohérence et l'efficacité des financements.
4. **Instruments de l'initiative bouclier global** : Le Bouclier Global vise à augmenter et à renforcer de manière substantielle les financements préétablis et basé sur le déclenchement contre les risques liés au climat et aux catastrophes, tout en visant à maintenir et établir un lien direct avec les efforts d'adaptation au changement climatique.

Les mesures de réduction des risques couvrent notamment les systèmes d'alerte précoce et les systèmes de protection sociale.

Pour atteindre cet objectif, le Bouclier Global fournira un soutien technique et financier sous forme de subventions pour développer une variété d'instruments aux trois niveaux : Pays, Communauté et Ménage.

Des primes et des soutiens en capital peuvent également être accordés pour certains instruments. Les instruments financiers comportent notamment le soutien apporté aux :

- ✓ Fonds de rétention /fonds national de gestion des risques climatiques ;
- ✓ Produits de transferts de risques comme les assurances contre les risques climatiques à une échelle globale et les assurances au titre des bétails et des récoltes au niveau des ménages et des exploitations ;
- ✓ Garanties des crédits ou les crédits contingents ;
- ✓ Emprunts catastrophes ;
- ✓ Financements paramétriques et basés sur les actions anticipatives.

Le bouclier global contre les risques climatiques s'appuie également sur des actions d'assistance technique pour l'analyse des risques climatiques, le renforcement du réglementaire ou institutionnel, la mise en place de systèmes d'alerte précoce, la conception de mécanismes de protection sociale ...

2.3.3 Expériences africaines de mécanismes en lien avec les changements climatiques

Au niveau du continent africain plusieurs dispositifs ou mécanismes ont été mis en place pour apporter des solutions aux pays les plus vulnérables et les plus impactés par les effets des changements climatiques.

La plupart des dispositifs de financements sont gérés par la banque africaine de développement Banque Africaine de Développement "BAD".

2.3.3.1 Fonds africain pour les changements climatiques (FCCA) :

Le fonds pour les changements climatiques en Afrique est un fonds fiduciaire multi-donateurs qui complète l'objectif de la banque africaine de développement (BAD), visant à tripler son financement climatique et à renforcer la résilience climatique de l'Afrique.

Le FCCA a été créé en 2014, initialement en tant que fonds fiduciaire thématique bilatéral, grâce à une contribution de départ de 4,725 millions d'euros de l'Allemagne par l'intermédiaire de son agence de développement international, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ).

En 2017, le FCCA a été converti en fonds fiduciaire multi-donateurs avec les contributions des gouvernements de la Flandre de la Belgique et de l'Italie.

Depuis 2020, le fonds a accueilli de nouveaux donateurs, dont les gouvernements du Canada (Affaires mondiales Canada), de l'Autriche, de l'Irlande, des États-Unis d'Amérique (Département d'État Américain), de la Province de Québec, ainsi que le centre mondial pour l'adaptation.

Le fonds a été créé pour fournir de petites subventions aux gouvernements africains, aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux institutions régionales afin de soutenir les pays africains dans leur processus de transition vers un développement résilient au climat et à faible émission de carbone, tout en promouvant l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des jeunes, et l'inclusion des communautés vulnérables.

Les projets du FCCA renforcent les capacités des pays à accéder aux financements climatiques, à mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), à élaborer des stratégies de développement à long terme (LTS), et à entreprendre de petites actions d'adaptation et d'atténuation, tout en renforçant la résilience climatique et en promouvant l'égalité des genres.

Le montant actuel est de 40,64 millions de dollars US. Depuis sa création, les comités de direction du FCCA ont approuvé 33 projets couvrant 43 pays africains.

Le fonds octroie de petits dons de 250 000 à 1 million de Dollars EU par projet. Les thématiques couverts par ses interventions sont les suivantes :

- ✓ Le soutien à la préparation des pays africains au financement du climat ;
- ✓ L'appui à l'élaboration des CDN africaines ;
- ✓ La conduite des initiatives à petite échelle d'adaptation au climat ;
- ✓ Le lancement de projets et programmes porteurs de transformation, climato-résilients et à faible émission de carbone ;
- ✓ L'appui à la mise en œuvre des priorités de la BAD en matière de changement climatique et de croissance verte ;
- ✓ Le renforcement des capacités et le renforcement institutionnel ;
- ✓ La préparation de stratégies et politiques climato-résilientes et à faible émission de carbone.

Deux groupes peuvent soumettre des propositions. En interne, les départements de la BAD peuvent soumettre des propositions directement ou travailler avec les bénéficiaires externes éligibles pour les aider à préparer des propositions de qualité.

En externe les parties identifiées comme éligibles aux financements et susceptibles de soumettre des propositions seraient les suivantes :

1. États africains : Il s'agit des agences et départements ministériels, administrations locales et municipales ;
2. Fonds africains : Les fonds doivent être légalement enregistrés dans un pays africain ;
3. Institutions africaines de recherche : Les instituts doivent être légalement enregistrés dans un pays africain et avoir prouvé leur crédibilité et leur expérience ;
4. Organisations régionales africaines : Il s'agit des organisations intergouvernementales, organisations régionales du secteur public. A ce titre l'admissibilité des agences des Nations Unies opérationnelles dans les pays africains potentiellement bénéficiaires des interventions du fonds, peut être étudiée au cas par cas ;
5. Les organisations non gouvernementales (ONG) : légalement enregistrées en Afrique et en activité depuis plus de 3 ans peuvent prétendre aux ressources du fonds ;
6. Le secteur privé : Il s'agit des organisations du secteur privé en charge pour mener des actions pour soutenir des activités de démonstration à grande échelle dans lesquelles elles sont pionnières, à vocation non commerciales, et qui nécessitent des travaux de développement importants et qui ne sont pas commercialement viables dans le pays d'accueil

2.3.3.2 Fonds spécial ClimDev-Afrique :

Il s'agit d'une initiative qui vise à aider les pays africains dans leurs efforts d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. La BAD assure la gestion des fonds dans le cadre des fonds globaux.

En effet, les fonds d'investissement climatiques (FIC) sont l'un des plus grands mécanismes actifs de finance climatique au monde. Ils sont dotés d'un budget de 12.5 Milliards de USD.

Créés en 2008, les fonds d'investissements climatiques œuvrent exclusivement par l'intermédiaire de six banques multilatérales de développement, dont la banque africaine de développement, pour mobiliser des investissements destinés à piloter et à déployer à grande échelle des solutions climatiques de pointe pour relever les défis de premier plan que pose le climat.

Parmi les mécanismes des fonds on relève le programme pour la résilience des pays qui est conçu pour intensifier les investissements dans l'adaptation et la résilience au climat dans les pays en développement, en s'appuyant sur les succès du programme pilote pour la résilience climatique.

Ce programme mobilise des financements concessionnels pour soutenir des infrastructures résilientes au climat, des solutions fondées sur la nature et pour renforcer les capacités d'adaptation dans des secteurs clés.

En sa qualité d'entité de mise en œuvre des fonds d'investissement climatiques, la banque africaine de développement a soutenu la conception de 47 plans d'investissement dans 28 pays africains pour débloquer l'action climatique.

À la fin du mois de décembre 2024, la banque africaine de développement a approuvé un total de 45 projets, déployant 1060 millions de dollars de ressources des fonds d'investissement climatiques "FIC" et 2 298 millions de dollars supplémentaires en cofinancement. D'autres projets sont actuellement en cours d'étude et d'approbation.

2.3.3.3 Alliance financière africaine sur le changement climatique (AFAC)

C'est une initiative de la BAD qui vise à mobiliser des ressources financières pour le climat sur le continent africain. Elle vise à placer le secteur financier au cœur de l'action climatique en Afrique.

L'objectif de l'AFAC consiste à rapprocher les principaux propriétaires du secteur financier et les pourvoyeurs de capitaux pour appuyer la mobilisation et le déploiement du financement climatique en Afrique en faveur de l'action climatique.

Cette alliance panafricaine rassemble les principales institutions financières africaines, notamment les banques centrales, les compagnies d'assurance, les fonds souverains et les fonds de pension, les bourses, ainsi que les banques commerciales et les banques de développement, afin de mobiliser les flux de capitaux privés en faveur d'un développement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique à l'échelle du continent.

Cette démarche contribue à l'atteinte des objectifs ESG des organismes financiers au niveau des pays et à l'échelle du continent dans son ensemble.

L'alliance financière africaine sur le changement climatique est une coalition d'institutions financières de toute l'Afrique qui vise à mobiliser efficacement des financements pour un développement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique à l'effet de :

- ✓ Sensibiliser davantage aux risques climatiques en général et aux institutions financières en particulier ;
- ✓ Améliorer la disponibilité des données en cartographiant les sources de données disponibles, en menant des enquêtes périodiques et en partageant les rapports d'impact ;
- ✓ Permettre le partage des connaissances et le renforcement des capacités ;

- ✓ Contribuer à l'élaboration de méthodes, de cadres et de normes d'évaluation des risques afin d'orienter l'action réglementaire et publique ;
- ✓ Faciliter la mobilisation de fonds et se concentrer sur des mécanismes de financement plus flexibles et innovants, tels que les financements mixtes et les obligations climatiques, afin de faire progresser le développement et la mise en œuvre de projets à faible émission de carbone et résilients au changement climatique en Afrique. Plus généralement, l'alliance joue un rôle d'intégrateur, en améliorant la coordination et la collaboration entre les initiatives actives et en fournissant une assistance technique aux institutions.

2.3.4 Conclusion

L'avis prédominant au niveau des performances du FIDAC fait valoir des possibilités d'amélioration importantes en rapport avec l'engagement de l'Etat et la volonté des parties prenantes de faire de ce mécanisme un levier de développement et un dispositif de prise en charge effective des sinistrés suite aux calamités, dans les meilleures conditions de délai et de compensation financières des pertes.

Il s'agit d'une opportunité offerte aux différentes parties prenantes pour faire évoluer le FIDAC vers un champ d'intervention plus large en rapport avec les effets des changements climatiques, en intégrant les activités d'adaptation et de résilience et qui constitueraient des interventions anticipatives qui réduiraient au maximum les impacts des événements climatiques extrêmes.

Sur le plan des financements des pertes et dommages aussi bien à l'échelle mondiale que régionale africaine, cette question connaît une effervescence jamais vécue, ponctuée par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs et de mécanismes couronnés notamment par la mise en place du fonds des pertes et dommages.

D'autres dispositifs, moins importants que le fonds de pertes et dommages sont également mis en place ou envisagés afin de généraliser l'accompagnement des pays les plus vulnérables aux effets des changements climatiques.

L'analyse des mécanismes notamment pour les pertes et dommages montre l'utilité d'associer les dispositifs de prise en charge de pertes et dommages aux mécanismes d'adaptation et de résilience.

Cette position renforce la démarche entreprise pour faire évoluer le FIDAC vers un fonds d'adaptation et de résilience aux changements climatiques avec un ensemble de dispositifs ou de mécanismes intégrant la prise en charge des pertes et dommages.

Ce modèle ouvrirait les chemins pour le captage de plusieurs types de financements et créerait une synergie entre les différentes activités de gestion des impacts des changements climatiques qu'ils soient permanents ou occasionnels.



**Accompagnement pour la transformation du
Fonds d'indemnisation des dégâts agricoles
causés par les catastrophes naturelles (FIDAC)
en un Fonds national d'adaptation au
changement climatique (FNARCC)**

3 Processus d'évolution du FIDAC vers un FNARCC « fonds national d'adaptation et de résilience aux changements climatiques »

3.1 Les préalables à l'évolution du FIDAC

La réflexion menée pour faire évoluer le FIDAC résulte de l'intérêt manifesté par différentes parties prenantes, notamment au sein du ministère de l'agriculture, pour en faire un réel outil d'aide à la résilience et au maintien des activités dans les zones les plus exposées aux phénomènes climatiques.

3.1.1 Amélioration de la prise en charge des pertes et dommages

Les autorités en charge de la gouvernance et de la gestion du FIDAC se fixent comme objectif d'apporter des améliorations sensibles aux mécanismes d'indemnisation des pertes et dommages, aussi bien au niveau des conditions et délais de prise en charge qu'au niveau des montants des indemnisations.

La réalisation de l'objectif visé exige un cadre adapté et un mode de gouvernance orienté vers les performances.

L'augmentation des capacités financières du fonds et la couverture de maximum de prestations, en rapport avec les impacts des changements climatiques sur les exploitants, les exploitations et les populations, constitue un défi majeur à relever.

3.1.1.1 Besoin d'extension du champ d'intervention du fonds

L'extension du champ d'action du fonds devrait s'effectuer au niveau de la couverture des cibles, exploitations et populations ciblées par ses interventions et au niveau des risques climatiques à prendre en charge.

1. Couverture des cibles des interventions du fonds

Sous sa forme actuelle, le FIDAC prend en charge le dédommagement des adhérents au mécanisme d'indemnisation des pertes subies suite à la survenance d'une calamité naturelle.

Ce modèle se base sur un système d'adhésion préalable, d'identification de la calamité et sa survenance et de la mise en œuvre de tout un processus d'estimation des dégâts et d'évaluation des pertes. Les dommages collatéraux liés à l'évènement climatique ainsi que les risques résiduels ne sont pas pris en charge.

L'évolution du fonds devrait permettre une prise en charge de l'ensemble des cibles, qu'il s'agisse d'activités ou exploitations ainsi que de populations de la zone sinistrée et impactée par les effets des évènements climatiques directement et indirectement.

2. Couverture des actions d'accompagnement des effets des changements climatiques

Les actions d'accompagnement pour la gestion des effets et impacts des changements climatiques comportent l'atténuation, l'adaptation, la résilience et l'indemnisation des pertes et dommages.

Actuellement, le FIDAC ne finance que des actions liées à l'indemnisation des pertes et dommages. Sur le plan international, la tendance est de permettre aux différents fonds la mise en œuvre d'une intégration de l'ensemble des actions ou activités de gestion des effets climatiques pour optimiser les investissements et les financements opérés dans les différents domaines.

Il en résulte que l'évolution des interventions du fonds devrait permettre le financement, au même titre, les actions d'adaptation et de résilience que l'indemnisation des pertes et dommages.

Alors que l'indemnisation des pertes et dommages revêt un caractère occasionnel suite la survenance d'événements climatiques ou calamités naturelles, l'investissement dans des actions d'adaptation et de résilience s'inscrivent dans la pérennité et la durabilité.

La mise en œuvre d'actions d'adaptation et de mécanismes durables de prise en charge socio-économique des activités et populations affectées, directement ou indirectement, devraient permettre une atténuation sensible des effets des événement extrêmes et des calamités.

3.1.1.2 Besoin de diversification des financements du fonds

L'un des objectifs d'évolution du FIDAC serait de lui permettre une ouverture vers différentes sources de financement et de mécanismes d'accompagnement, développés aussi bien à l'échelle mondiale que régionale.

Le format actuel du FIDAC repose particulièrement sur un financement assuré par l'Etat à travers deux principales sources, une allocation budgétaire annuelle forfaitaire et les produits d'une taxe de solidarité assise sur les produits agricoles et supportée par les producteurs qui complètent le financement du fonds par la contribution d'adhésion pour ceux qui souscrivent aux interventions du fonds.

L'extension des couvertures des cibles, activités et populations, et des actions d'accompagnement des changements climatiques, exige le renforcement des ressources disponibles de manière sensible, que les mécanismes actuellement adoptés et les montants qu'ils génèrent ne sauraient suffire.

Il en résulte un réel besoin de diversification des financements et des ouvertures sur différentes sources en interne et à l'international.

Un ensemble de mécanismes de financement sont déjà identifiés à l'échelle internationale ou régionale en Afrique. En tirer profit exige une profonde connaissance des règles de fonctionnement et une adaptabilité du mode de fonctionnement du fonds local.

Actuellement, la communauté internationale s'impatiente pour le démarrage de l'attribution des financements par le fonds des pertes et dommages, associé aux mécanisme International de Varsovie et le réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices.

Ces financements s'ajoutent aux mécanismes déjà opérationnels pour l'adaptation et la résilience aux changements climatiques à l'instar du fonds d'adaptation « FA », au fonds vert climat « FVC » en particulier, qui financent les actions par divers mécanismes, des subventions, des crédits ou une capitalisation à des conditions adaptées.

La mise en œuvre d'un fonds local susceptible d'intégrer dans ses ressources de telles sources de financements et d'autres dispositifs, exige le changement du mode de réflexion et la réalisation d'actions concrètes qui constitueraient les préalables de son succès.

Cela nécessiterait notamment :

- ✓ La refonte du cadre juridique du fonds ;
- ✓ Le choix d'un système de gouvernance et de gestion adapté ;
- ✓ Le renforcement des capacités et des compétences techniques, de négociation et d'instruction de dossiers de financements ;

- ✓ L'implication du maximum des parties prenantes du secteur public ou privé et de la société civile dans la gouvernance et la gestion du fonds ;
- ✓ Le portage du fonds à travers la mise en œuvre d'une toile d'alliés locaux et internationaux qui portent le projet d'évolution du fonds et le renforcement de ses capacités financières en conséquence...

3.1.1.3 Besoin d'un mode de gouvernance adapté du fonds

Le mode de gouvernance du fonds repose actuellement sur l'administration des différentes activités selon un modèle impliquant les agents de l'administration au niveau central, régional et local, avec un appui éventuel d'une expertise externe en cas de besoin.

L'expérience de coopération avec une compagnie d'assurance a vite cessé pour des raisons d'efficacité, selon les dires des responsables.

Or, la gouvernance d'un fonds d'intervention au profit de producteurs, indépendamment de l'origine des ressources, devrait être basée sur le renforcement et la diversité des compétences et de l'expertise.

La formalisation institutionnelle donne au fonds un degré d'autonomie nécessaire lui permettant une fluidité décisionnelle, fortement nécessaire.

La présence soutenue de l'Etat est certes nécessaire pour donner au fonds l'appui institutionnel utile, mais l'ouverture sur les compétences du secteur privé, de la société civile, des organisations professionnelles, des instituts de recherche et de l'expertise locale et internationale, donnerait au fonds plus de robustesse et d'adhésion qui renforceraient sa pérennité.

Le système de gouvernance d'un fonds se base normalement sur l'affectation des compétences identifiées aux différents rangs de responsabilités, aussi bien pour les postes fixes que pour les actions ou missions de conseils ainsi que dans les commissions ou comités.

Les mécanismes et systèmes de gestion d'un pareil fonds se basent sur la rigueur, l'efficacité et l'efficience.

Toute décision prise et toute action menée doivent contribuer, sans délais ni complexité, à la réalisation d'un objectif ultime de mise en œuvre d'actions d'adaptation, de résilience et d'indemnisation des pertes et dommages, directs et indirects.

Le fonds devrait être perçu comme un levier de développement des zones et populations vulnérables, avec des actions à impacts durables et touchant directement et indirectement l'ensemble des activités et des acteurs ou citoyens de la zone ciblée.

Le choix des parties prenantes qui assurent une présence dans les différents organes de gouvernance et de gestion du fonds, qu'elle soit d'une manière permanente ou du cas par cas, devrait s'effectuer sur la base de l'utilité et l'efficacité. La présence de parties sans valeur ajoutée préalablement fixée, n'a aucune utilité.

3.1.2 Utilité de la coordination des actions de gestion des impacts des changements climatiques

3.1.2.1 Approche intégrée de prise en charge des actions liées aux changements climatiques

Selon plusieurs recommandations des bailleurs de fonds, les pays vulnérables engagés dans la gestion des effets des changements climatiques gagneraient à traiter sous la même coupole stratégique et dans les mêmes proportions d'intérêt, les actions d'adaptation, de résilience et de pertes et dommages.

L'optimisation des financements des trois axes d'intervention passe par une coordination des actions dans les trois domaines et la recherche de l'impact positif de tout financement sur les mesures d'adaptation, de résilience et de prise en charge des pertes et dommages, en lien avec les changements climatiques.

Il en résulte un appui accru à toute stratégie intégrée et un modèle de fonds qui couvre les actions de l'adaptation, de la résilience et les pertes et dommages par des financements ciblés avec des impacts directs et indirects sur l'un et l'autre des effets des changements climatiques. La mise en place d'un mécanisme intégré est fortement recommandée.

3.1.2.2 Coordination entre les secteurs ou acteurs et capitalisation des expériences et des actions

La Tunisie fournit des efforts considérables pour réaliser des études et mettre en œuvre des plans d'actions pour la prise en charge des impacts des changements climatiques.

Les études ou les stratégies et plans d'action sont réalisés :

- ✓ A différents niveaux géographiques ;
- ✓ Pour différents secteurs et acteurs cibles ;
- ✓ Sous la coupole de différents départements ministériels ou institutions de référence ;
- ✓ Avec le concours de plusieurs bailleurs de fonds à formats variables...

La mise en place de mécanismes évolués pour la prise en charge et le financement des actions d'adaptation, de résilience et d'indemnisation des pertes et dommages exige une stratégie partagée et intégrée qui associe l'ensemble des acteurs et couvre tous les secteurs ou domaines qui subissent les effets des changements climatiques.

Cela suppose :

- ✓ L'existence d'une partie en charge de l'inventaire des différents travaux réalisés au sujet des changements climatiques dans les domaines de l'atténuation, l'adaptation, la résilience et la prise en charge des pertes et dommages. La responsabilité de la partie en charge de cet inventaire serait de recenser les travaux réalisés et les différentes recommandations faites par domaine et par partie/secteur/population ciblés directement ou par effet indirect ;
- ✓ L'identification des actions climatiques dans les différents domaines avec une identification des mécanismes de financements appropriés et des parties prenantes en charge de l'exécution des actions planifiées ;
- ✓ L'identification d'une trame commune des financements proposés et un dispositif de coordination entre les différents bailleurs de fonds permettant de satisfaire les conditions requises ;
- ✓ L'identification des parties prenantes pour les différentes actions planifiées et les financements conséquents ;

- ✓ L'existence d'un mécanisme d'optimisation des ressources financières et de l'utilisation des compétences dédiées aux différentes actions planifiées.

La mise en place d'une autorité jouissant d'un pouvoir décisionnel et d'une autonomie de gestion, positionnée en horizontal par rapport aux départements ministériels ou institutions concernées par les changements climatiques serait le premier pas à franchir pour assurer une coordination des actions et une optimisation des ressources mises en œuvre.

3.1.2.3 Positionnement institutionnel de la prise en charge du changement climatique

La question des changements climatiques est actuellement débattue à différents niveaux et par beaucoup de départements ministériels.

Elle constitue le socle d'un ensemble de stratégies de transition, énergétiques, écologiques ou économiques ou de développements sectoriels ou thématiques.

Or, le modèle actuellement institutionnalisé pour la gouvernance du changement climatique repose sur une Unité de Gestion par Objectifs (UGPO) relevant du Ministère de l'Environnement.

Cette UGPO est créée en vertu du décret n° 2018-263 du 12 mars 2018. Les principales caractéristiques relatives à cette unité sont fixées par ce décret.

1. Positionnement départemental/Ministériel de l'Unité et cadre de référence

L'UGPO est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement pour prendre en charge la réalisation du programme de suivi et de coordination des activités relatives à la mise en œuvre de "l'accord de Paris" sur le climat pour la mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique. Elle est placée sous l'autorité du ministre chargé de l'environnement.

2. Missions de l'UGPO

En référence au décret de création, les missions suivantes sont confiées à l'UGPO :

- i. La coordination entre les différents intervenants dans le domaine des changements climatiques, notamment à travers :
 - L'élaboration d'un portefeuille de projets prioritaires dans le domaine de l'atténuation des émissions, d'un plan national d'adaptation au changement climatique et d'un plan d'investissement pour l'exécution des contributions déterminées au niveau national ;
 - L'appui et le soutien à la mise en place d'un mécanisme de transparence, d'élaboration des rapports et de vérification et ce, en coordination avec tous les secteurs concernés et les intervenants dans le domaine ;
 - L'appui continu à tous les intervenants pour l'accès aux mécanismes de financement proposés dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et des autres mécanismes d'appui et de coopération ;
 - L'implication effective des principaux intervenants lors de l'identification des priorités et du suivi des progrès de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.

- ii. L'assistance en vue de l'intégration des changements climatiques dans les politiques de développement, notamment à travers :
 - La collecte des données et informations dans le domaine de l'atténuation des émissions, de l'adaptation aux changements climatiques et des moyens d'appui et de soutien en vue de réaliser les obligations nationales ;
 - L'élaboration d'une stratégie nationale de développement à faible émission et résiliente aux changements climatiques, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'accord de Paris sur le climat pour la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.
- iii. Le renforcement des capacités des intervenants, notamment à travers :
 - L'élaboration et l'exécution d'un programme d'appui et de renforcement des capacités de tous les intervenants et participants aux négociations internationales sur les changements climatiques ;
 - La conclusion d'accords de coopération et de partenariat avec des organismes publics et privés et international en vue de réaliser les objectifs inscrits dans les contributions déterminées au niveau national ;
 - Le renforcement des programmes d'éducation, de sensibilisation, d'information et de formation et l'organisation de rencontres scientifiques nationales et internationales en vue du renforcement des capacités de tous les intervenants ;
 - Le développement des technologies et l'adaptation des technologies appropriées pour répondre aux enjeux des changements climatiques.
- iv. Suivi de la mise en œuvre des contributions déterminées, incluant notamment :
 - L'appui dans le domaine de la mise en place d'un mécanisme national d'élaboration des rapports et de vérification dans le domaine des changements climatiques ;
 - L'élaboration des rapports périodiques devant être soumis en vertu de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, particulièrement les communications nationales et les rapports relatifs à l'inventaire des gaz à effet de serre et des émissions ;
 - L'actualisation des objectifs nationaux conformément aux exigences des contributions déterminées au niveau national.

3. Durée de fonctionnement de l'UGPO

Selon les dispositions de l'article 3 du décret de création de l'UGPO, ses missions sont réalisées durant la période s'étalant entre la date d'entrée en vigueur du décret gouvernemental en 2018 et la fin de l'année 2030, laquelle période est dissociée en deux phases comme suit :

i. Première phase :

Elle est réalisée durant la période s'étalant entre la date d'entrée en vigueur du décret gouvernemental et la fin de l'année 2024, au cours de laquelle l'unité procède notamment :

- à la mise en place de l'unité de gestion par objectifs et son opérationnalisation ;

- à l'élaboration d'un portefeuille de projets prioritaires dans le domaine de l'atténuation, d'un plan national d'adaptation au changement climatique et d'un plan d'investissement pour l'exécution des contributions déterminées au niveau national ;
- à la mise en place et le déploiement d'un mécanisme de suivi, d'élaboration des rapports et de vérification ;
- au renforcement des capacités des organismes et parties intervenantes pour l'accès aux différents mécanismes de financement prévus dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et des autres mécanismes d'appui et de coopération.

ii. Deuxième phase :

Elle est réalisée durant la période s'étalant entre le 1er janvier 2025 et la fin de l'année 2030, au cours de laquelle l'unité procède notamment :

- au suivi et à l'évaluation de l'exécution des objectifs nationaux en matière d'atténuation des gaz à effet de serre ;
- à la coordination et le suivi du taux du progrès réalisé en ce qui concerne l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans les politiques nationales de développement ;
- à la mise en place et la mise en œuvre du mécanisme de transparence dans le domaine des activités, d'appui et d'élaboration des rapports ;
- à l'actualisation des contributions déterminées au niveau national en coordination avec tous les secteurs et parties concernés.

4. Appui fonctionnel de l'UGPO

Deux organes consultatifs nationaux ont été mis en place en lien avec la gestion des changements climatiques :

- ✓ l'Autorité Nationale Désignée, créée par l'arrêté du 24 décembre 2019 du ministre en charge de l'environnement, qui constitue une entité gouvernementale chargée d'approuver la participation aux projets liés au climat, en particulier ceux qui sont financés par le Fonds Vert pour le Climat ;
- ✓ un Comité National Consultatif dans le domaine de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, créé par l'arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement en date du 07 Février 2020.

Dans le cadre de l'évaluation des activités de l'UGPO, notamment pour la première phase et en vue de donner à la gouvernance des questions climatiques la dimension qu'elle mérite, une refonte institutionnelle serait nécessaire en lien avec la mise en œuvre de l'évolution du FIDAC vers un fonds d'adaptation et de résilience aux changements climatiques.

L'évaluation du comité national consultatif dans le domaine de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, doit se baser au moins sur les missions qui lui sont confiées et le degré de réalisation des actions conséquentes :

- i. Contribuer à l'identification des priorités nationales dans le domaine de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et leur intégration dans les plans de développement ;
- ii. Contribuer à la préparation des rapports et plans nationaux relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de tout document élaboré dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et de l'accord de Paris sur le climat ;
- iii. Préparer les données relatives à l'avancement de l'exécution des différents programmes et projets nationaux et sectoriels relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre en coordination avec les parties concernées ;
- iv. Aider à la mise en place d'un mécanisme national de transparence dans le domaine de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'accord de Paris sur le climat ;

Impulser la coopération avec les organisations internationales et régionales et prospector les opportunités qu'elles offrent afin d'appuyer et financer les programmes et les projets nationaux dans le domaine de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

3.1.3 Conclusion

La mission de faire évoluer le FIDAC vers un FNARCC exige la mise en place et la préparation des conditions nécessaires et suffisantes pour garantir le succès de ce passage.

A ce titre un ensemble de préalables seraient nécessaires et dont particulièrement la fixation de stratégies et d'objectifs clairs en lien avec les domaines à couvrir, les cibles à toucher et les vulnérabilités sensées être prises en charge par les actions et les projets à mener à travers le fonds.

Un cadre institutionnel approprié, susceptible de satisfaire les principaux critères d'éligibilité aux différentes sources de financement.

Le positionnement institutionnel de la prise en charge des changements climatiques en Tunisie serait un élément essentiel à considérer pour agrandir les chances d'accès aux mécanismes de financements climatiques sans grandes difficultés. L'élimination des clivages entre changements climatiques et aspects environnementaux et écologiques.

Le cadre réglementaire de prise en charge des impacts des changements climatiques notamment en matière d'adaptation et de résilience serait également un domaine à explorer pour une mise à niveau adaptée au contexte national et international à l'effet de faciliter l'accès aux financements disponibles.

3.2 Choix institutionnels pour le fonds

Les choix institutionnels, qu'ils soient au titre de la période transitionnelle ou pour le format définitif du fonds, revêtent une importance toute particulière pour permettre la réalisation, au mieux, des différentes missions attendues du fonds avec efficacité, efficience et rapidité exigées.

Le choix d'un modèle institutionnel est conditionné par un ensemble de critères que les décideurs sont appelés à définir pour le fonctionnement du fonds et la réalisation des objectifs attendus.

Un fonds climatique est appelé à :

- capter les financements possibles au niveau interne et externe via les différents dispositifs ou mécanismes mis en place ou à venir,
- assurer une meilleure gestion des fonds reçus,
- étudier les possibilités de distribution des fonds disponibles via les différents mécanismes,
- suivre leur bon usage et assurer les remboursements nécessaires dans les délais et conditions préalablement fixés aussi bien au titre des fonds reçus que des montants distribués.

3.2.1 Options institutionnelles clés pour un fonds d'adaptation et de résilience

Le format institutionnel recommandé pour un fonds d'adaptation et de résilience aux changements climatiques dépend de l'échelle, de l'objectif et du contexte de la mise en place de ce fonds.

3.2.1.1 Critères de choix des options institutionnelles

L'échelle du fonds dépend des périmètres d'intervention et des cibles à couvrir par les différents mécanismes d'intervention.

L'objectif de la mise en œuvre d'un fonds et ses missions devraient être à la fois clairs et inscrits dans la durabilité pour le choix d'un format institutionnel adapté et pérenne.

Les mécanismes de financement à mettre en place et les partenariats financiers, internes et externes, déterminent également les choix du cadre institutionnel du fonctionnement du fonds.

A vraie dire, il n'existe pas de modèle unique, mais les fonds efficaces partagent souvent des caractéristiques institutionnelles clés, notamment le mode de gouvernance, l'accès au financement et les critères d'éligibilité pour la distribution aux bénéficiaires.

Les fonds climatiques mondiaux existants comme le Fonds pour l'Adaptation, le Fonds de Pertes et Dommages ou le Fonds Vert pour le Climat offrent des modèles qui peuvent inspirer les structures nationales de gestion des financements climatiques.

3.2.1.2 Organes de gouvernance d'un fonds

Le format de gouvernance d'un fonds climatique doit permettre à la fois une robustesse, une réelle transparence et une inclusivité.

La robustesse se mesure par la capacité du système de gouvernance à faire face, de part son contour juridique et son ancrage réglementaire, à tout changement politique et à toutes mesures restrictives non fondées ainsi qu'aux sauts d'humeurs des décideurs.

La transparence se mesure par les capacités de détection de toutes manœuvres frauduleuses.
L'inclusivité a trait à la participation des principales parties prenantes aux décisions et aux suivis-évaluation de l'ensemble des processus et systèmes de gestion, sans aucune exclusion ou limitation de droits d'accès aux informations et documents du fonds.

Le degré d'autonomie de prise de décision conditionne ses capacités à mettre en œuvre des mécanismes adaptés.

Toutefois, l'autonomie exige l'allocation de ressources humaines et techniques nécessaires et la mise en place de systèmes efficaces d'information et de suivi, d'évaluation, de contrôle et de reporting.

D'une manière générale, quelque soit le degré de formalise juridique et d'autonomie de la structure de gouvernance d'un fonds climatique, les organes et mécanismes nécessaires seraient au minimum composé d'un conseil d'administration ou d'un comité de pilotage, d'un secrétariat ou d'une unité de gestion des relations, de comités techniques et de comités financiers.

1. Conseil d'Administration/Comité de Pilotage

Un conseil d'administration ou de surveillance de la gouvernance d'un fonds climatique est généralement composé de représentants suivants :

- i. Les donateurs : publics ou privés, l'État et le système financier, les institutions d'exécution des projets,
- ii. Les bénéficiaires : filière/secteur clés à couvrir par les mécanismes de financements du fonds, organisations professionnelles, groupements de producteurs ou des acteurs de filières...
- iii. Les organisations de la société civile : organisations professionnelles nationales, syndicats des filières,
- iv. Les conseillers et experts techniques : il s'agit de personnes ressources dans différents domaines en lien avec la gouvernance du fonds.

Le recrutement ou l'identification des membres du conseil du fonds se fait généralement sur la base des compétences requises au moyen de la désignation ou de l'élection selon le statut et la provenance institutionnelle de chaque membre.

L'établissement de TdR préalables pour le poste à pourvoir est nécessaire pour le captage des meilleurs candidats sur des bases claires.

2. Secrétariat/Unité de Gestion :

Le secrétariat d'un fonds est l'organe qui assure la responsabilité de l'ensemble des relations en amont et en aval avec les différents partenaires et parties prenantes.

Ses missions comportent également l'organisation, la documentation et le suivi des réunions du conseil d'administration du fonds, ainsi que la publication et le suivi de ses décisions.

En sus des travaux du conseil, le secrétariat assure également l'organisation, la documentation et le suivi des travaux des comités.

Le secrétariat, indépendamment de son statut institutionnel et de son rattachement, se compose de personnel permanent dédié spécifiquement à l'exécution des différentes tâches en lien avec la gestion du fonds.

La compétence et l'expérience prouvée constituent les critères de base pour le recrutement des ressources nécessaires.

3. Les comités

Les comités du fonds s'occupent généralement des affaires techniques ou des financements captés ou distribués.

Ils se composent généralement d'experts recrutés pour des périodes déterminées pour évaluer les projets sur des critères spécifiques (technique, environnemental et social, financier), préparer les demandes de financements et les soumettre au conseil, étudier les demandes de fonds et statuer sur les critères techniques et financiers en rapport avec les critères établis par les institutions de financement.

4. Les groupes de conseillers ou d'experts

Il s'agit d'experts recrutés ou mobilisés pour apporter un appui et une assistance technique, généralement de courte durée, et disposant d'une expertise et des connaissances spécifiques en rapport avec les exigences ou des spécificités des dossiers à traiter.

Certains dispositifs mis en place, en rapport avec les efforts d'adaptation, de résilience et de pertes et dommages des changements climatiques, permettent la mobilisation de ce genre d'expertise et la prise en charge de ses frais.

3.2.1.3 Critères de gouvernance du fonds recommandés par les fonds internationaux

Le choix du modèle institutionnel doit tenir compte à la fois :

- ✓ Des recommandations ou exigences des bailleurs de fonds potentiels pour assurer un captage facile des différents financements au niveau international et national, multilatéral ou bilatéral, public ou privé, dons ou crédits...
- ✓ Des exigences réglementaires locales et des chemins à suivre pour assurer la création et la mise en place des formats institutionnels les plus répandus et recommandés pour la gouvernance des fonds de financements climatiques sont souvent structurés autour d'un partage des rôles et une implication d'institutions locales compétentes.

Le fonds d'adaptation ou le fonds vert climat exigent généralement l'existence d'un tissu institutionnel local ou régionalisé formé de structures à rôles spécifiques pour la gouvernance et la gestion des activités liés aux financements accordés ainsi que des règles strictes de gouvernance.

1. Recommandations de l'institutionnalisation locale du fonds d'adaptation "FA"

Ci-dessous les principales recommandations émises par le fonds d'adaptation pour la gestion des financements accordés au titre des actions d'adaptation et la résilience :

Choix	Justifications
i. Institution de Mise en Œuvre Nationale Accréditée (NIE)	L'entité nationale accréditée (banque, ministère, agence, instance) doit être en mesure de gérer le cycle complet du projet, de la conception à l'exécution. L'existence d'une institution robuste constitue le pilier de l'Accès Direct au financement accordé par les fonds.
ii. Politiques Fiduciaires Robustes	Existence de normes strictes et appliquées en matière de gestion financière, de lutte contre la fraude et de transparence (similaires aux standards des banques multilatérales de développement). Les normes devraient être écrites, approuvées et d'application obligatoire pour l'accréditation. L'application des normes fait l'objet de mission de contrôle et d'audit et exige l'existence de procédures de travail et de systèmes de contrôle interne efficacement appliqués en permanence.
iii. Sauvegardes Environnementales et Sociales (E&S)	Le fonds d'adaptation recommande pour les actions ou projets qu'il finance l'adoption d'un système de sauvegardes environnemental et social pour garantir que les projets ne causent pas de dommages aux espaces physiques et favorisent la sensibilité au genre et l'inclusion sociale.
iv. Mandat Clair pour l'Adaptation	L'institution doit avoir un mandat explicite de financement d'actions concrètes d'adaptation et de résilience produisant des bénéfices tangibles sur le terrain. L'impact en matière d'adaptation et de résilience doit faire l'objet de critères de suivi qui aboutiraient à des impacts réels et avérés.

Sur un autre plan, le choix du format institutionnel doit être guidé par la volonté de :

- ✓ Décentraliser les mécanismes de décisions aux niveaux les plus proches de réalisation des actions et de mesure des impacts en matière d'adaptation, de résilience et de prise en charge des pertes subies ;
- ✓ Renforcer les capacités nationales et locales pour gérer et mettre en œuvre efficacement les projets climatiques, d'adaptation, de résilience ou de compensation des pertes et dommages ;
- ✓ Assurer une pérennité de la structure et la fluidité du système de prise de décisions, la facilitation des mécanismes avec des soucis de minimisation des délais et des coûts d'exécution et de maximisation des impacts.

L'institution nationale désignée doit de ce fait disposer d'un réseau de présence et des ressources et compétences dédiées permettant la gestion et le suivi sur les lieux d'exécution des différentes étapes de chaque action ou projet financé.

2. Normes de gouvernance exigées par le fonds vert pour le climat "FVC"

En sus de l'exigence de la nomination d'une autorité nationale désignée, et l'accréditation d'institutions locales ou régionales pour la soumission et la gestion de projet qu'il finance, le Fonds Vert pour le Climat (FVC) adopte également une approche basée sur les risques et exige que l'entité hôte respecte des normes de sauvegarde environnementale et sociale (E&S), similaires à celles des institutions financières multilatérales.

A ce titre, huit normes sont conçues pour garantir que les projets financés sont durables et ne causent pas de préjudices aux personnes ou à l'environnement.

Normes	Explications
i. Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	L'entité doit être capable d'identifier et d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux d'un projet dès sa conception et veiller à leur respect durant l'exécution.
ii. Main-d'œuvre et conditions de travail	Assurer des conditions de travail saines et sûres, des salaires justes, et respecter les droits des travailleurs conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
iii. Efficacité des ressources et prévention de la pollution	Promouvoir l'utilisation durable des ressources, y compris l'eau et l'énergie, et mettre en œuvre des mesures pour éviter ou réduire la pollution.
iv. Santé et sécurité communautaires	Éviter ou minimiser les risques pour la santé et la sécurité des communautés découlant des activités du projet (par exemple : risques liés aux infrastructures, aux produits chimiques...).
v. Acquisition de terres et réinstallation involontaire	Éviter la réinstallation involontaire lorsque cela est possible, et si elle est nécessaire, assurer une compensation juste et le rétablissement des moyens de subsistance.
vi. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Éviter la dégradation des habitats critiques et promouvoir la gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles.
vii. Populations autochtones	Reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones (ou des communautés traditionnelles) et garantir leur Consentement libre, informé et préalable (CLIP) pour les projets ayant un impact sur leurs terres, leurs ressources ou leur patrimoine culturel.
viii. Patrimoine culturel	Identifier et protéger les biens culturels (sites archéologiques, structures historiques, etc.) qui pourraient être affectés par les activités du projet.

A noter que l'APIA a obtenu son accréditation auprès du FVC. Cette accréditation a été annoncée lors de la 43ème réunion du Conseil du FVC, qui s'est tenue du 27 au 30 octobre 2025.

Désormais l'APIA en tant qu'institution nationale accréditée est en mesure de soumettre et de gérer directement des projets financés par le FVC.

3. Critères et exigences de base formulés par le fonds des pertes et dommages

Le fonds des pertes et dommages est actuellement hébergé par la Banque mondiale.

L'opérationnalisation complète des politiques présentées dans l'instrument de gouvernance est attendue prochainement. Lors de la COP 30, il a été annoncé un démarrage de la distribution des financements par le fonds des pertes et dommages en 2026.

Les documents d'institutionnalisation du fonds permettent de constater l'existence de principes directeurs, de critères et d'exigences à observer par les pays concernés lors de la soumission d'une demande de financement auprès du fonds.

Critères/Exigences	Explications
i. Pays bénéficiaires	L'aide et le soutien du fonds de pertes et dommages sont principalement destinés aux pays en développement et aux communautés qui y vivent, qui subissent déjà les conséquences inévitables des changements climatiques (montée des eaux, désertification, phénomènes météorologiques extrêmes, etc.). Le fonds accorde la priorité aux pays les plus vulnérables face au climat, en s'assurant que les fonds soient accessibles de manière simple et rapide.
ii. Identification des impacts	Les pays doivent pouvoir identifier les impacts du changement climatique qui dépassent les limites de l'adaptation.
iii. Nature des dommages	Le financement du fonds de pertes et dommages couvre un large éventail de coûts qui ne peuvent pas être pris en charge par les efforts d'atténuation (réduction des émissions) ou d'adaptation (préparation aux impacts) existants. Cela inclut : ➤ Le relogement d'urgence des populations affectées. ➤ La reconstruction d'infrastructures endommagées (ponts, routes, etc.). ➤ La compensation des pertes économiques importantes. ➤ Le soutien aux dommages non économiques, tels que la perte du patrimoine culturel.
iv. Rapidité et efficacité	L'une des priorités est que le fonds des pertes et dommages soit accessible de manière simple et rapide aux pays affectés, en tirant les leçons des autres fonds climatiques pour éviter les lourdeurs bureaucratiques. L'autorité locale doit avoir la capacité d'agir avec efficacité et rapidité pour disposer du soutien du fonds et effectuer les distributions ou les dépenses de manière flexible.

	L'objectif est de s'assurer que les fonds arrivent rapidement et efficacement là où ils sont nécessaires, en se concentrant sur le soutien aux communautés qui subissent les conséquences inévitables des catastrophes climatiques (inondations, sécheresses, élévation du niveau de la mer, etc.).
v. Preuves factuelles	L'évaluation des pertes et des dommages devra se fonder sur des preuves factuelles, des documents, des témoignages et des rapports d'experts pour quantifier le montant nécessaire. L'association d'avis indépendants permettrait de consolider les conclusions émises dans le rapport.
vi. Subsidiarité et appropriation nationale	Les décisions de financement doivent idéalement être prises au niveau le plus approprié, avec une forte appropriation nationale, pour s'assurer que l'argent arrive là où il est nécessaire et rapidement. L'association des autorités des zones/filières/groupes affectés par les événements ou les situations climatiques et la prise en compte effective des avis et recommandations des experts et de la société civile consolide la demande et accélère le processus de déblocage des fonds.
vii. Complémentarité	Le fonds est conçu pour travailler en complémentarité avec d'autres sources de financement existantes, pas pour s'y substituer. Les fonds pourraient être d'origine locale, régionale ou internationale, dans le cadre d'accords multilatéraux ou bilatéraux, destinés au secteurs public ou privé, intégrant les acteurs de la société civile...
viii. Mécanismes de demande	Les demandes peuvent être soumises en se basant sur les informations des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) ou via des évaluations spécifiques des pertes et dommages, au cas par cas. Les institutions susceptibles de déposer une demande de financement du fonds de pertes et dommages seraient, principalement : ➤ Les gouvernements nationaux des pays en développement affectés, via une autorité nationale désignée ou un point focal officiel. ➤ Des entités accréditées, telles que des agences des Nations Unies, des banques multilatérales de développement (comme la Banque mondiale, qui héberge le fonds pour l'instant) ou des organisations régionales qui sont autorisées à agir au nom des pays bénéficiaires. ➤ Potentiellement, et selon les modalités qui seront adoptées, des organisations de la société civile, des ONG ou des communautés locales pourraient soumettre des propositions, souvent en partenariat ou avec l'aval du gouvernement national.

3.2.1.4 Offre locale de modèles institutionnels

Pour mener une réflexion adaptée au contexte tunisien, pour l'institutionnalisation du fonctionnement d'un fonds d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et capable de prendre en charge les pertes et dommages, il est utile d'examiner l'offre locale de cadres institutionnels et les mécanismes déjà en place en rapport avec la gestion des impacts des changements climatiques.

1. Choix opérés pour les interventions au sujet des changements climatiques

Les intervenants et les interventions au sujet des changements climatiques, aussi bien en matière d'atténuation que de l'adaptation et la résilience, sont nombreux et touchent à plusieurs domaines.

Il s'agit principalement :

- i. Des institutions ou structures thématiques : Elles assurent la gestion des domaines ou des activités dont les questions liées aux changements climatiques sont abordées, soit en terme d'impact sur les domaines qu'elles gèrent soit en rapport avec le développement de projets dans le cadre de l'atténuation ou d'adaptation, à l'instar des activités énergétiques, de gestion des ressources naturelles, de gestion ou de valorisation des déchets, des secteurs de tourisme, agricole, transport, maritime, des domaines de la santé, de la résilience socio-économique ou de l'éducation,...
- ii. Des instances, institutions, comités, conseils ou autres formats de débats et de conseils : Il s'agit de différentes formes de regroupement de compétences ou d'expertises locales ou internationales qui sont mis en place pour débattre de questions en lien avec les changements climatiques dans les domaines de la recherche, des études ou de préparation de documentations à portée climatique. Leurs rôles sont généralement scientifiques, ils émettent des avis ou des conseils au profit des décideurs, mais non engageants.
- iii. Des acteurs de la société civile sous la forme d'associations nationales ou internationales intéressées par les questions climatiques : Il s'agit d'acteurs de la société civile regroupés en unités formelles de réflexion et porteuses d'avis ou de demandes et des recommandations des communautés nationales et internationales sur les questions climatiques.
- iv. Des groupements ou syndicats des acteurs du secteur privé ou semi-public : Ce sont des structures, généralement formelles, qui représentent les producteurs ou acteurs économiques dans des secteurs ou domaines affectés par les stratégies d'atténuation ou d'adaptation aux effets des changements climatiques. Elles mènent des débats et émettent des demandes ou des recommandations, particulièrement en lien avec les impacts des changements climatiques sur les domaines ou secteurs qu'elles représentent.
- v. Des agences ou organisations internationales ou régionales, onusiennes ou autres : Les agences ou organisations concernées sont généralement opérationnelles dans les domaines liés aux changements climatiques dans le cadre d'accords ou des financements multilatéraux ou bilatéraux sous forme de crédits ou de dons avec des mécanismes différents, selon la source et la destination. Elles opèrent généralement comme des structures d'exécutions de projets ou d'actions à portée climatiques, d'atténuation ou d'adaptation, financés par différentes sources, pour apporter un appui et une assistance techniques aux administrations ou institutions destinataires et leurs cibles. Pour l'exécution des missions d'appui et d'assistances, différents formats institutionnels et de mécanismes ou processus de gestion de projets sont mis en place.

Une étude détaillée et une évaluation d'impact pourraient générer des avis objectifs sur les forces et faiblesses des différents formats mis en œuvre.

Les conclusions pourraient permettre d'identifier les options d'optimisation des ressources utilisées et de fédérer autour de mécanismes générateurs de plus d'efficacité et de flexibilité, deux critères généralement exigés par les bailleurs de fonds à destinations climatiques pour les financements.

2. Cadre tunisien d'institutionnalisation de la gouvernance et la gestion des projets

En Tunisie, l'institutionnalisation des structures chargée de la gestion de la chose publique et des financements reçus en conséquence pourrait prendre plusieurs formes.

Le choix se dicte par un ensemble de critères dont particulièrement le degré d'autonomie accordée et l'implication des parties prenantes dans les processus de gouvernance.

La formalisation s'effectue par un texte qui fixe les périmètres d'intervention, les missions et les mécanismes de gouvernance et de gestion.

Pour la gestion de la chose publique, l'institution pourrait avoir la forme d'une Unité de Gestion, d'un EPA, d'un EPNA, d'une société anonyme à participation publique, d'une Instance ou Agence, d'un Office....

Le choix de la forme est dicté généralement par le mode de gouvernance mis en place et la volonté des pouvoirs publics d'associer des partenaires dans les mécanismes de prise de décision. La contribution au capital impacte également la forme choisie. Il en est de même de l'objet de la structure qui pourrait impacter le choix de la forme juridique.

D'autres formes d'institutions sont aussi susceptibles d'être décrétées avec des textes spécifiques pour avoir ou non le statut d'une entreprise publique.

Selon la période de référence on a observé la naissance d'agences, de groupements, de centres, d'instituts, d'instances....

Pour un meilleur choix du format institutionnel de la gouvernance du fonds, il est nécessaire de solliciter un accord des parties sur les critères de sélection et notamment le degré d'autonomie décisionnelle, l'implication des parties prenantes et l'ouverture sur les financements nationaux et internationaux.

3.2.2 Configuration proposée de l'organe de gouvernance du fonds

Pour le choix du format de l'organe de gouvernance du fonds, il est au préalable nécessaire de statuer sur le degré de l'autonomie décisionnelle et l'implication des parties prenantes. Ces critères de décision conditionnent le choix du format et le contour juridique conséquent.

3.2.2.1 Critères d'identification des missions et du périmètre d'intervention d'un fonds

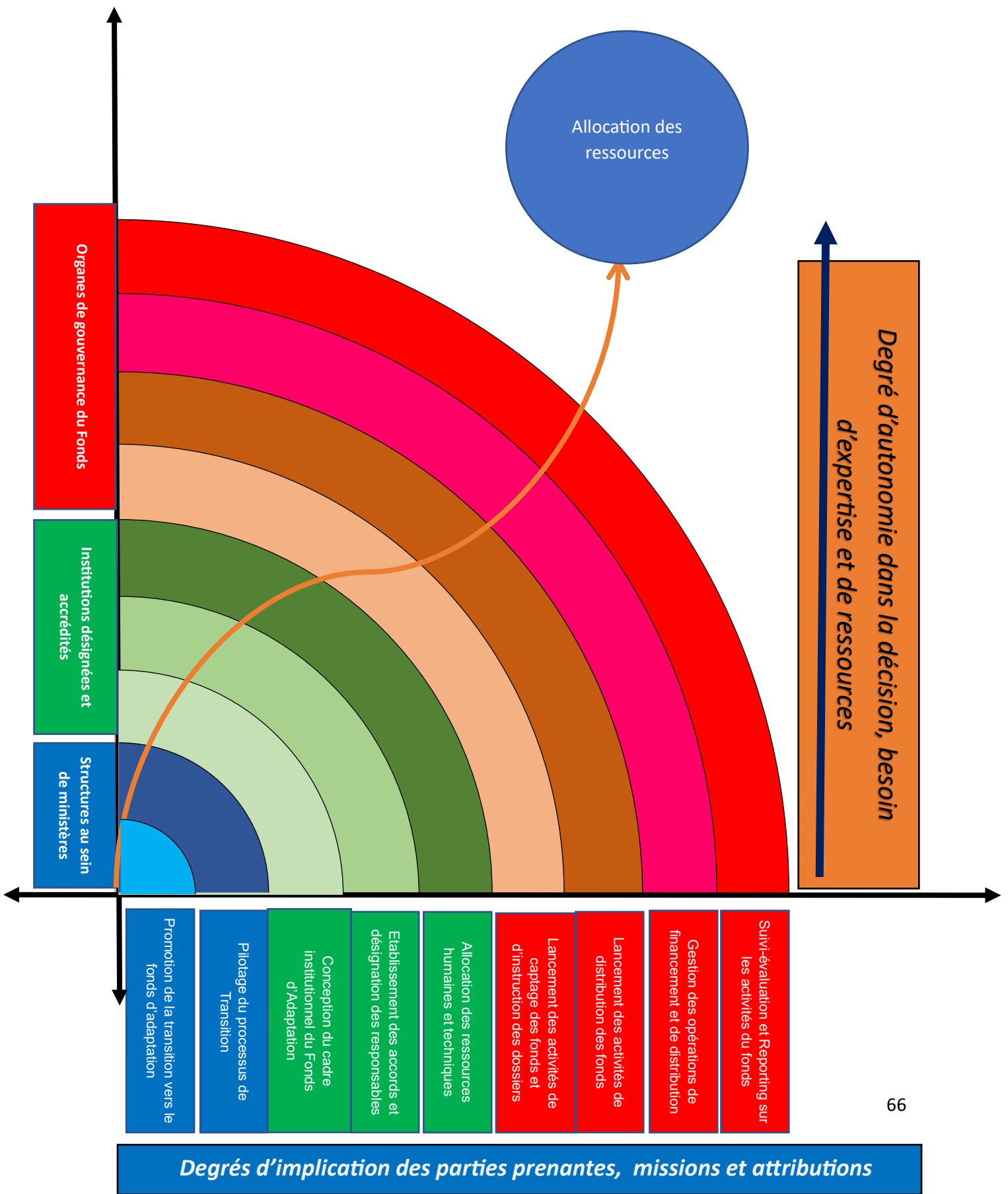
Il existe une forte corrélation entre les attributions et les missions ainsi que les ressources à mettre en œuvre en conséquence et le format de gouvernance conséquent.

Un élargissement du périmètre d'intervention et l'attribution de plusieurs missions au fonds exigeront l'existence de ressources adéquates dont la gestion nécessite le recours à une structure plus formalisée et disposant d'un mécanisme décisionnel adéquat.

Le degré d'autonomie de la décision, exprimée particulièrement par la rapidité et l'efficacité dans le traitement des dossiers de financement et de distribution des fonds et la conclusion des accords, constitue également un facteur déterminant dans le choix du modèle de gouvernance.

- i. Entente sur l'identification et le degré d'implication des parties prenantes : Pour une meilleure gouvernance d'un fonds d'adaptation et de résilience intégrant les pertes et dommages, les parties prenantes seraient multiples et intégrant à titre indicatif, les acteurs du secteur financier, des assurances, les institutions en charge des transitions énergétiques, écologiques, les représentants de référence des acteurs économiques du secteur privé, les organes gouvernementaux de référence en matière de changements climatiques.... Les relations avec les parties prenantes nécessitent l'existence de mécanismes de fonctionnement structurés permettant les échanges rapides et l'implication dans les différents processus de financement et de distribution des fonds.
- ii. Rôles des parties prenantes : Le degré d'autonomie de l'organe de gouvernance du fonds est très impacté par la qualité et les pouvoirs accordés aux parties prenantes. Une implication dans le processus décisionnel en sus de leurs apports en matière de conseil, exigerait un degré d'autonomie plus net.

Le graphique ci-dessous montre la corrélation entre les principales missions et attributions, le degré d'autonomie et le choix de modèle de gouvernance du fonds.



3.2.2.2 Entente sur les vision, missions et valeurs du FNARCC

Pour toute institution à mettre un œuvre, un travail préliminaire d'accord sur la vision, les missions et les valeurs est nécessaire. Cet exercice a été pratiqué pour la mise en œuvre de la transition du FIDAC vers le FNARCC. Il a été réalisé à l'occasion de la tenue d'un atelier organisé par la FAO avec la participation des membres du comité de gestion du FIDAN au niveau national et régional au mois de décembre 2025.

Il en ressort de cet atelier les choix suivants au sujet de l'institution qui doit prendre en charge le FNARCC.

1. Une utilité avérée de mettre en place une institution autonome

Le choix est porté sur la mise en place d'une institution jouissant d'un degré élevé d'autonomie de décision et de gestion, non accablée par la lourdeur des procédures et des règles généralement applicables à une administration ou une entreprise publique.

L'autonomie résulte d'une entente sur des objectifs, des missions et attributions et des normes, règles et procédures de gouvernance ainsi qu'un système de suivi évaluation et de reporting efficace.

L'ensemble des conditions de fonctionnement de l'institution devraient être clairement identifiées dans les textes de sa création avec des références aux systèmes nationaux et internationaux de bonne gouvernance.

2. Une vision identifiée pour le FNARCC

Les discussions autour de la thématique de l'institutionnalisation du FNARCC a généré un accord des participants sur sa vision en ces termes « **Une institution autonome inclusive contribuant à l'effort d'adaptation et de résilience aux CC et à la durabilité économique et à la croissance du pays** ».

Cette vision partagée, au moins et à ce stade, au niveau des membres des comités de gestion du FIDAC, dans sa forme actuelle permettrait de faciliter la transition vers le FNARCC.

3. Des missions et des attributions du FNARCC

Les travaux de réflexion autour des attributions et des missions que devraient assurer le FNARCC ont aboutit à une entente sur les éléments suivants :

Au titre des périmètres d'intervention du fonds, les choix ont porté sur les domaines ou thématiques suivants à couvrir :

- Les domaines agricoles, agrosystèmes, protection des ressources, infrastructures ;
- Les exploitants et les exploitations ;
- Les activités économiques et les communautés indirectement affectées ;
- Les protections autres qu'économiques dans les zones affectées par les CC ;
- Les projets et actions d'adaptation, de résilience et de dédommagement.

Le FNARCC aura pour principales activités la réalisation des missions suivantes :

- Identifier les mécanismes de financements climatiques disponibles et les capter ;
- Veiller à une utilisation des fonds collectés par les entités d'exécution au profit des projets et actions climatiques d'adaptation et de résilience ;
- Contribuer à la durabilité des activités économiques et à la résilience humaines dans les zones impactées ;
- Assurer un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds en fonction des exigences des bonnes pratiques de gestion et de la bonne gouvernance ;
- Rendre compte de ses réalisations via des critères et des systèmes de suivi évaluation et de reddition intégrant les critères ESG et acceptables par les parties prenantes.

4. Les valeurs qui guident le fonctionnement du FNARCC

Les participants ont suggéré les valeurs suivantes à mettre en exergue pour la gouvernance et le fonctionnement du FNARCC :

- L'Engagement
- La Transparence
- L'Intégrité
- L'Equité
- La Reddition

3.2.2.3 Répartition des rôles et responsabilités au sein du fonds

La répartition des rôles et des activités est présentée ci-dessous en se basant sur la départementalisation d'une institution qui se charge de la gouvernance et la gestion d'un fonds d'adaptation et de résilience climatiques.

Les recommandations formulées par les participants à l'atelier de l'évolution du FIDAC vers un FNARCC ont porté sur les éléments suivants :

1. Périmètre de pouvoir du conseil : Un conseil d'administration avec un pouvoir décisionnel en lien avec les missions et le périmètre d'intervention déjà annoncées ;
2. Choix des membres du conseil : Des membres choisis sur la base de l'utilité fonctionnelle des hautes autorités, de la représentativité et des compétences ;
3. Ancrage du conseil : Présence régionale et locale au sein du conseil pour la facilitation de la décision en amont et en aval ;
4. Expertise des membres : Une expertise acquise par les membres choisis pour la représentation des institutions ou administrations membres, pour la facilitation des décisions dans les différents domaines et niveaux ;

5. Focalisation métier : Une flexibilité et légèreté des structures de gestion orientées METIER grâce à la contractualisation des prestations spécifiques, techniques administratives et financières.

L'ensemble des fonctions et les activités qui en découlent, présentées dans ce tableau, sont réalisées soit directement à travers les ressources susceptibles d'être intégrées au fonds, soit sur la base des mécanismes de contractualisation et l'externalisation des prestations, notamment pour celles qui exigent des compétences particulières avec des expériences et de l'expertise certifiées.

D'une manière générale, les décisions relatives au captage des financements et à la distribution des fonds aux projets et bénéficiaires ciblés, sont du ressort des organes du gouvernance et de gestion du fonds avec un mécanisme de responsabilisation basé sur les résultats et les bonnes pratiques de gestion.

Les activités de conseils dont ont besoin les décideurs comme celles de la mise en œuvre des décisions prises pourraient être externalisées dans le cadre de mandats confiées aux institutions spécialisées ou accréditées pour ces types de prestations et qui seraient acceptées par les différentes parties prenantes.

Organe	Principales attributions et missions	Institutionnalisation	Format de réalisation des missions
Conseil d'administration et de surveillance	1. Un organe pourvu de pouvoirs décisionnels et engageants et composé de : i. Représentants des départements gouvernementaux, avec ancrage local ii. Représentants des institutions de gestion thématiques en lien avec les stratégies d'atténuation ou d'adaptation, de résilience ou de compensation des pertes et dommages, iii. Représentants des institutions accréditées par les fonds internationaux, iv. Représentants des professionnels et des producteurs, v. Représentants du système financier et des assurances, vi. Représentants d'organisations de la société civile, avec ancrage local. 2. Définit la stratégie globale, statue sur les requêtes de financement et les demandes de distribution des fonds, 3. Décide des financements accordés et des conditions rattachées, 4. Statue sur les nominations des responsables exécutifs, 5. Approuve les budgets et les plans de financement et supervise les décisions majeures du fonds.	Créé par un texte légal : Lui fixant ses missions et ses périmètres d'intervention, sa composition, son mode de fonctionnement, son degré d'autonomie, le modèle de prise de décision, le système de reddition et de reporting des activités... Lui attribuant un pouvoir décisionnel élargi	Des réunions périodiques et des réunions aléatoires entre les dates des réunions périodiques, selon les besoins pour statuer sur les questions urgentes. Un comité d'expert de hauts niveaux appui les décisions du conseil par des avis consultatifs. La désignation des experts est faite soit pour une période longue adossée à la période de désignation des membres du conseil, soit pour des missions courtes en réponse aux besoins spécifiques en lien avec les dossiers à traiter.

Organe	Principales attributions et missions	Institutionnalisation	Format de réalisation des missions
Direction exécutive	1. Responsable de la mise en œuvre de la stratégie du conseil d'administration et de surveillance, 2. Coordonne les activités des différents départements et gère les relations avec les institutions en charge de l'exécution des projets financés par le fonds, 3. Établit les liens avec les comités technique et financier permanents et réceptionne leurs travaux, 4. Répond aux requêtes des bailleurs de fonds et des parties prenantes relatives aux questions déjà débattues par le conseil, 5. Assure la gestion et supervise les opérations quotidiennes et la gestion du personnel...	Un responsable recruté par le conseil d'administration et de surveillance du fonds pour un mandat d'une durée déterminée, sur la base d'une demande de manifestation d'intérêt au poste Les critères de choix sont préalablement établis et vérifiés par le comité de nomination issu du conseil du fonds avec l'appui du comité d'experts. Mandat, attributions et missions clairement fixés dans des fiches de postes ou décision de nomination.	Personnel permanent avec mandat et système de rémunération fixé par le conseil d'administration. Appelé à rendre compte de manière permanente au conseil et assurer la gestion des différentes activités du fonds avec un degré élevé de responsabilité et en observant les règles de bonnes pratiques et d'éthique. Garant de la bonne gestion des activités du fonds

Organe	Principales attributions et missions	Institutionnalisation	Format de réalisation des missions
Comité Techniques	1. Étudier les questions techniques liées aux dossiers de demandes de financement et de distribution des fonds, 2. Donner des avis sur les questions examinées en rapport avec les exigences techniques des bailleurs de fonds, 3. Aider l'exécutif à préparer les requêtes de financement, 4. Assister l'exécutif à préparer l'avis technique sur les dossiers de distribution des fonds selon les exigences techniques des bailleurs de fonds, 5. Assister l'exécutif à préparer les rapports techniques sur l'avancée de l'exécution des projets financés par le fonds ou le reporting extra-financier exigé au fonds.	Un groupe d'experts techniques recrutés pour des périodes courtes ou moyennes en fonction des besoins des dossiers à traiter. Leur nombre dépend de la variété et de la qualité de l'expertise exigée.	Réunions et visites terrain, émission d'avis techniques et de recommandations, utilisation des règles de quorum et de majorité au cas par cas, Rapports émis selon formats standards susceptibles de montrer l'appui à la décision prise.
Comité Financiers	1. Étudier les exigences des bailleurs de fonds pour l'attribution des financements et les conditions financières de contractualisation, 2. Donner un avis sur les conditions financières de distribution des fonds en rapport avec les exigences des bailleurs, 3. Vérifier les conditions financières des contrats de distribution des fonds, 4. Assister l'exécutif dans les opérations de contrôle financier de l'utilisation des fonds, 5. Assister l'exécutif dans la préparation du reporting financier périodique selon les formats demandés par les bailleurs.	Un groupe d'experts en financements climatiques et appui connexe. Leur nombre dépend du nombre des dossiers des financements et des requêtes à préparer ainsi que du nombre de bailleurs	Réunions et échanges avec les parties prenantes concernées, émission d'avis techniques et de recommandations, utilisation des règles de quorum et de majorité au cas par cas, Rapports émis selon formats standards susceptibles de montrer l'appui à la décision prise.

Organe	Principales attributions et missions	Institutionnalisation	Format de réalisation des missions
Secrétariat	1. Apporter le soutien nécessaire au Conseil d'administration/Organe exécutif du fonds dans l'exercice de leurs fonctions, 2. Élaborer les documents relatifs aux stratégies, politiques, procédures et règles de bonne gestion, 3. Assurer la préparation des ordres de jour des réunions du conseil ou de l'exécutif, la rédaction des PV et le suivi de l'exécution des décisions, 4. Assurer un suivi documentaire des cycles de vie des projets, de la soumission des propositions à leur approbation et à leur mise en œuvre, 5. Assurer le suivi et l'évaluation des projets financés, y compris le contrôle de la qualité et la gestion des risques, 6. Préparer les accords juridiques avec les institutions d'exécution et les bailleurs de fonds en appui aux travaux et décisions du conseil et du directeur exécutif, 7. Assurer la gestion des connaissances et de la communication autour des activités du fonds, 8. Rassembler les données et éditer les rapports sur les activités du fonds et veiller à leur transmission aux parties liées, 9. Organiser des événements ou des formations et mettre en place des assistances techniques pour le renforcement des capacités selon les mécanismes disponibles à l'échelle nationale et internationale, 10. Préparer les plaidoiries et organiser les soutiens autour des activités du fonds.	Un département de l'institution du fonds ou une institution mandatée pour jouer le rôle de secrétariat du fonds. La décision de choix du format dépend de l'importance des ressources à mettre en œuvre et de la rapidité souhaitée pour installer le fonds. Une installation rapide exigerait le recours aux services d'une institution mandatée disposant des capacités et de l'expertise nécessaires pour jouer les rôles demandés au secrétariat du fonds.	Travail quotidien assuré sous la surveillance de l'exécutif du fonds et en rapport avec les orientations et décisions du conseil, Documentation préparée et produite en accord avec les exigences légales et les recommandations des bailleurs de fonds. Documents établis en différentes langues de communication avec les différentes parties prenantes.

Organe	Principales attributions et missions	Institutionnalisation	Format de réalisation des missions
Département des Financements	1. Organiser les contacts avec les bailleurs de fonds et identifier les critères d'attribution des financements soumis aux premiers décideurs, 2. Préparer les requêtes de financement et assurer leur suivi, 3. Négocier les termes financiers des accords et vérifier les clauses contractuelles conséquentes, 4. Préparer les budgets et les plans de trésorerie du fonds sur la base des accords et des échéances de réception et de distribution des fonds, 5. Négocier les placements des fonds disponibles avec le système bancaire selon les échéances de distribution et de remboursement.	Département adossé au fonds ou institution mandaté en charge des activités fiduciaires du fonds. Les justifications du choix de secrétariat s'appliquent au département des financements.	Activités quotidiennes en exécution des orientations et décisions du conseil et en appui et sous la responsabilité de l'exécutif du fonds, Documents et rapports émis clairs et adaptés aux exigences, en langues de communication agréées.
Département des projets	1. Établir et réviser les critères d'évaluation des propositions de projets d'adaptation et de résilience en fonction des exigences des bailleurs de fonds, 2. Assurer le suivi technique de l'exécution des projets et du respects des termes de référence des différentes activités et établir les rapports conséquents périodiques et à l'occasion des événements impactant le déroulement de l'exécution, 3. Évaluer l'avancement des différentes phases des projets sur la base des critères préétablis et effectuer les analyses des résultats et des performances et notamment les études d'impacts sur la base des exigences des bailleurs de fonds et des stratégies thématiques liées, 4. Préparer les éléments techniques nécessaires pour la production des rapports des activités du fonds et assister l'exécutif pour l'établissement des rapports, 5. Assurer les visites nécessaires aux projets financés par le fonds et apporter l'aide et l'assistance technique nécessaire.	Un département adossé à l'institution du fonds ou des mandats avec des institutions spécialisées en fonction des caractéristiques techniques des projets financés, Les membres sont choisis sur la base de critères clairs avec des fiches de missions écrites.	Activités quotidiennes en exécution des orientations et décisions du conseil et en appui et sous la responsabilité de l'exécutif du fonds, Documents et rapports émis clairs et adaptés aux exigences, en langues de communication agréées.

Organe	Principales attributions et missions	Institutionnalisation	Format de réalisation des missions
Département de l'analyse et de la recherche	1. Fournir des analyses et des données pour produire des informations nécessaires pour la stratégie et les décisions de financement et d'investissement du fonds, 2. Contribue à la diffusion des connaissances et des meilleures pratiques durables pour la gestion des cycles des projets, 3. Informer sur les stratégies ESG et des politiques internationales et des orientations relatives aux transitions, 4. Évaluer des données climatiques comme la température et fournir des données précoces sur les événements, 5. Évaluer la vulnérabilité des secteurs ou des régions aux changements climatiques et identifier les pratiques d'adaptation et de résilience ainsi que les opportunités de croissance verte et résiliente au changement climatique.	Une cellule rattachée au fonds avec des mécanismes de contractualisation avec les instituts et centres d'analyse de recherche, Membres recrutés pour des missions permanentes ou occasionnelles sur la base de critères scientifiques.	Activités quotidiennes et missions exécutées sur demande ou périodiquement, Documents et rapports émis clairs et adaptés aux exigences, en langues de communication agréées.
Département de l'évaluation et du suivi	1. Surveiller en continu le déroulement des projets et les progrès vers les objectifs et les impacts multicritères fixés pendant leur durée de vie, 2. Identifier de manière continue les obstacles, les risques et les opportunités émergents pour ajuster les stratégies et apporter des modifications si nécessaire, aux processus de suivi de l'exécution des projets et l'évaluation des résultats, 3. Fournir des informations fiables sur la performance des projets et aider à la préparation des rapports d'utilisation des fonds soumis aux bailleurs de fonds, aux bénéficiaires et à d'autres parties prenantes, 4. S'assurer de la qualité des livrables des bénéficiaires sur l'exécution et d'évaluation et fournir un appui à l'analyse des résultats, 5. Émettre des notes stratégiques au profit du conseil du fonds au sujet des mécanismes de suivi des résultats et la redevabilité du fonds.	Une cellule rattachée au fonds avec des mécanismes de contractualisation avec les instituts ou les experts de suivi-évaluation, Membres recrutés pour des missions permanentes ou occasionnelles sur la base de critères scientifiques.	Activités quotidiennes et missions exécutées sur demande ou périodiquement, Documents et rapports émis clairs et adaptés aux exigences, en langues de communication agréées

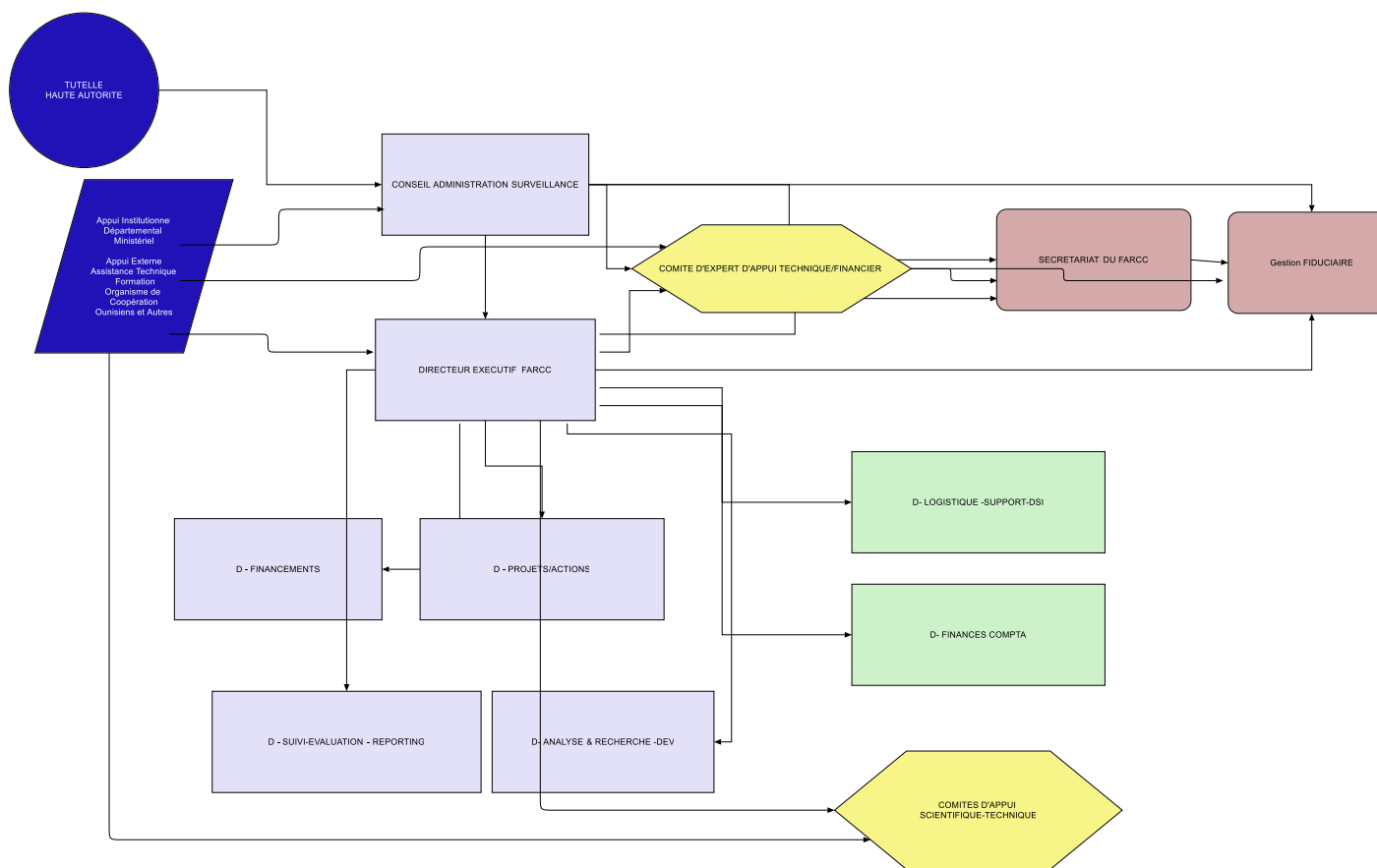
Organe	Principales attributions et missions	Institutionnalisation	Format de réalisation des missions
Département Finance (activités fiduciaires)	1. Assurer les activités fiduciaires du fonds, effectuer la planification des flux financiers, préparer et suivre l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement du fonds, en s'assurant de l'équilibre financier à long terme du fonds, 2. Contribuer à la mise en place des mécanismes de contrôle interne relatifs aux activités fiduciaires ainsi que les règles de bonne gestion et veiller à l'utilisation des fonds selon les accords et les conditions établis dans les contrats de financement et notamment les pourcentages de dons, de crédit ou de capital et tracer l'origine des financements utilisés par donataire et la destination des fonds alloués par projets d'adaptation, de résilience, renforcement des capacités, d'indemnisation..., 3. Tenir la comptabilité des différentes opérations du fonds selon les règles et les normes et produire des états financiers réguliers sincères avec les degrés de détail des opérations et de transparence exigée par les bailleurs, 4. Préparer le reporting financier nécessaire selon les exigences du conseil et en conformité avec les accords de financement, 5. Fournir les données exigées par les équipes de contrôle interne ou externe et répondre à l'ensemble des questions posées par les différents organes opérationnels au sein du fonds...	Contractualisation avec les institutions spécialisées dans la gestion des fonds, Présence d'antennes permanentes au niveau du fonds.	Activités quotidiennes en exécution des orientations et des décisions du conseil et en coordination permanente avec l'exécutif du fonds Documents et rapports émis clairs et adaptés aux exigences, en langues de communication agréées.

Organe	Principales attributions et missions	Institutionnalisation	Format de réalisation des missions
Département Logistique et Support	1. Assurer la gestion des différentes ressources humaines ou techniques mises à la disposition des différents départements ou organes du fonds, 2. Mettre en place et veiller à l'application des systèmes de sécurité pour garantir la sécurisation des données du fonds, mettre en place les bonnes pratiques de gestion des ressources du fonds, 3. Assurer la gestion des missions réalisées par le fonds à l'intérieur et à l'extérieur, veiller à l'application des dispositions fiscales et sociales liées et préparer les rapports avec les résultats, 4. Faciliter les activités des experts et du personnel et mettre à leur disposition les ressources nécessaires, 5. Établir les liens avec les institutions et les experts et fournir les appuis juridiques pour la contractualisation, 6. Émettre les rapports périodiques sur l'utilisation des ressources du fonds et la logistique de soutien interne et externe aux différentes activités du fonds.	Organe au sein du fonds disposant des ressources et systèmes nécessaires, Membres recrutés selon des critères établis par l'exécutif et disposant des connaissances techniques vérifiées dans chaque domaine de compétence.	Activités quotidiennes en exécution des orientations et des décisions du conseil et en coordination permanente avec l'exécutif du fonds, Documents et rapports émis clairs et adaptés aux exigences, en langues de communication agréées.

3.2.2.4 Proposition d'un organigramme cible du FNARCC

En se référant aux propositions relatives aux choix institutionnels et aux missions et attributions des organes ci-dessus développés, l'organigramme proposé du FNARCC pourrait avoir le schéma qui suit. Seules les structures en carrés devraient constituer les organes internes du fonds. Le reste des structures pourraient faire l'objet d'une sous-traitance ou de prestations externalisées pour les activités qu'elles cadrent.

L'organigramme comporte également des comités composés de l'expertise technique ou financière qui offrent des prestations d'accompagnement et de conseils au profit des structures permanentes du fonds.



3.2.2.5 Critères institutionnels et politiques à observer

Les critères institutionnels doivent garantir que le fonds soit axé sur l'adaptation et la résilience en intégrant les pertes et dommages comme activité connexe contribuant à la résilience socio-économique.

1. Le fonds national doit être formellement établi par une législation ou un décret dont la modification ou l'annulation s'effectue selon un processus impliquant les autorités de haut grade décisionnel, pour garantir sa pérennité et son autorité.
2. Des informations exactes devraient être disponibles au profit des bénéficiaires et en temps voulu sur la structure de financement du mécanisme, ses données financières, la composition de son conseil d'administration, qualifications de ses membres, la description de son processus décisionnel, les documents préparatifs aux projets et des décisions prises en matière de financement et décaissement, et sur l'existence d'un mécanisme ou d'une procédure de recours.
3. Les activités contractualisées, notamment de secrétariat ou de gestion fiduciaire, doivent être assurées par des institutions bien ancrées et disposant des ressources et d'images de marque intactes et d'une transparence avérée dans leurs gestions. Lesquelles institutions devraient disposer des ressources nécessaires et des systèmes de sécurité vérifiés pour la gestion des différents flux. Elles doivent être clairement engagées dans la gestion des impacts climatiques et dans les stratégies ESG et RSO.
4. Le fonds doit se baser sur une structure de gouvernance claire qui assure la transparence et l'alignement sur les priorités nationales en matière d'adaptation et de résilience aux changements climatiques.
5. La composition du conseil et des différents organes doit être inclusive comprenant des représentants des ministères clés (Finances, Environnement, Agriculture, Infrastructures), des autorités locales/régionales, de la société civile, du secteur privé sans aucune approche d'exclusion.
6. Les mécanismes institutionnels doivent être choisis et mis en place pour garantir l'accès aux financements et les paiements à différents niveaux, national, régional et local.
7. Le mécanisme d'accès direct au niveau local doit être mis en place. Le fonds ne finance pas seulement des grands projets nationaux, mais prévoit des "guichets" ou des "petites subventions pour les collectivités territoriales, les organisations communautaires et les ONG locales pourraient être accordées.
8. L'institution en charge des opérations fiduciaires devrait disposer du réseau et des ressources permettant la mise en œuvre de ce mécanisme. Le recours à une banque à fort réseau et à procédures adaptées est recommandé. Les instruments de financement utilisés ne doivent pas imposer de charges supplémentaires ou injustes aux bénéficiaires.
9. Le fonds doit adopter des manuels de procédures claires pour la passation des marchés, la gestion financière, la lutte contre la fraude et la corruption, similaires aux normes internationales et intégrant tous les critères de transparence exigés par les bailleurs.

10. Le fonds doit avoir des politiques claires pour évaluer et atténuer les risques environnementaux et sociaux des projets financés, en veillant notamment à la sensibilité au genre, aux jeunes, aux personnes à besoins spécifiques et d'une manière générale aux cibles les plus vulnérables.
11. Le fonds doit mettre en œuvre un système institutionnel pour mesurer l'impact réel des projets en termes de résilience étendue sur le plan économique et social et de manière durable.
12. Des contrôles internes solides devraient être conçus et mis en œuvre de manière pérenne pour prévenir la fraude et l'utilisation abusive des fonds. Ils doivent être focalisés notamment sur l'existence de procédures d'autorisation et de validation des opérations d'encaissement et de décaissement, des mécanismes de contrôle systématique et de vérification interne ou d'audit interne permanent de l'ensemble des activités, des systèmes de gestion des actifs et des inventaires permanents des différentes ressources gérées par le fonds.
13. Les pratiques de bonne gestion doivent s'appliquer aussi bien aux opérations effectuées par les structures du fonds que par les institutions qui agissent en qualité de mandataires. La contractualisation est faite sur la base d'attestation de conformité aux exigences et standards et de disponibilité des ressources nécessaires, fournie par une autorité tierce de référence.
14. Les procédures de passation de marchés se doivent d'être compétitives et transparentes pour garantir la meilleure valeur ajoutée de tous les projets ou opérations du fonds. Le cadre réglementaire doit être adapté en conséquence pour la sélection des consultants, la gestion des appels d'offres et l'attribution des contrats, de manière transparente, sans délais et sans coûts additionnels inappropriés.

3.2.3 Conclusion

Le traitement des choix institutionnels pour l'implémentation d'un FNARCC a comporté une analyse des options institutionnelles considérées comme essentielles pour la gestion et la gouvernance de ce type d'organisation.

Les organes de gouvernance du fonds ont été passées en revue pour recommander leurs compositions et modes de fonctionnement en rapport avec les règles locales et les exigences et les critères ou normes d'évaluation de l'efficacité et l'efficacité qu'utilisent les bailleurs de fonds à l'échelle internationale. Il s'agit principalement du conseil d'administration ou de gouvernance, de la direction exécutive, du secrétariat, de la gestion fiduciaire et de l'appui des experts techniques et financiers.

L'offre locale de modèles institutionnels a été analysée à l'effet de recommander le format le mieux approprié pour le FNARCC avec comme critères d'appréciation, l'autonomie décisionnelle et la flexibilité de gestion.

L'entente sur les vision, missions, attributions et valeurs du FNARCC a été signalée, avec des propositions travaillées avec les membres actuels des comités national et régionaux de gestion du FIDAC.

Des recommandations ont été faites au titre des principales attributions et missions des différents organes de gouvernance et de gestion du fonds ont été proposées, notamment pour le conseil d'administration ou de gouvernance, la direction exécutive, les comités d'appui technique et financier, le secrétariat, les départements des financements, des projets, de l'analyse et de la recherche, du suivi et l'évaluation, des finances et des activités fiduciaires et de la logistique et support, avec la proposition d'un organe cible du FNARC.

3.3 Phases du processus d'évolution du FIDAC vers un fonds d'adaptation et de résilience aux CC

Les étapes du processus de migration du format actuel du FIDAC vers un modèle d'un fonds plus évolué, opérationnel dans les domaines de l'adaptation et la résilience aux changements climatiques et intégrant les pertes et dommages comme activité couverte par ses interventions, devraient permettre la mise en place en fin de parcours d'un maillage institutionnel et des mécanismes durables et qui seraient adoptés par les différentes parties prenantes.

3.3.1 Etape de promotion de l'idée de transition vers le FARCC

La première étape du processus, qui sera entamée dès l'accord sur le concept, se rapporte à la période de promotion de l'idée de l'installation en Tunisie d'un fonds d'adaptation et de résilience aux changements climatiques. C'est une étape cruciale et qui conditionne la réussite du processus.

Il s'agit du marketing de l'idée et de la création d'un groupe d'appui qui dispose de capacités importantes pour influencer les décisions vers l'installation du fonds dans sa nouvelle forme.

Le groupe de promoteurs devra disposer des données convaincantes et de capacités de convaincre les décideurs avec une démonstration sans faille de l'avantage économique et social de création de ce fonds d'adaptation et de résilience aux changements climatiques.

Cette étape intègre essentiellement la création d'un groupe de promotion et le choix des méthodes appropriées pour la vente de l'idée et la vanterie de ses impacts positifs.

3.3.1.1 Constitution de l'équipe d'appui, des groupes d'influence et des alliances de soutien

Pour assurer une bonne promotion de l'idée de migration du FIDAC vers un FNARCC les promoteurs auront besoin d'un appui des groupes d'influence pour passer de l'étape de vente de l'idée à son institutionnalisation dans les meilleures conditions.

A cet effet un travail d'identification des personnalités ou des institutions et de création d'un maillage d'alliance est capital.

1. L'équipe d'appui

Une première équipe d'appui doit être mise en place et doit regrouper les premiers responsables suffisamment conscientisés sur l'idée du FARCC et dont l'adhésion est acquise sans risques.

Cette équipe regroupe des hauts responsables et des experts dont le lien avec l'adaptation et la résilience aux changements climatiques est établi et dont ils maîtrisent les tenants et les aboutissants.

A cet effet, la question des changements climatiques devrait sortir de la perception environnementale ou agricole pour intégrer les différents domaines dont la vulnérabilité est certaine ainsi que les différents catégories économiques et sociales impactées. Le groupe d'appui doit intégrer les représentants de ces différentes catégories.

2. Les groupes d'influence

Pour l'identification et le choix des membres des groupes d'influence, le groupe d'appui est chargée de repérer au niveau national et international les personnalités acquises aux causes climatiques et dont

l'appui faciliterait la prise de décision pour toutes les composantes de la mise en œuvre de la solution FNRACC pérenne.

Les députés, les responsables des organisations nationales et internationales présentes en Tunisie, les personnes clés dans les organisations professionnelles constituent des cibles pour former le groupe d'influence local.

Les groupes d'influence à l'étranger grouperont les personnalités dont les relations avec la Tunisie sont établies positivement, qu'elles soient d'origine ou de nationalité Tunisienne ou autres et qui disposent de réseaux de connaissance et d'influence au niveau du maillage institutionnel mondial en lien direct ou indirect avec les changements climatiques, les financements durables, l'aide au développement et l'ensemble des questions qui l'entourent.

3. Les groupes d'alliance

Tout pays, pour pouvoir recevoir des financements importants dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques et stratégies de développement et de résilience socio-économiques face aux forçages climatique, économique et géopolitique, gagne à appartenir à des alliances basées sur la mutualité des intérêts et l'appartenance à des espaces géographiques, politiques, économiques communs.

Ces alliances faciliteront l'accès aux ressources mondiales en lien avec les questions climatiques, économiques et de développement. Elles sont basées sur l'appui réciproque de manière bilatérale et multilatérale.

Dans le cadre de l'implémentation du FNARCC, les promoteurs gagneraient à identifier les groupes d'alliance utiles et de les informer de leurs démarches dans l'objectif de bénéficier de leurs appuis.

3.3.1.2 Lancement de la campagne de promotion et de marketing du nouveau fonds

La première action de la transition projetée consiste à faire la promotion et de vendre, avec la meilleure des manières, l'idée de migration vers un fonds d'adaptation et de résilience aux changements climatiques.

Cette opération de marketing doit être professionnalisée au maximum avec un appui convaincant montrant les avantages avérés de l'installation d'un FNARCC avec des possibilités et des couvertures plus larges que le FIDAC.

Ce produit à marketer "FNARCC" doit également être bien conçu et bien présenté afin d'attirer l'adhésion des décideurs et des parties prenantes engagées aussi bien sur le plan national qu'international.

La campagne de promotion doit aussi varier ses cibles et prendre un sens TOP-DOWN ou descendante, où la communication part du sommet de la hiérarchie des décideurs vers les échelons inférieurs. L'adhésion des premiers décideurs faciliterait le parcours de promotion et éliminerait le risque d'entrave de l'approche en cours de chemin.

L'atelier organisé par la FAO au profit des membres des comités FIDAC à l'échelle nationale et régionale a débouché sur les recommandations suivantes pour la mise en œuvre de la campagne de promotion de la transition du FIDAC vers un FNARCC. Il s'agit de :

- Préparer une note conceptuelle sur les raisons de la transformation/évolution du FIDAC, faire le point sur l'offre internationale de financements et d'appui à l'adaptation, la résilience et les pertes et dommages ;
- Rédiger une note d'orientation stratégique pour justifier que le rattachement institutionnel du fonds à une haute autorité du pays serait nécessaire ;
- Organiser des ateliers et des journées de réflexions inter-parties prenantes, pilotées par la Direction Générale de la Production Agricole, avec l'appui et l'implication des autres ministères pour valider les choix définitifs liés au FNARCC ;
- Identifier et contacter les groupes d'appui, d'influence et d'alliance pour le portage de l'idée de transformation du FIDAC en FNARCC ;
- Obtenir l'appui et l'accord formel des hautes autorités de l'exécutif du pays sur la démarche de transformation et les choix institutionnels liés.

A titre d'exemple, en empruntant les mêmes méthodes utilisées pour la campagne de conscientisation sur l'évolution de la solution FIDAC telle que développées ci-avant, on peut citer les étapes suivantes à suivre pour la mise en œuvre d'une campagne de promotion autour d'une solution de financement durable des impacts des changements climatiques :

1. Étape 1 : Définir les objectifs

- ✓ **Augmenter la connaissance** : Créer des espaces de communication de haut niveau sur l'importance d'un fonds captant le maximum de financements climatiques, la distribution efficace des recettes et la couverture des différents impacts par des solutions pérennes de résilience et d'adaptation.
- ✓ **Mobiliser l'action** : Inciter les décideurs gouvernementaux et les groupes d'influence à soutenir l'idée d'évolution du FIDAC et honorer leurs engagements financiers, solliciter les investisseurs intéressés par les financements climatiques à orienter leurs capitaux vers des projets adaptés et résilients via un fonds d'adaptation.
- ✓ **Renforcer la responsabilité** : Faire adhérer les acteurs financiers, les assureurs et les politiques pour assurer la transparence et l'efficacité des fonds alloués aux activités de développement durables et à la mise en œuvre de leurs stratégies ESG en passant par un cadre institutionnel tel le FNARCC.
- ✓ **Exploiter l'innovation** : Faire de la technologie et des solutions innovantes un cadre de renforcement de la prise en charge des activités et des populations vulnérables par l'exploitation des systèmes d'alerte et de l'information partagée pour une meilleure adaptation et résilience aux impacts des aléas climatiques.
- ✓ **Intégrer dans l'écosystème STARTUP** : Créer un cadre innovant pour les investissements en lien avec les stratégies d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et prévoir des primes aux projets innovants et à fort impact.

2. Étape 2 : Identifier les publics cibles et adapter les messages

- ✓ **Les décideurs politiques** : Fournir des données et des analyses détaillées (coûts de l'inaction, besoins en financements des effets du CC dépassant les possibilités du pays, analyse coût-avantage des solutions proposées.). Organiser des réunions et des cercles de discussion, en

invitant les premiers décideurs, pour les sensibiliser aux enjeux et aux mécanismes de financement durable, la lutte contre les effets des changements climatiques par l'adaptation et la résilience et leur contribution à l'essor économique et la paix sociale à tous les niveaux, national, régional et local dans les domaines économique, social, écologique...

- ✓ **Les acteurs financiers et assurances, banques, investisseurs** : Souligner les opportunités économiques tels que les investissements dans les solutions climatiques durables et démontrer les risques associés aux projets non durables ou à impacts négatifs sur la résilience des activités et des populations. Fournir des exemples pour évaluer l'impact climatique de leurs investissements. Les associer dans la mise en œuvre du FNARCC.
- ✓ **Jeunes et acteurs de la société civile** : Associer les catégories sociales les plus actives et les plus intentionnés en rapport avec les questions climatiques, écologiques et sociales. Soutenir leur plaidoyer en leur fournissant des informations précises et des orientations claires sur la prise en charge de l'adaptation et la résilience aux CC. Toucher les écosystèmes innovants tels que les STARTUP, les centres de recherches sur l'innovation, les parcs technologiques et les associer aux démarches de lancement du FNARCC...

3. Étape 3 : Choisir les canaux de communication

- ✓ **Médias traditionnels** : Choisir le moyen le plus couramment suivi par les différents acteurs relevant des parties prenantes ciblées. Choisir le lexique qui traduit au mieux les objectifs visés et qui seraient compréhensibles par les cibles du canal traditionnel.
- ✓ **Médias sociaux** : Créer des vidéos et des messages adaptés aux plateformes choisies et recourir aux jeunes activistes et opérationnels au niveau de la société civile autour des questions climatiques, adaptation et résilience, aide aux vulnérables.
- ✓ **Événements et ateliers** : Organiser des séminaires, des débats publics ou des sessions sur les questions liées au climat et ses effets pour favoriser l'échange et l'apprentissage, la recherche de solutions pérennes et inclusives pour la prise en charge de la résilience et l'adaptation aux impacts directs et indirects des CC pour les activités et les personnes.
- ✓ **Publications spécialisées** : Diffuser les rapports, les résultats des discussions et les expériences d'ailleurs sur les financements des impacts des CC pour informer et influencer les experts et les décideurs en position de réticence.

4. Étape 4 : Mettre en place des outils et des actions concrètes pour la mise en œuvre du FNARCC

- ✓ **Plaidoyer** : Programmer des participations aux événements et conférences internationales (COP) pour vendre l'idée et solliciter la participation des parties prenantes à l'international. Fournir des données et des recommandations ou justifications pour les aider à adopter les contributions aux financements durables qui apporteraient des solutions effectives aux questions d'adaptation et de résilience évoquées.
- ✓ **Transparence** : Créer des plateformes en ligne pour suivre et rendre compte des flux de financements climatiques durables, renforçant ainsi la redevabilité et le partage d'informations avec toutes les parties prenantes.

- ✓ **Collaboration** : Établir des partenariats durables avec les différentes parties sans exclusion notamment les ONG, les entreprises et acteurs économiques et leurs institutions, les responsables gouvernementaux, les élus aux différents niveaux, les responsables des conseils, instituts, commissions et autres institutions opérationnelles autour des questions climatiques....

3.3.1.3 Vanterie des avantages de la transition vers le FARCC

Pour convaincre les différentes parties et le grand public et susciter le large soutien de l'idée de transition vers un FNARCC qui compléterait l'effort fourni en matière d'indemnisation, l'équipe de promotion du projet doit disposer d'un ensemble de messages justifiés qui démontrent les avantages de cette migration et l'installation du FNARCC.

Les avantages devraient couvrir l'ensemble des domaines d'intervention du fonds et ses impacts directs et indirects.

Les avantages touchent aux domaines économique, social, les infrastructures collectives, les services rendus par les espaces écologiques, les espaces d'activités, les espaces collectifs culturels, éducatifs, de la santé publique, la population dans toutes ses composantes...

Vanter l'idée d'un FNARCC constitue l'action permanente des différents membres du groupe d'appui et d'influence.

A cet effet, des messages claires et concis, partagés et bien compris par leurs différents membres constituent la base pour la réussite de la campagne de promotion et augure la réussite de l'étape d'installation du FNARCC.

La réalisation d'une étude d'analyse coûts avantages "ACA" de la transition vers le FARCC serait nécessaire pour permettre aux décideurs de situer les avantages nets, notamment sur le plan économique et social.

3.3.2 Etape de l'installation institutionnelle du FNARCC

L'étape d'installation institutionnelle du FNARCC dans le cadre d'une opération d'évolution du FIDAC vers une couverture plus grande des impacts des changements climatiques, notamment en matière d'adaptation et de résilience, conditionne la pérennité et l'efficacité du maillage institutionnel et des mécanismes de fonctionnement du fonds.

Les questions juridiques doivent être bien étudiées pour apporter des réponses justes et claires à toutes les situations susceptibles de se produire.

Le mode de gouvernance s'articule généralement autour la participation active des parties prenantes de manière permanente sans aucune exclusion et selon des règles et procédures initialement arrêtées et respectées.

Les critères de choix du mode gouvernance sont généralement focalisés sur l'efficacité, l'efficience et la capacité d'atteindre les objectifs dans les meilleures conditions.

L'identification et le recrutement des personnes à compétences certifiées, avec une volonté déclarée et testée d'adhésion aux efforts de recherche de solutions d'adaptation et de résilience aux changements climatiques est une condition de réussite du fonds.

3.3.2.1 Cadre juridique et maillage institutionnel

L'étude de la question juridique et du mode institutionnel à mettre en place est le premier préalable pour une mise en œuvre réussie de la solution du FNARCC.

L'association des parties prenantes et particulièrement les services juridiques de la haute autorité du pays dans le choix du mode de gouvernance et la mise en place des institutions en charge des différentes opérations est une phase cruciale et devrait être placée en tête du processus.

Le recours à une assistance technique locale ou internationale pour apporter les réponses justes aux différentes questions susceptibles d'être posées, de manière indépendante et scientifiquement appuyée, est fortement recommandé.

Lors de l'atelier organisé par la FAO, les participants qui représentent les comités de gestion du FIDAC à l'échelle nationale et régionale, ont émis les recommandations suivantes au sujet des choix à opérer pour le cadre juridique :

- **Cadre juridique** : Mettre en place une institution publique jouissant de l'autonomie de décision avec un cadre de fonctionnement flexible, éloigné des contraintes de gestion de la chose publique mais soumis aux règles de vérification et reddition utiles ;
- **Dénomination** : Effectuer un choix clair de la dénomination publique de l'institution. Le nom de l'institution choisi doit annoncer sa spécialité et son degré d'autonomie ;
- **Evolution** : Choisir un cadre juridique adapté et peu contraignant. Le cadre juridique doit intégrer des mesures confiant à la haute autorité de gouvernance de l'institution un pouvoir d'adaptation de son mode de fonctionnement selon l'évolution et les circonstances ;
- **Rattachement et tutelle** : Choisir une tutelle qui protège l'institution et assure sa pérennité loin des tiraillements. Le cadre juridique doit montrer l'intérêt porté par les hautes autorités à l'institution à travers une tutelle transversale et hautement positionnée ;
- **Pouvoir décisionnel** : Accorder aux instances de gouvernance de l'institution un pouvoir décisionnel nuancé. Le cadre juridique doit intégrer un système de gouvernance à pouvoir décisionnel et adapté aux besoins à différents niveaux.

En somme les questions à résoudre sur le plan juridique et institutionnel porte sur les principaux éléments suivants :

1. **Le choix du format juridique du FNARCC** : Pour des raisons d'efficacité et de flexibilité de prise de décision, il est recommandé de le faire bénéficier d'un degré d'autonomie élevé en s'éloignant du modèle d'administration de la chose publique vers un style de gouvernance adapté et susceptible d'être révisé en permanence sans recours intensifs aux modifications des textes juridiques de base. Il s'agit de donner aux autorités de gouvernance du fonds le maximum de droits à la décision d'adaptation et de modification des modes de gestion du fonds. A cet effet, il est recommandé que le texte qui cadre le fonds ne soit pas très limitatif pour le champ d'intervention, les modes de financement, le choix des parties prenantes, le recrutement et l'affectation des compétences, la contractualisation avec les institutions à mandat, le recours à l'expertise nationale et internationale. Le conseil d'administration et de surveillance doit jouir d'une autonomie de décision et jugé sur les résultats. Les formats traditionnels d'EPA, EPNA, Entreprise Publique seraient déconseillés pour ce type de fonds.

2. **Le choix du maillage institutionnel** : Pour des raisons d'efficacité et de rapidité de mise en œuvre de la transition vers un FNARCC, il est recommandé le recours à un mode de gouvernance basé sur la contractualisation et le mandatement des institutions spécialisées pour la réalisation des différentes opérations qu'elle soit permanente ou ponctuelle.
- ✓ **Pour les opérations de secrétariat du fonds** : Il est recommandé de recourir aux services d'une institutions ayant les capacités matérielles et les ressources ainsi que des procédures et modes de fonctionnement permettant l'instruction, le suivi et l'établissement des rapports sur les différentes relations d'un FARCC. L'APIA, nouvellement accréditée par le FVC, pourrait jouer ce rôle, si les conditions d'accréditation le permettent et les engagements qu'elle montre rempliront les critères de contractualisation de cette mission. A défaut, le choix pourrait porter sur une autre institution, pas nécessairement sous la tutelle du ministère de l'agriculture, qui dispose des ressources nécessaires ou susceptible d'en disposer ou de les acquérir sans difficultés et qui démontre un engagement vérifié sur les questions d'adaptation et de résilience aux CC. Pour une efficacité de suivi, il est recommandé que l'institution choisie dispose de son propre réseau régional ou local pour permettre un meilleur suivi et de collecte des données nécessaires à ses fonctions, sur l'exécution des différents projets ou actions d'adaptation, de résilience ou d'indemnisation des pertes et dommages.
 - ✓ **Pour les opérations financières** : Le choix d'une banque est fortement recommandé par les bailleurs de fonds. Le critère de choix est la sensibilité de l'institution bancaire et son adhésion décrétée pour la résolution des questions climatiques, l'existence d'une image de marque fédératrice sur le plan national et international et la volonté de contractualiser au moindre coût en considérant son attachement aux mécanismes du FNARCC comme un acte de la RSE et un engagement ESG.
 - ✓ **Pour les questions techniques et technologiques** : Il demeure également possible de contractualiser, même pour une longue période, avec les institutions susceptibles de fournir un appui technique et technologique, pour alimenter le fonds en données nécessaires pour la prise de décisions justes et fondées. L'alimentation des systèmes d'alerte en données climatiques fiables, l'introduction de techniques de partage avancé des données, l'adaptation des cultures ou des activités économiques aux variations climatiques..., sont toutes des questions susceptibles de faire l'objet de missions contractualisées avec des institutions spécialisées.

3.3.2.2 Choix des parties prenantes et des modes de leurs implications

La question du choix des parties prenantes est intimement liée au choix du cadre juridique et institutionnel.

Tout degré d'autonomie décrété dans les textes juridiques permettrait de donner au fonds la possibilité de fédérer plus de parties prenantes et de bénéficier de leurs compétences et appui, national et international.

Les critères de choix sont basés essentiellement sur l'utilité de la présence d'une partie prenante pour l'efficacité et l'efficience dans la gouvernance et le fonctionnement d'un FNARCC.

Habituellement, le choix des parties prenantes pour la gouvernance des institutions est essentiellement basé sur l'appartenance aux rouages administratifs, et essentiellement les ministères, ou aux les secteurs d'activité. Rare sont les cas où les institutions publiques sont composées, pour leur

gouvernance, de personnalités ou institutions choisies sur des critères autres qu'une appartenance administrative ou sectorielle.

Pour donner plus de solidité au système de gouvernance du fonds, il est recommandé de faire usage des critères suivants pour le choix des parties prenantes et particulièrement les personnes qui les représentent au conseil.

1. **Pertinence et impact** : Ce critère se mesure par le degré de vulnérabilité climatique en œuvrant à choisir des acteurs directement impliqués voir même touchés par les impacts environnementaux et ayant des besoins spécifiques en matière d'adaptation et résilience aux changements climatiques ou qui œuvrent pour la mise en place de politiques et de stratégies directement liées aux CC.
2. **Adhésion aux ODD** : Il s'agit de mesurer le degré d'adhésion effective des parties prenantes aux ODD et dont les activités ou actions en cours de réalisation sont réellement alignées avec les principes de non-compromission des droits humains et des objectifs de développement à long terme, notamment en lien avec l'adaptation et la résilience aux CC.
3. **Subsidiarité** : Il s'agit d'intégrer parmi les parties prenantes des acteurs positionnés à une échelle régionale ou locale dans des zones vulnérables aux effets des CC. Cela permettrait la décentralisation des décisions au niveau le plus bas et le plus adéquat pour assurer l'appropriation nationale et locale des projets ou actions d'adaptation, de résilience, de dédommagement ou autres.
4. **Diversité** : La diversité pourrait être liée à la catégorie socio-professionnelle des parties prenantes. Il s'agit d'éliminer tout critère restrictif pour l'intégration des acteurs dans les différentes instances qu'elles soient décisionnelles ou consultatives, tels que les représentants du gouvernement, du secteur privé, de la société civile et des communautés locales pour assurer une gouvernance équilibrée du fonds. Il s'agit aussi de favoriser la présence de jeunes, de femmes, de personnes à besoins spécifiques dans les différentes structures du FNARCC.
5. **Moyens de mise en œuvre** : Ce critère repose sur la capacité humaine, technique et financière de la partie prenante pour aider à la mise en œuvre des projets, des actions ou de fournir le soutien technique nécessaire aux différentes composantes de la gouvernance et la gestion du fonds.
6. **Renforcement des capacités** : Il s'agit de mettre un critère permettant d'identifier et d'intégrer aux instances du fonds des acteurs qui représentent les parties prenantes et qui peuvent soit apporter aux fonds les compétences ou ressources dont il a besoin pour renforcer ses capacités soit bénéficier de soutiens pour renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques afin d'aider à la réalisation des objectifs du fonds, tout en faisant attention aux conflits d'intérêts qui pourraient exister.

Sans être limitatif, les membres du conseil du fonds pourraient être composés, avec des proportions vérifiant son autonomie de décision, des représentants des ministères ou leurs institutions spécialisées, les acteurs du système financier et des assurances, les organisations professionnelles et syndicales, les instituts et les centres de recherche, les associations spécialisées dans les domaines climatiques, les experts matières en lien avec les CC et les financements.

Le choix serait plus pointu et axé sur les compétences techniques pour le recrutement des membres des commissions ou comités d'experts, techniques et financiers, qui fournissent des conseils mais sans droit de vote ou capacité décisionnelle finale.

3.3.2.3 Identification et rassemblement des ressources et des compétences

Cette étape d'installation du fonds, dans le cadre de la migration du FIDAC vers un FNARCC, sur la base des orientations et des choix qui se dégagent pour le cadre juridique et le format institutionnel, intègre l'identification des ressources nécessaires pour les rassembler et vérifier leur adaptabilité pour un fonctionnement sans faille du fonds.

Les ressources se composent des éléments techniques, des ressources humaines, des procédures de travail et des règles de bonnes pratiques de gestion et les manuels de travail qui en résultent.

Il est recommandé de recourir à un financement externe et à une assistance technique adaptée, généralement fournie par les organisations spécialisées, pour établir les réels besoins, les budgets conséquents, la manière et les conditions de leur acquisition ou rassemblement et les méthodes les mieux appropriées pour l'amélioration des compétences dans des conditions de délai et de performance susceptibles de faciliter la mise en œuvre des activités du fonds.

Un budget est établi à titre indicatif dans le cadre de cette consultation et qui émane des travaux des groupes de réflexion regroupant les contributeurs invités par l'organe de promotion de l'idée de la migration vers un FNARCC.

3.3.2.4 Appui financier et technique de l'étape transitionnelle

Pour cette étape transitionnelle de préparation du FNARCC, la partie en charge de la mise en œuvre pourrait recourir aux instances et fonds internationaux pour disposer des fonds et de l'expertise nécessaire dans le cadre de missions d'assistance techniques et de mise à disposition d'une expertise déjà rodée à l'installation de fonds climatiques dans des pays ou localités.

Le fonds d'adaptation, le fonds vert climat ou le fonds de pertes et dommages disposent de mécanismes de financements sous la forme de subventions d'étude et d'installation de fonds climatiques.

Le mécanisme international de Varsovie, le réseau de Santiago, l'initiative d'alerte pour tous de l'ONU, constituent des pistes à suivre pour drainer une expertise internationale gratuite susceptible d'aider à une installation sans risque d'un FNARCC, intégrant les pertes et dommages comme axe principal d'opérationnalisation de ses projets et actions en rapport avec les effets des changements climatiques.

Un plan de formation et d'accompagnement est établi à titre indicatif dans le cadre de cette consultation. Il résulte des besoins identifiés en formation, accompagnement et assistance technique à l'occasion de l'atelier de réflexion organisé dans le cadre de cette consultation.

3.3.3 Etape de la mise en œuvre effective du FARCC

3.3.3.1 Tests de fonctionnement du fonds

L'étape de mise en œuvre est entamée par la réalisation d'un ensemble de tests pour vérifier le bon fonctionnement du fonds pour l'ensemble de ses composantes.

Il s'agit de monter des projets de demande de financement ou de distribution des fonds sur la base des données réels et en empruntant les circuits normaux jusqu'à la phase de dépôt définitif.

Les différentes opérations, décisions et documents préparés ou restitués sont minutieusement examinés par les organes du fonds et avec le recours à des auditeurs métiers ou domaines pour avoir l'assurance que l'ensemble des systèmes et mécanismes du fonds fonctionnent correctement et permettent d'aboutir aux résultats attendus.

Le but de ces tests dits "à blanc" serait d'identifier les zones de turbulence qui limitent un bon fonctionnement, les manques de ressources ou de compétences, les incidents des systèmes d'information et des sécurités, d'éliminer les risques de non aboutissement des demandes, et de prendre les décisions correctives en la matière.

Il est utile que les opérations soient réalisées par les institutions et les compétences du fonds qu'elles soient internes ou externalisées, mais vérifiées et validées par des auditeurs externes de qualité. Le recours aux réseaux d'auditeurs qualifiés et indépendants est conseillé.

3.3.3.2 Vérification de la coopération et de la coordination

La gouvernance du FNARCC est essentiellement basée sur la collaboration entre différentes parties prenantes et institutions impliquées et l'existence de mécanismes de coopération nationale et internationale permettant de capter le maximum de financements disponibles à tous les niveaux.

L'allocation de fonds locaux est généralement considérée comme un préalable pour intensifier la contribution des bailleurs de fonds externes par des subventions, des crédits ou des capitaux mis à disposition.

L'une des premières activités du fonds serait de tester le bon fonctionnement des mécanismes de collaboration et de coopération.

1. **Coopération avec les partenaires internationaux** : A travers les institutions spécialisées de coopération internationale, les tests permettent d'identifier les institutions ou organisations disposant de fonds à déblocage immédiat pour assurer un démarrage du FNARCC. Les données collectées à ce sujet permettent d'orienter les premières opérations de demandes de financements et de distributions conséquentes au profit des projets ou actions climatiques.
2. **Degré d'engagement et de collaboration des parties prenantes** : Il s'agit de tester la collaboration et la coordination entre les différents acteurs publics et privés, nationaux et locaux, associés de manière directe ou indirecte dans la gestion et la gouvernance du fonds.

Les premiers tests et les premières activités du fonds auraient également pour objectifs de mesurer le degré d'engagement des parties prenantes et leurs adhésions effectives et réponses favorables aux exigences d'une bonne gouvernance et d'un bon fonctionnement du fonds.

Les institutions en charge du secrétariat et des activités fiduciaires du fonds seraient les premières dont le degré d'engagement et leur bon fonctionnement devraient être vérifiés. Une clause de soumission de la collaboration à une période de vérification de l'engagement et l'adhésion devrait être incluse dans les accords avec des critères de vérification connus des différentes parties.

3.3.4 Conclusion

Les différentes phases du processus de migration du FIDAC vers un FNARCC ont été développées à l'effet de proposer les modalités pratiques et les éléments clés à prendre en compte.

La première étape devrait être entamée par la création des équipes d'appui du processus et des groupes d'alliance et d'influence pour permettre la mise en œuvre des différentes actions de manière fluide et axée sur les résultats attendus.

Le lancement de la campagne de marketing du FNARCC pour vendre l'idée aux décideurs et parties prenantes et garantir leurs adhésions constitue une étape qui accompagne tout le processus. Cette étape est cruciale et devrait être menée de manière professionnalisée par une équipe dédiée et disposant des connaissances nécessaires, avec des objectifs clairs, des cibles identifiées, des messages et des canaux de communication adaptés.

Une fois l'adhésion des décideurs et parties prenantes est assurée, l'étape de l'installation institutionnelle du FNARCC devrait être amorcée. Elle comporte des activités liées aux choix du contour juridique et du format approprié compte tenu de la réglementation locale et des recommandations des bailleurs internationaux, le maillage institutionnel pour le choix des parties prenantes est également opéré. Certaines activités du fonds sont susceptibles d'être externalisées, dans ce cas les modes de contractualisation et le choix des institutions mandataires ont été également traités. En fin les critères de choix des parties prenantes et leurs implications ont été recommandés.

Pour réussir la mise en œuvre des activités du FNARCC dans de bonnes conditions, des tests des différents mécanismes et systèmes, "effectués à blanc", sont recommandés pour vérifier la bonne compréhension par les décideurs et les exécutants, le respect des normes et procédures.

La vérification de la coopération avec les différentes parties prenantes et la coordination avec les bailleurs de fonds locaux, régionaux et internationaux devraient également être intégrée dans le processus de migration vers le FNARCC.

3.4 Identification des sources de financement du FNARCC et des mécanismes de gestion financière

3.4.1 Offre financière internationale pour l'adaptation, la résilience et les pertes et dommages

L'offre financière internationale dédiée aux effets des changements climatiques se diversifie et prend de l'ampleur au fil du temps pour couvrir l'atténuation, l'adaptation et la résilience ainsi que les indemnisations des pertes et dommages.

Un ensemble de fonds sont actuellement mis en place à l'échelle internationale dans le cadre des mécanismes multilatéraux, mais également à l'échelle africaine, avec des initiatives gérées particulièrement par la BAD.

3.4.1.1 Offre multilatérale de financement du changement climatique

Actuellement les offres multilatérales de financement au titre des changements climatiques sont essentiellement assurées ou du ressort des fonds vert climat "FVC", fonds d'adaptation "FA" et fonds des pertes et dommages "FPD".

Les financements pourraient avoir la forme de subventions, de crédits ou de dotations en fonds propres pour capital dans des projets mixtes à grande échelle.

1. Financements par le fonds vert climat "FVC"

Le fonds vert climat accorde des financements selon les trois formes : crédit, dotation en fonds propres et subventions.

La lecture des documents publiés par le fonds permet de constater l'existence d'un ensemble d'instruments qui subissent des adaptations selon les demandes et les besoins des pays bénéficiaires.

Les financements pourraient également être faits au titre de projets qui concernent plusieurs pays, selon un critère de proximité géographique ou de nature de projets réalisés selon les mêmes formats dans plusieurs pays.

Les principales limites établies par le FVC pour les différents guichets et instruments de financements spécifiques, et pour les différentes catégories de projets sont listées, à titre indicatif :

i. Limites selon la taille de projet :

Le FVC classe les propositions pour orienter ses processus d'examen :

- Microprojets : Jusqu'à 10 millions de dollars US.
- Petits projets : De 10 millions à 50 millions de dollars US.
- Projets moyens : De 50 millions à 250 millions de dollars US.
- Grands projets : Plus de 250 millions de dollars US, sans limites supérieures.

ii. Facilités de préparation (subventions) :

Ces facilités visent à aider les pays à développer leurs capacités et à préparer des propositions de projet solides :

- Programme "Readiness" (Soutien à la préparation) : Chaque pays peut accéder à une allocation totale allant jusqu'à 7 millions de dollars US sur 4 ans pour la planification intégrée, et jusqu'à 3 millions de dollars US supplémentaires pour la formulation des Plans nationaux d'adaptation (PNA). Ces fonds sont généralement alloués sous forme de subventions.
- Facilité de préparation de projets (PPF) : Cette facilité fournit un financement jusqu'à 1,5 million de dollars US par demande pour aider les entités accréditées (en particulier celles à accès direct) à élaborer des propositions de financement.

iii. Processus d'approbation simplifié (SAP) :

Pour accélérer le financement des projets à petite échelle et à faible risque, le FVC a établi un processus simplifié pour les propositions demandant jusqu'à 10 millions de dollars US de contribution du FVC.

2. Financements par le fonds d'adaptation "FA"

Les montants des subventions accordées par le fonds d'adaptation varient en fonction du type de projet et du guichet de financement utilisé, avec des plafonds spécifiques pour garantir une répartition équitable des ressources.

Les principaux mécanismes utilisés par le fonds d'adaptation permettent d'aboutir aux financements suivants :

i. Pour les projets d'adaptation concrets :

Le Conseil du fonds d'adaptation a récemment fixé les plafonds de financement comme suit :

- Projets nationaux (dans un seul pays) : Le montant maximum par projet est fixé à 25 millions de dollars US.
- Projets régionaux (impliquant plusieurs pays) : Le montant maximum par projet est fixé à 30 millions de dollars US.
- Plafond total par pays : Chaque pays éligible peut accéder à un plafond cumulé de 40 millions de dollars US pour des projets nationaux (les projets régionaux ne sont pas comptabilisés dans ce plafond).

ii. Pour les autres types de subventions (Programme de préparation "Readiness")

- Subventions pour l'élaboration de projets (PFG) : Les entités accréditées peuvent demander jusqu'à 150000 dollars US pour préparer une proposition de projet complète. Un montant supplémentaire peut être fourni sous certaines conditions, notamment pour les projets régionaux ou les projets d'adaptation menés localement (LLA).

- Subventions d'assistance à l'élaboration de projets (PFA) : Jusqu'à 20000 dollars US sont disponibles pour des expertises techniques spécifiques (études d'impact environnemental, évaluations de vulnérabilité, etc.).
- Subventions pour l'innovation (petits projets) : Des subventions allant jusqu'à 250000 dollars US sont disponibles pour des projets d'innovation spécifiques via l'accès direct.
- Subventions de mise à l'échelle de projets : Jusqu'à 100000 dollars US sont disponibles pour aider les entités nationales à planifier et à développer des stratégies de mise à l'échelle de projets existants.

3. Financements par le fonds pertes et dommages

Le fonds de pertes et dommages n'a pas encore fixé de montant de distributions par type de dommage de pays ou de catastrophe.

Actuellement, le fonds fait des pressions pour augmenter les enveloppes budgétaires pour pouvoir faire face aux demandes de plus en plus importantes notamment, celles parvenues des pays les plus vulnérables.

3.4.1.2 Offre africaine de financement du changement climatique

Plusieurs mécanismes sont développés à travers notamment la BAD pour financer les projets en lien avec les changements climatiques en Afrique.

1. Le fonds africain pour les changements climatiques « FACC » :

Il octroie de petits dons de 250000 à 1 million de Dollars US par projet. Les thématiques d'intervention du fonds sont les suivantes :

- ✓ Soutien à la préparation des pays africains au financement du climat,
- ✓ Appui à l'élaboration des CDN africaines,
- ✓ Initiatives à petite échelle d'adaptation au climat,
- ✓ Projets et programmes porteurs de transformation, climato-résilients et à faible émission de carbone,
- ✓ Appui à la mise en œuvre des priorités de la Banque en matière de changement climatique et de croissance verte,
- ✓ Renforcement des capacités et renforcement institutionnel,
- ✓ Préparation de stratégies et politiques climato-résilientes et à faible émission de carbone.

Deux groupes peuvent soumettre des propositions. En interne, les départements de la BAD peuvent soumettre des propositions directement ou travailler avec les bénéficiaires externes éligibles pour les aider à préparer des propositions de qualité.

En externe les parties identifiées comme éligibles aux financements et susceptibles de soumettre des propositions seraient les suivantes :

- ✓ **États africains** : Agences et Départements Ministériels, Administrations locales et municipales ;
- ✓ **Fonds africains** : Les fonds doivent être légalement enregistrés dans un pays africain ;
- ✓ **Institutions africaines de recherche** : Les institutions doivent être légalement enregistrées dans un pays africain et avoir prouvé leur crédibilité et leur expérience ;
- ✓ **Organisations régionales africaines** : Organisations intergouvernementales, organisations régionales du secteur public. L'admissibilité des agences des Nations Unies peut être étudiée au cas par cas ;
- ✓ **Les organisations non gouvernementales (ONG)** : les ONG légalement enregistrées en Afrique et en activité depuis plus de 3 ans peuvent prétendre aux ressources du fonds ;
- ✓ **Secteur privé** : Les institutions du secteur privé en mesure de soutenir des activités de démonstration à grande échelle dans lesquelles elles sont pionnières, à vocation non commerciales, et qui nécessitent des travaux de développement importants.

2. Fonds spécial ClimDev-Afrique :

Parmi les mécanismes des fonds on relève le programme pour la résilience des pays qui est conçu pour intensifier les investissements dans l'adaptation et la résilience au climat dans les pays en développement, en s'appuyant sur les succès du programme pilote pour la résilience climatique.

Le programme mobilise des financements concessionnels pour soutenir des infrastructures résilientes au climat, des solutions fondées sur la nature et le renforcement des capacités d'adaptation dans des secteurs clés.

Le principal instrument est l'octroi de subventions pour financer des activités sur le terrain, alignées sur les objectifs du programme ClimDev-Afrique. Ces subventions visent à :

- ✓ Générer et diffuser des informations climatiques et météorologiques fiables et de haute qualité ;
- ✓ Renforcer les capacités des décideurs politiques et des institutions d'appui aux politiques ;
- ✓ Mettre en œuvre des pratiques d'adaptation pilotes qui démontrent la valeur de l'information climatique dans la planification du développement (par exemple, les systèmes d'alerte précoce).

Un autre instrument consiste en un financement basé sur la demande (demand-led), le fonds fonctionne pour cet instrument sur la base d'appels à propositions, où les organisations nationales et régionales africaines soumettent des projets pour financement.

Les fourchettes de financement historiquement observées sont les suivantes :

- ✓ Subventions individuelles pour projets nationaux ou régionaux de petite échelle : Les appels à propositions initiaux ciblaient des subventions allant de 200000 euros à 400000 euros par projet.
- ✓ Projets d'envergure régionale ou thématique spécifique : Pour des initiatives plus larges, notamment celles visant à renforcer les capacités des centres climatiques régionaux, les montants pouvaient atteindre 1 million d'euros, voire 3 à 4 millions d'euros dans certains cas exceptionnels.

3. Le guichet d'action climatique :

Il est adossé à la BAD et accorde également des financements sous différentes formes aux projets d'atténuation, d'adaptation et de résilience avec un appui plus nuancé pour les actions d'adaptation. Les financements pourraient porter sur les prêts ou des subventions, notamment pour les zones les plus vulnérable.

4. Le financement de Alliance financière africaine sur le changement climatique (AFAC) :

Cette initiative de la BAD vise à mobiliser des ressources financières pour le climat sur le continent africain. Elle vise à placer le secteur financier au cœur de l'action climatique en Afrique. Les financements accordés pourraient avoir plusieurs formes :

- ✓ Dons : Financements non remboursables, souvent pour l'assistance technique ;
- ✓ Prêts concessionnels : Prêts à des conditions avantageuses, par exemple un taux d'intérêt inférieur à celui du marché, qui peuvent aider à réduire le risque pour d'autres investissements ;
- ✓ Financement mixte : Utilisation stratégique de financements publics (comme des prêts concessionnels ou des garanties) pour mobiliser des capitaux privés supplémentaires ;
- ✓ Prises de participation et titres de dette : Investissements dans des entreprises ou des projets pour générer des revenus.

3.4.2 Offre extra financière en lien avec les changements climatiques

Plusieurs mécanismes, autres que par financement direct, ont été développés par l'expertise internationale et l'assistance aux pays vulnérables, pour soutenir les efforts des pays bénéficiaires.

3.4.2.1 Le Mécanisme International de Varsovie

Il constitue un mécanisme qui a été mis en place depuis 2013 et a été renforcé par l'Accord de Paris pour traiter la question des pertes et dommages, en apportant un soutien financier et technique aux pays ciblés.

A noter que l'Accord de Paris prévoit le maintien du Mécanisme international de Varsovie, mais stipule explicitement que son inclusion « n'implique ni ne fournit une base pour aucune responsabilité ou compensation ». L'inclusion de cette clause est la condition à laquelle les pays développés, en particulier les États-Unis, ont accepté d'inclure une référence aux pertes et préjudices.

Le mandat de ce mécanisme porte particulièrement sur l'amélioration des connaissances et de la compréhension, ainsi que le renforcement du dialogue, de la coordination, de la cohérence et des synergies entre les parties prenantes concernées.

Ce mécanisme vise l'amélioration de l'action et du soutien, par le billet notamment des financements, des transferts de la technologie et le renforcement des capacités, pour faire face aux pertes et dommages associés aux effets du changement climatique, mais il ne prévoit aucune disposition de responsabilité ou d'indemnisation pour les pertes et préjudices effectifs.

En 2025, le mécanisme international de Varsovie (MIV) pour les pertes et préjudices liés aux changements climatiques continue de servir d'instrument principal dans le processus de la CCNUCC pour aborder ces questions.

Cependant, sa situation est marquée par des discussions continues sur sa gouvernance et son financement, dans un contexte où le nouveau fonds pour les pertes et préjudices commence à prendre corps.

1. **Gouvernance et Mandat :**

Ce mécanisme est dirigé par un groupe consultatif, coprésidé par les directeurs exécutifs de l'OMM et de l'UNDRR, pour toute sa durée. Le Groupe consultatif est composé de dirigeants d'une multitude d'organismes des Nations Unies, du secteur privé, de la société civile et des États membres. Il se réunit deux fois par an et prépare un rapport annuel sur l'état d'avancement des activités de l'initiative à l'intention du Secrétaire général.

Les discussions sur les questions relatives à la gouvernance du MIV et de son comité exécutif se sont poursuivies actuellement tout au long de 2025.

2. **Relation avec le nouveau Fonds de pertes et dommages :**

La création d'un fonds spécifique pour les pertes et préjudices, dont les règles ont été adoptées lors de la COP28, a introduit un nouvel acteur majeur.

En 2025, les rapports du conseil du nouveau fonds sont examinés au niveau du MIV, et des discussions sur la coordination et les orientations à donner aux différents organes, y compris le MIV et le Réseau de Santiago, se poursuivent.

3. **Défis de Financement :**

Des préoccupations persistent concernant le financement adéquat des activités liées aux pertes et préjudices. Bien que le MIV vise à renforcer le soutien aux autres mécanismes, les besoins en ressources dépassent les financements disponibles, et la question de l'assistance financière aux victimes reste un sujet de divergences entre pays développés et pays en développement. Les dispositifs adaptés sont cherchés en parallèle aux financements du fonds de pertes et dommages.

3.4.2.2 Le Réseau de Santiago

Le « réseau de Santiago » est une initiative internationale visant à renforcer l'assistance technique pour aider les pays en développement vulnérables aux effets du changement climatique à gérer les pertes et dommages associés.

Il fonctionne en réseau d'intervenants qui met en relation ces pays avec des organisations, des experts et des réseaux pour fournir des connaissances, des ressources et un accompagnement afin d'éviter, de réduire au minimum et de traiter ces impacts.

Ce réseau qui est conçu pour améliorer la résilience face aux risques climatiques, est hébergé chez le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets « UNOPS » et/ou le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe « UNDRR ».

Il a pour objectif de catalyser l'assistance technique pour la mise en œuvre d'approches visant à prévenir, réduire au minimum et traiter les pertes et préjudices.

En février 2025, le règlement intérieur du conseil consultatif du réseau de Santiago, a été adopté pour permettre son opérationnalisation.

1. Objectifs principaux :

Le réseau de Santiago pour le renforcement de l'assistance technique pour les pertes et dommages en lien avec les changements climatiques vise un ensemble d'objectifs et particulièrement :

- ✓ Catalyser l'assistance technique : Connecter les pays en développement avec les fournisseurs d'assistance technique, de connaissances et de ressources.
- ✓ Lutter contre les pertes et dommages : Aider les pays à prévenir, minimiser et gérer les impacts négatifs du changement climatique.
- ✓ Accroître la résilience : Renforcer la capacité des gouvernements locaux et nationaux à faire face aux risques climatiques.

2. Mode de fonctionnement du réseau :

- ✓ Le réseau est soutenu par des organisations, des organismes et des experts qui fournissent des compétences et des outils permettant une assistance technique adéquate pour une meilleure gestion des pertes et dommages causés par les effets des changements climatiques.
- ✓ Le réseau opère sous l'égide du mécanisme de Varsovie sur les pertes et dommages.
- ✓ Le secrétariat est conjointement géré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

3. Public cible du réseau de Santiago

Le réseau offre une assistance technique aux pays en développement, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables aux effets du changement climatique, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaire.

3.4.2.3 L'Initiative onusienne Alerte pour Tous

C'est une initiative soutenue par l'ONU pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation face aux aléas climatiques, en mettant en place des systèmes d'alerte rapide.

Cette initiative a été lancée en 2022 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Elle vise à garantir que chacun sur terre, à la fin de l'année 2027, soit protégé des phénomènes

météorologiques, hydrologiques ou climatiques dangereux grâce à des systèmes d'alerte précoce capables de sauver des vies.

L'initiative alertes précoces pour tous peut jouer un rôle crucial dans l'accélération des investissements visant à remédier à la vulnérabilité des pays aux changements climatiques en améliorant les systèmes de détection précoce des phénomènes climatiques et en renforçant la résilience.

Un plan d'action 2023-2027 a été mis en place avec une enveloppe d'investissement de 3,1 milliards de dollars sur cinq ans – soit 50 cents par personne et par an – pour renforcer les savoirs et la gestion des risques de catastrophes, l'observation et la prévision, la diffusion et la communication des alertes, ainsi que les capacités de préparation et de réaction.

Cette initiative s'aligne sur les priorités de l'accord de Paris et soutient les principales dispositions du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, en particulier l'objectif G sur la disponibilité et l'accessibilité des systèmes d'alerte précoce multirisques.

Elle contribue également à la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 en matière de pauvreté, de faim, de santé, d'eau, d'énergie propre, d'action pour le climat et de villes durables.

L'initiative alertes précoces pour tous s'appuie sur quatre piliers pour mettre en place des systèmes d'alerte précoce multirisques efficaces et inclusifs.

1. Connaissance et gestion des risques de catastrophes :

L'initiative veille à ce que tous les pays aient accès à des informations fiables, compréhensibles et pertinentes sur les risques, à la science et à l'expertise (sous la direction de l'UNDRR).

2. Détection, observation, surveillance, analyse, et prévision :

L'initiative ambitionne à ce que tous les pays disposent de systèmes de prévision et de surveillance robustes (infrastructure matérielle et immatérielle) et de politiques favorables à l'optimisation et à la durabilité des systèmes de surveillance des risques et d'alerte précoce (sous la direction de l'organisation météorologique mondiale « OMM »).

3. Diffusion et communication des alertes :

Cette initiative encourage l'utilisation d'une approche centrée sur les personnes pour garantir que les alertes précoces soient diffusées de manière efficace et en temps opportun pour atteindre tout le monde ciblé, en particulier les personnes les plus exposées, sous la direction de l'union internationale des télécommunications « UIT ».

4. Capacités de préparation et de réaction :

L'initiative vise à ce que les pouvoirs publics locaux, les communautés et les personnes à risque disposent des connaissances et des moyens nécessaires pour prendre des mesures préventives afin de se préparer et de réagir aux catastrophes imminentes dès réception des alertes, sous la direction et la coordination de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge « FICR ».

3.4.2.4 Le bouclier global contre les risques climatiques

Cette initiative, appelée bouclier global s'appuie sur le partenariat mondial "InsuResilience", qui aide les pays à acquérir une protection financière grâce à un processus inclusif dirigé par le pays pour identifier les besoins et les lacunes en matière de protection contre les risques climatiques.

Le "Bouclier global contre les risques climatiques" (*Global Shield against Climate Risks*) est une initiative majeure lancée lors de la COP27 par le G7 et le groupe des pays vulnérables (V20).

Le Bouclier global /Global Shield est reconnu comme un élément clé de la réponse internationale aux pertes et dommages causés par le changement climatique, en mettant l'accent sur une approche systématique, inclusive et dirigée par la demande des pays vulnérables.

1. Objectifs et Avancées en 2025 :

L'objectif principal du " Bouclier global / Global Shield" est de combler le déficit de protection financière dans les pays vulnérables en fournissant des solutions de financement préétablies et sans dette pour faire face aux pertes et dommages liés au changement climatique.

L'initiative vise à fournir une protection financière à plus de 500 millions de personnes pauvres et vulnérables vers la fin de 2025 grâce à des mécanismes d'assurance et de financement des risques climatiques et de catastrophes (CDRFI).

Fin 2023, plus de 232 millions de personnes bénéficiaient déjà d'une forme d'assurance climatique, marquant des progrès significatifs vers cet objectif.

2. Mise en place des processus nationaux (In-Country Processes) :

Des consultations et des ateliers nationaux ont eu lieu en 2024 et se sont poursuivis en 2025 dans plusieurs pays "pionniers" pour identifier les lacunes en matière de protection et concevoir des interventions sur mesure. Des exemples incluent les Philippines (août 2025), le Rwanda et Madagascar (avril et août 2025).

3. Structuration et collaboration avec le fonds pertes et dommages :

Le Conseil d'administration du Bouclier global /Global Shield a défini fin 2024 les orientations stratégiques pour 2025 et au-delà. L'initiative collabore avec le nouveau fonds pour les pertes et dommages pour assurer la cohérence et l'efficacité des financements.

4. Instruments de l'initiative bouclier global :

Le Bouclier Global vise à augmenter et à renforcer de manière substantielle les financements préétablis et basés sur le déclenchement contre les risques liés au climat et aux catastrophes – tout en visant à maintenir et établir un lien direct avec les efforts d'adaptation au changement climatique.

Les mesures de réduction des risques couvrent notamment les systèmes d'alerte précoce et les systèmes de protection sociale.

Pour atteindre cet objectif, le Bouclier global /Bouclier Global fournira un soutien technique et financier sous forme de subventions pour développer une variété d'instruments aux trois niveaux : Pays, Communauté et Ménage.

Des primes et des soutiens en capital peuvent également être accordés pour certains instruments. Les instruments financiers comportent notamment le soutien apporté aux :

- ✓ Fonds de rétention /fonds national de gestion des risques climatiques ;
- ✓ Produits de transferts de risques comme les assurances contre les risques climatiques à une échelle globale et les assurances au titre des bétails et des récoltes au niveau des ménages et des exploitations ;
- ✓ Garanties des crédits ou les crédits contingents ;
- ✓ Emprunts catastrophes ;
- ✓ Financements paramétriques et basés sur les actions anticipatives.

Le bouclier global contre les risques climatiques s'appuie également sur des actions d'assistance technique pour l'analyse des risques climatiques, le renforcement du réglementaire ou institutionnel, la mise en place de systèmes d'alerte précoce, la conception de mécanismes de protection sociale ...

3.4.3 Réflexions sur le transfert de financements locaux vers le FNARCC

Le renforcement des capacités financières du FNARCC pourrait également être assuré par le recours aux ressources locales identifiées.

A l'effort de l'Etat qui assure actuellement le financement du FIDAC par une allocation budgétaire, s'ajoutent les différentes contributions sectorielles, thématiques ou transversales qui pourraient générer des impacts de durabilité sur les activités économiques et la résilience sociale des populations cibles.

3.4.3.1 Renforcement des mécanismes de contribution de l'ETAT

L'adaptation et la résilience aux changements climatiques touchent un ensemble de domaines et des cibles en lien avec les efforts de renforcement de la résilience des activités économiques, des investissements publics ou privés et de la prise en charge des populations considérées comme vulnérables, en rapport avec les impacts des changements climatiques sur le plan économique et social.

Il en résulte que le FNARCC, qui prendrait en charge les indemnisations des pertes et des dommages, serait un mécanisme au service des actions des pouvoirs publics pour orienter les activités et les investissements vers une résilience durable aux impacts des changements climatiques.

Certaines propositions ont été avancées par les participants à l'atelier organisé par la FAO au profit des membres des comités de gestion du FIDAC à l'échelle nationale et régionale.

- Transfert vers le FNARCC au titre des activités ou spéculations ciblées par d'autres fonds mais qui seraient couverts par des actions ou projet d'adaptation et de résilience ;
- Transfert vers le FNARCC des fonds qui alimentent les autres domaines ou secteurs qui seraient bénéficiaires directs ou indirects des projets ou actions de résilience ou d'adaptation aux CC ;
- Révision des mécanismes des taxes professionnelles avec des orientations vers l'adaptation et la résilience aux changements climatiques ;

- Révision des mécanismes de subventionnement et d'incitation des investissements avec l'intégration de l'adaptation et la résilience aux changements climatiques comme critère de discrimination positive en faveur des investissements résilients.

3.4.3.2 Mobilisation des fonds prévus par les stratégies et plan d'action d'adaptation et de résilience aux CC

Les différentes stratégies d'adaptation et de résilience aux changements climatiques, thématiques ou sectorielles comportent les plans d'action pour la réalisation des actions ou les projets sur le court, moyen et long terme.

Les budgets prévus et leurs mécanismes de collecte et de répartition pourraient être utilisés dans le cadre d'un FNARCC, aussi bien pour les projets thématiques que ceux considérés comme transversaux.

3.4.4 Mécanismes de gestion financière des fonds

Généralement, les accords de financement spécifient les modalités de gestion financière des fonds alloués dans le cadre des accords multilatéraux ou bilatéraux.

Chaque bailleur de fonds indique les principales règles à suivre qui s'ajoutent aux pratiques de bonne gestion financière des fonds partagés qui constituent le socle de la gouvernance financière.

La gestion financière des financements climatiques repose sur un ensemble de principes directeurs et de règles strictes visant à garantir l'efficacité, la transparence et la redevabilité de l'utilisation des fonds alloués à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

3.4.4.1 Alignement et appropriation nationale du mécanisme de gestion fiduciaire des financements

Les bailleurs encouragent l'alignement des financements sur les systèmes et les priorités nationales, ce qui signifie que les cadres de gestion financière nationaux sont souvent évalués et, si jugés conformes, ils sont utilisés pour la gestion des fonds partagés.

A cet effet, la première règle à suivre pour mettre en place un modèle de gestion financière, sans faille et qui serait accepté, serait d'avoir les garanties nécessaires et suffisantes que le modèle tunisien de l'institution fiduciaire du fonds, présente les pratiques et les règles alliant le respect de la réglementation tunisienne et les normes fiduciaires des principaux partenaires des financements.

Cette procédure nécessite l'établissement par le conseil d'administration du fonds, d'un cahier des charges intégrant les règles, pratiques, procédures et normes fiduciaires pour la gestion financière au titre des financements reçus, des placements et autres procédures de fructification, des paiements et distributions des fonds, du remboursement...

Le choix de l'institution fiduciaire est conditionné par le degré de sa respectabilité des règles locales et des normes des institutions de financement.

Une mission de vérification de l'adaptabilité du système d'information financière des candidats, est exécutée par le fonds avant la contractualisation de la gestion fiduciaire.

Les différentes opérations de vérification, d'évaluation, de prise en compte des observations et de mise à jour des systèmes d'information de l'institution choisie pour la gestion financière, devraient être clairement documentés à l'effet de les mettre à la disposition des bailleurs de fonds.

En effet, les bailleurs de fonds et les mécanismes de financement s'efforcent d'harmoniser leurs procédures et d'aligner leurs soutiens sur les systèmes et besoins nationaux pour réduire la fragmentation et les coûts de transaction.

3.4.4.2 Prise en compte des normes de bonne pratique de gestion financière des fonds partagés

Le mécanisme de gestion financière est appelé à prendre en compte les différentes règles, normes et recommandations émises par les principaux bailleurs de fonds, qui exigent notamment l'existence de valeurs basées sur une équité au niveau de la distribution des ressources, de la transparence et de la redevabilité, ...

1. **Équité** : Les ressources doivent être allouées de manière équitable, en tenant compte des besoins spécifiques et des vulnérabilités des bénéficiaires cibles, régions ou zones, populations, infrastructures, avec les impacts directs et indirects attendus et la prise en compte des pertes économiques et non économiques.
2. **Transparence et redevabilité** : La mise en place d'un cadre robuste de mesure, de notification et de vérification est essentielle pour suivre les flux financiers et leurs résultats, assurant ainsi la transparence vis-à-vis des parties prenantes et des donateurs. Il est essentiel que les pratiques de gestion soient suffisamment transparentes et sécurisées permettant ainsi de découvrir toute éventuelle erreur qu'elle soit intentionnelle ou non.
3. **Prévisibilité et adéquation** : Les financements doivent être prévisibles et adéquats pour permettre une planification à long terme efficace des projets et des actions climatiques, qui nécessitent souvent des investissements initiaux substantiels. Les distributions des fonds doivent être conformes aux recommandations des bailleurs et notamment les pourcentages dédiés à l'adaptation et à la résilience au cas où certains financements intègrent les actions d'atténuation, notamment pour les projets financés par le FVC.

3.4.4.3 Partage des bonnes pratiques de gestion financière avec les entités d'exécution des projets financés par le fonds

Les règles de gestion financière et les normes généralement adoptées par le fonds devraient également être pratiquées chez l'entité d'exécution des projets financés via le FNARCC, il s'agit de vérifier à tout moment l'existence des règles minimales suivantes :

1. **L'existence de normes fiduciaires adaptées** : Les institutions accréditées pour recevoir et gérer les fonds doivent satisfaire des règles et normes fiduciaires strictes, garantissant une gestion saine et prudente des ressources et des dépenses selon les prévisions indiquées dans les documents du projet et selon la destination ciblée.
2. **Système de gouvernance** : Le système de gouvernance, notamment pour l'aspect financier, utilisé par l'entité d'exécution, doit intégrer les normes, règles et les bonnes pratiques de gestion financière, telles qu'utilisées par le FNARCC.
3. **Sauvegardes environnementales et sociales** : Tout projet financé par le FNARCC doit respecter des politiques de sauvegarde rigoureuses pour éviter les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés locales. Les indicateurs de reporting doivent intégrer systématiquement les mesures ESG.

4. **Gestion des Risques** : Les mécanismes financiers intègrent la gestion des risques climatiques et financiers pour protéger la valeur à long terme des investissements et assurer la stabilité économique des projets financés.
5. **Mesure, Notification et Vérification (MRV)** : Pour les financements climatiques, un système MRV robuste est essentiel pour mesurer l'impact réel des projets financés sur les objectifs climatiques (réduction des émissions ou renforcement de la résilience).

Les entités d'exécution intègrent dans leurs systèmes les règles indiquées et doivent insérer dans leurs rapports les résultats obtenus par rapport aux prévisions.

3.4.4.4 Vérifiabilité des systèmes d'information et de gestion financière

Le système d'information et de gestion financière doit permettre une vérifiabilité permanente de son fonctionnement à l'effet de détecter toutes les éventuelles défaillances qu'elles soient de sources humaines ou systémique.

1. **Contrôle interne et audit** : Mettre en place des systèmes de contrôle interne solides et d'audits indépendants réguliers pour vérifier l'exactitude des informations financières et le respect des procédures. Les systèmes devraient être documentés.
2. **Planification budgétaire et suivi** : Mettre en place des processus clairs de planification budgétaire pour anticiper les besoins et effectuer un suivi rigoureux des flux de trésorerie et des dépenses.
3. **Séparation des fonctions** : Assurer une séparation claire des responsabilités et des fonctions (approbation, paiement, comptabilité) pour prévenir les conflits d'intérêts et les erreurs.
4. **Documentation et justification** : Assurer l'existence des justifications probantes de toutes les dépenses et les recettes qui doivent être identifiables, vérifiables et soutenues par une décision des autorités compétentes, prouvant leur lien direct avec le projet ou l'action financé.
5. **Reporting régulier** : Assurer un reporting régulier par les bénéficiaires qui sont tenus de fournir des rapports financiers et de performance réguliers et détaillés au fonds.
6. **Disponibilité des documents** : Assurer un système d'archivage et de protection de tous les documents comptables et pièces justificatives qui doivent être conservés pendant une période spécifiée (souvent jusqu'à 10 ans) et être facilement accessibles pour d'éventuels contrôles et audits.

3.4.5 Conclusion

L'identification des sources de financement pour le FNRCC a porté sur l'offre de financements de l'adaptation et de la résilience à l'échelle internationale ainsi que les possibilités que pourraient générer les réflexions sur le transfert de financement à l'échelle nationale.

A l'échelle internationale, l'inventaire des financements susceptibles d'être drainés a porté sur les offres des principaux fonds mondiaux tels que le fonds vert climat et le fonds d'adaptation en spécifiant la nature et les montants selon les destinations à travers les subventions, les prêts et les fonds de dotation.

Au niveau régional Africain, une analyse des principales offres par la BAD, en lien avec les changements climatiques a été menée. La recherche effectuée a permis d'identifier un ensemble de mécanismes mis en place pour faire face aux impacts des changements climatiques sur le continent. Il s'agit principalement les financements à travers le fonds africain pour les changements climatiques, le fonds spécial Clim-Dev Afrique, le guichet d'actions climatiques en Afrique, l'appui de l'alliance financière africaine pour le changement climatique.

L'offre complémentaire d'assistance technique et d'accompagnement a été également examinée. Les dispositifs ou mécanismes identifiés ont touché le mécanisme international de Varsovie, le réseau de Santiago pour l'accompagnement et l'assistance technique, l'initiative onusienne Alerte pour tous et le bouclier global contre les risques climatiques.

Au titre des financements locaux, les réflexions ont porté sur les possibilités de transférer des recettes de taxes ou de contributions vers le FNARCC dans le cadre de l'appui des projets et actions d'adaptation et de résilience aux CC. L'orientation des actions prévues dans les stratégies d'adaptation thématiques ou transversale a été également évoquée en proposant d'assurer leur financement via le FNARCC.

Au niveau de la gestion fiduciaire du FNARCC, des recommandations ont été émises pour assurer un alignement et appropriation nationale du mécanisme tout en prenant compte des normes et bonnes pratiques de gestion fiduciaire à l'international des fonds partagés de financement des actions d'adaptation et de résilience ou de compensation des dommages en lien avec les changements climatiques.

3.5 Accompagnement du processus de transition

Le processus de transition du FIDAC vers le FNARCC devrait se dérouler sur une période relativement longue dont la durée dépendrait largement des choix opérationnels des décideurs.

Au cours de cette période de transition certaines activités seraient nécessaires pour garantir la réussite du processus et l'atteinte de l'objectif.

Les deux projets phares seraient la conduite de la promotion du processus d'évolution et l'organisation des sessions de formation et d'amélioration des compétences.

S'ajouteront à ces deux projets, la réalisation des études nécessaires pour asseoir l'institution FNARCC sur des bases solides ainsi que l'acquisition des investissements matériels et immatériels nécessaires pour un démarrage fluide des activités.

3.5.1 Recommandations pour la conduite de la promotion du processus d'évolution vers le FNARCC

La réussite du processus de transition du FIDAC vers un FNARCC exige que certains préalables soient observés et de bien choisir le modèle de promotion, avec une capacité permanente d'adaptation de ce processus.

3.5.1.1 Les préalables de la promotion de la transition du FIDAC à un FNARCC

Le travail de groupe réalisé dans le cadre du séminaire FAO au profit des membres des comités de gestion du FIDAC a permis de dégager certains préalables identifiés et discutés au titre de la promotion de la transition du FIDAC vers un FNARCC.

Il s'agit principalement de :

- La préparation par une équipe décidée à la rédaction d'une note conceptuelle sur les raisons de la transformation/Évolution du FIDAC vers un FNARCC, notamment en mettant en exergue l'offre internationale de financements et d'appui à l'adaptation, la résilience et les pertes et dommages, qui ne pourront être cumulés que dans une institution de type FNARCC ;
- La rédaction par une équipe dédiée d'une note d'orientation stratégique pour justifier la nécessité d'institutionnaliser le FNARCC et de le rattacher à une haute autorité du pays pour lui donner un intérêt majeur et un positionnement transversal à l'abri des éventuels tiraillements thématiques ou politiques ;
- L'organisation d'ateliers et des journées de réflexion inter-parties prenantes, pilotées par la DGPA du ministère de l'agriculture, actuellement en charge des activités opérationnelles du FIDAC, avec l'appui et l'implication des autres ministères pour valider les choix institutionnels liés au FNARCC ;
- L'identification des groupes d'appui, d'influence et d'alliance pour le portage de l'idée de transformation du FIDAC en FNARCC et le tissage des relations d'appui pour solliciter leurs adhésions et leurs soutiens au projet de migration vers le FNARCC ;

- L'obtention de l'appui et l'accord formel des hautes autorités de l'exécutif du pays sur la démarche de transformation et les choix institutionnels liés, notamment en accélérant la prise des décisions et la parution, au plus vite, des textes d'organisation et de mise en œuvre des activités du FNARCC...

3.5.1.2 Recommandations pour la conduite de la campagne de promotion de la transition du FIDAC vers un FNARCC

La conduite opérationnelle de la campagne de promotion de la transition du FIDAC vers un FNARCC devrait être professionnalisée et adopter les canaux appropriés afin d'aboutir aux résultats attendus et notamment la réussite de cette transition par la mise en place d'un FNARCC opérationnel dans les délais les plus courts.

Tenant compte des préalables ci-dessous énoncées, il est recommandé d'opérationnaliser la campagne de promotion en suivant les étapes suivantes :

Étape 1 : Définir les objectifs

- i. **Augmenter la connaissance** : Éduquer sur l'importance de migrer d'un FIDAC vers un FNARCC captant le maximum de financements climatiques, une affectation efficace des recettes et une couverture des différents vulnérabilités et impacts climatiques par des solutions pérennes de résilience et d'adaptation.
- ii. **Mobiliser l'action** : Créer le système d'incitation des acteurs gouvernementaux, les parties prenantes ciblées et les groupes d'influence à s'approprier l'idée de lancement du FNARCC en Tunisie et de soutenir la démarche d'évolution du FIDAC vers un FNARCC et honorer leurs engagements financiers.

Solliciter les investisseurs intéressés par les financements climatiques à orienter leurs capitaux vers des projets intégrant l'adaptation et la résilience aussi bien au niveau des choix des investissements qu'au niveau du modèle d'affaires et des processus de production et de commercialisation des biens et services via l'intégration du financement de tels projets dans le périmètre du FNARCC.

- iii. **Renforcer la responsabilité** : Accompagner les acteurs thématiques et financiers, les assureurs et les politiques, pour assurer la transparence et l'efficacité des fonds alloués aux activités de développement durables et à la mise en œuvre de leurs stratégies ESG en passant par un cadre institutionnel tel le FNARCC.
- iv. **Exploiter l'innovation** : Faire de la technologie et de l'innovation des solutions novatrices, un cadre de renforcement de la prise en charge des activités et populations vulnérables par l'exploitation des systèmes d'alerte et de l'information partagée pour une meilleure adaptation et résilience aux impacts des changements climatiques...

Étape 2 : Identifier les publics cibles et adapter les messages

- i. **Le grand public** : Utiliser des messages simples et concrets qui relient le financement climatique aux conséquences locales du changement climatique, notamment l'impact sur l'agriculture, l'accès à l'eau, les activités connexes et les effets indirects.

Mettre en avant le rôle de la finance durable adaptée pour construire un avenir plus sûr et résilient et assurer une prise en charge permanente des activités et populations vulnérables.

Rechercher l'adhésion du maximum d'acteurs locaux aux modèles de financement de l'adaptation et la résilience y compris le dédommagement lié aux calamités naturelles.

Aider à la levée de l'amalgame entre les questions environnementales et écologiques et les impacts des changements climatiques qui touchent, au delà des questions écologiques, toutes les activités économiques et les populations de manières directes ou indirectes, par des forçages locaux ou importés.

- ii. **Les décideurs politiques** : Fournir des données et des analyses détaillées et à jour (coûts de l'inaction, besoins des pays vulnérables, analyse cout-avantage des solutions proposées.).

Organiser des ateliers et des discussions pour les sensibiliser aux enjeux et aux mécanismes de financement durable des effets des changements climatiques et leur contribution à l'essor économique et la paix sociale à tous les niveaux, qu'ils soient thématiques ou sectoriels et géographiques.

- iii. **Les acteurs financiers et assurances, banques, investisseurs** : Souligner les opportunités économiques tels que les investissements dans les solutions climatiques durables et démontrer les risques associés aux projets non durables ou à impacts négatifs sur la résilience des activités et des populations. Les coûts de la non adaptation devrait être clairement démontré aux opérateurs hésitants.

Fournir des exemples pour évaluer l'impact climatique de leurs investissements et les retombées économiques et sociales liées à l'adaptation des activités économiques aux changements climatiques et les recours aux financements adaptés.

- iv. **Jeunes et acteurs de la société civile** : Associer les catégories sociales les plus actives et les plus intentionnés en rapport avec les questions climatiques, écologiques et sociales.

Soutenir leur plaidoyer en leur fournissant des informations précises et des orientations claires sur la prise en charge de l'adaptation et la résilience aux Changements Climatiques.

Faire en sorte que le financement de l'adaptation et de la résilience aux changements climatiques fasse partie de leurs discours.

Étape 3 : Choisir les canaux de communication

- i. **Médias traditionnels** : Choisir le moyen le plus couramment suivi par les différents acteurs relevant des parties prenantes ciblées ou de la population.

Choisir le lexique qui traduit au mieux les objectifs visés et qui serait compréhensible par les cibles du canal traditionnel choisi.

- ii. **Médias sociaux** : Créer des vidéos et des messages adaptés aux plateformes choisies et recourir aux jeunes activistes et opérationnels au niveau de la société civile autour des questions climatiques, adaptation et résilience, aide aux vulnérables.

Créer des plateformes, sites ou pages dédiés à l'adaptation et la résilience aux changements climatiques et faire du FNARCC le mécanisme de financement le plus approprié.

- iii. **Événements et ateliers** : Organiser des séminaires, des débats publics ou des sessions sur les questions liées au climat et ses effets pour favoriser l'échange, l'apprentissage et la recherche de solutions pérennes et inclusives pour la prise en charge de la résilience et

l'adaptation aux impacts directs et indirects des changements climatiques pour les activités et les personnes.

Associer les acteurs médias influents aux débats pour qu'ils servent comme points de relais dans d'autres contextes et auprès d'autres publics.

- iv. **Publications spécialisées** : Diffuser des rapports, des résultats des discussions, des expériences réussies d'ici et d'ailleurs, sur les financements des impacts des CC pour informer et influencer les experts et les décideurs en position de réticence.

Étape 4 : Mettre en place des outils et des actions concrètes pour la mise en œuvre du FNARCC

- i. **Plaidoyer** : Programmer des participations aux événements et conférences nationales et internationales telles que les COP pour vendre l'idée et solliciter la participation des parties prenantes à l'international.

Fournir des données et des éléments informationnels pour les aider à adapter les contributions aux financements durables qui apporteraient des solutions efficaces aux questions d'adaptation et de résilience évoquées.

- ii. **Transparence** : Créer des plateformes en ligne pour suivre et rendre compte des flux de financements climatiques durables, renforçant ainsi la redevabilité et le partage d'informations avec toutes les parties prenantes.

Créer un système d'information transparent sur les impacts et effets des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité économique et sociale et assurer une confiance dans les informations partagées.

- iii. **Collaboration** : Établir des partenariats durables avec les différentes parties sans exclusion, notamment les ONG, les entreprises et acteurs économiques et leurs institutions d'appui ou d'accompagnement, les membres gouvernementaux, les élus aux différents niveaux, les responsables des conseils, instituts, comités et autres institutions opérationnelles autour des questions climatiques.

3.5.2 Proposition d'un plan de formation et d'amélioration des compétences

Un plan de formation et d'assistance technique pour faire évoluer le FIDAC vers un FNARCC devrait couvrir les éléments et les thèmes nécessaires et susceptibles d'améliorer les compétences des participants afin qu'ils puissent être opérationnels et disposer des connaissances utiles et des outils ou méthodes adaptées aux différentes étapes du processus de la mise en œuvre de cette évolution.

La conception d'un plan de formation part généralement d'un inventaire des participants et de l'identification des connaissances requises afin d'établir les besoins par catégorie de participants ou de degrés de connaissance et les satisfaire.

En effet, un plan de formation est supposé répondre à une insuffisance de connaissance ou de méthode constatée chez un groupe de participants pour la combler à l'effet d'atteindre les objectifs fixés et permettre aux différents membres de devenir opérationnels avec un niveau évolué de compétences dans les différents domaines qui seraient nécessaires pour une meilleure mise en œuvre du FNARCC.

Les participants ciblés et leurs niveaux de connaissance n'étant pas identifiés, ce plan est donné à titre indicatif en se basant sur le minimum de connaissance que devraient avoir les personnes impliquées dans le processus de mise en œuvre de la solution FNARCC.

3.5.2.1 Identification des composantes du plan de formation et d'accompagnement

Les domaines clés d'un plan de formation adaptés aux besoins de l'évolution du FIDAC vers un FNARCC devraient couvrir, au moins les thèmes suivants :

- L'évaluation des risques climatiques et leurs impacts ;
- L'identification des vulnérabilités et l'élaboration de mesures concrètes de prise en charge ;
- Le développement et la mise à jour des stratégies d'adaptation et de résilience aux changements climatiques qu'elles soient thématiques ou transversales ;
- L'accès aux financements climatiques sous leurs différentes formes et sources en multilatéral, bilatérales, internationales et régionales ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et la participation des parties prenantes au processus de décision, de monitoring de projets, de suivi évaluation ;
- La conduite des opérations fiduciaires du FNARCC, les relations avec les bailleurs et les bénéficiaires des interventions du fonds ;
- Le suivi de l'exécution des actions et des projets financés à travers le fonds et l'évaluation des résultats à travers les attentes et les objectifs d'action et d'impact,
- L'établissement des rapports périodiques intégrant les performances financières et extra financières en lien avec les normes ESG de référence...

Ces différents thèmes ont été regroupés sous 5 axes de formations :

1. Évaluation des risques et des vulnérabilités ;
2. Développement de stratégies et de plans d'adaptation et de résilience aux CC ;
3. Développement de Mécanismes de captage de financements et de gestion des fonds collectés ;
4. Renforcement des capacités de gouvernance et de gestion d'un FNARCC ;
5. Participation et sensibilisation des parties prenantes.

3.5.2.2 Éléments clés à considérer pour la conception d'un plan de formation

Le plan de formation est conçu pour accompagner la phase de transition du FIDAC vers un FNARCC et préparer une équipe pour assurer la gouvernance et la gestion du futur fonds.

Il sera mis au point et formalisé sur la base des données et informations recueillies et traitées sur la base du phasing ci-dessous indiqué.

Sous sa forme actuelle, le plan de formation et d'amélioration des compétences des participants est formulé à titre indicatif.

1. Phase 1 : Évaluation des besoins en amélioration des compétences :

- Identifier les capacités institutionnelles et humaines dont devraient disposer les différents membres des équipes de gouvernance et de gestion, par rapport aux exigences de bonne gestion d'un fonds climatique (gouvernance, processus financiers, suivi et évaluation) ;
- Évaluer les besoins en compétences pour l'ensemble des acteurs visés par les différentes actions de formation et accompagnement à l'effet de fixer les thèmes ou modules et le contenu des séances de formation, pour combler les besoins en compétences en rapport avec celles dont ils devraient disposer pour être opérationnels dans la gestion et la gouvernance d'un FNARCC ;
- Prioriser des besoins en identifiant les domaines d'intervention prioritaires pour l'assistance technique et la formation, en tenant compte des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) et des contributions déterminées au niveau national (CDN).

2. Identification des objectifs des formations :

- Fixer des objectifs clairs et mesurables pour le renforcement des capacités par domaine et par thème de la formation ;
- Spécifier les compétences à acquérir par les participants pour satisfaire les besoins identifiés.

3. Identification des publics cibles des différents thèmes de formation :

- Identifier les employés ou groupes de personnes concernés par la formation.
- Identifier les formateurs et animateurs des ateliers à organiser.

4. Préparation du contenu adapté des différentes sessions de formation :

- Décrire les sujets abordés et les compétences à développer en rapport avec les objectifs fixés et les niveaux de compétences ciblés ;
- Structurer le contenu en modules logiques si nécessaire et mesurer les connaissances acquises.

5. Entente sur les méthodes pédagogiques et d'animation à mettre en œuvre :

- Choisir les approches d'apprentissage (ateliers, e-learning, coaching, etc.) adaptées au public et au contenu ;
- Mettre en place les systèmes d'auto-évaluation des connaissances et les mécanismes de mise à niveau des participants.

6. Arrêté du calendrier et de la durée des différentes sessions de formation :

- Planifier les dates et la durée de chaque session ;
- Adapter les choix à la disponibilité des participants tout en œuvrant à la mise en place de règles de priorisation des formations.

7. Identification et préparation des moyens et ressources nécessaires :

- Allouer le budget financier nécessaire pour l'organisation, la prise en charge des participants et des animateurs dans les meilleures conditions pour faciliter l'apprentissage ;
- Tenir compte des besoins exprimés par les participants et les animateurs pour l'allocation budgétaire au cas par cas.

8. Identification et partage du système de suivi et d'évaluation des sessions de formation :

- Définir des critères pour mesurer l'efficacité de la formation et les impacts sur les compétences des participants en rapport avec l'opérationnalisation du FNARCC en testant les connaissances acquises ;
- Prévoir des évaluations avant, pendant ou après la formation (sondages, entretiens...).

3.5.2.3 Proposition d'un plan de formation détaillé pour la phase de conduite de la transition

Les formations ciblent généralement les membres des points focaux nationaux en lien avec les changements climatiques, les ministères concernés, les entités d'exécution et les parties prenantes de la société civile qui seraient impliquées dans la gouvernance du FNARCC.

Il ressort des différents ateliers une demande de services d'accompagnement et de formation qui touchent essentiellement les thématiques suivantes :

1. En matière de formation :

Les thématiques suivantes sont les plus sollicitées :

La gouvernance et le choix du cadre juridique du FNARCC	Meilleures pratiques de gouvernance, la transparence et la responsabilité dans la gestion des fonds publics/climatiques, le choix du format juridique approprié, les degrés d'autonomie de décision et les systèmes de fonctionnement...
Accès aux financements climatiques	Critères d'accréditation et processus de soumission de projets auprès des fonds internationaux (Fonds Vert, Fonds d'Adaptation, Fonds pertes et dommages), critères d'évaluation des soumissions pour les notes conceptuelles et les projets, règles de gestion des fonds climatiques...
Conception et élaboration de projets "bancables"	Modalités pratiques d'accompagnement des bénéficiaires pour la conception des projets, pour transformer les idées de projets d'adaptation en propositions solides, finançables et résilientes.
Gestion financière et fiduciaire	Normes internationales de gestion financière, de passation des marchés et de lutte contre la corruption et le blanchiment en lien avec les différents mécanismes de financements de la durabilité et du changement climatique.
Planification opérationnelle	Élaboration de calendrier d'exécution de projets, choix des méthodes de planification recommandées et adaptées aux exigences des fonds internationaux, implication des parties prenantes dans l'exécution...
Suivi, évaluation et de publication des rapports de performance	Élaboration d'indicateurs de performance et de mise en place de systèmes pour suivre l'impact des projets et rapporter les résultats aux bailleurs de fonds, établissement de cadre logique pour évaluer l'efficacité et ajustement de l'exécution des étapes du projet et des activités.

Intégration du genre et l'inclusion sociale	Critères généralement utilisés pour s'assurer que les projets soumis au financement via un FNARCC bénéficient aux populations les plus vulnérables, en intégrant les dimensions de genre et d'équité.
--	---

2. En matière d'assistance technique et d'accompagnement pour l'amélioration des compétences :

En matière d'assistance technique, la demande est focalisée sur l'offre que peut fournir le RÉSEAU DE SANTIAGO, sous la forme d'accompagnement des différentes étapes de transition du FIDAC vers un FNARCC.

L'assistance technique porte notamment sur les domaines suivants :

Evitement des pertes et dommages liés aux changements climatiques	Un accompagnement pour la maîtrise et la mise en œuvre des efforts visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier dans les régions et zones particulièrement vulnérables à ces effets, notamment en favorisant le leadership, la collaboration et la coopération, aux niveaux national, régional et local et dans un large éventail de domaines, secteurs et d'écosystèmes, afin de faciliter des approches cohérentes et des synergiques pour prévenir ces pertes et préjudices, les réduire au minimum et y remédier.
Production et diffusion des informations et des connaissances sur les pertes et dommages liés aux changements climatiques	L'accompagnement porte notamment sur la facilitation de l'élaboration, de la fourniture, de la diffusion et de l'accessibilité aux connaissances et aux informations sur les efforts visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier, y compris les approches de gestion globale des risques, aux niveaux régional, national et local, ainsi qu'à la production et la diffusion des données climatiques et les alertes en cas d'événements extrêmes.
Accès aux mesures de soutien et d'accompagnement	L'accompagnement et l'assistance technique qui portent sur la facilitation de l'accès aux mesures et au soutien, au titre des financements, de l'utilisation de la technologie et le renforcement des capacités, relevant des efforts destinés à éviter les pertes et les préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier, y compris les mesures urgentes à prendre rapidement pour faire face aux effets inévitables des événements extrêmes, malgré les mesures prises en matière d'adaptation et de résilience aux changements climatiques.
Evaluation des risques de pertes et dommages	Les prestations d'expertise portant sur le renforcement d'un éventail d'approches, de méthodes et d'outils utilisés et adaptés, pour évaluer les risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques et y répondre.

Ce plan permet de s'assurer que le pays dispose non seulement d'une structure de fonds opérationnelle, mais aussi de l'expertise nationale pour la gérer de manière durable et efficace face aux défis climatiques. Le contenu détaillé d'un plan de formation et d'assistance technique pour un fonds d'adaptation climatique se structure en plusieurs modules, dont la durée indicative peut varier en fonction du niveau initial d'expertise des participants et de la complexité du contexte national.

Un programme de formation type pourrait ressembler à ces thèmes de formation, au nombre de 35, et regroupés en 5 domaines. Le nombre de jours est estimé à titre indicatif à 80 jours de formation par groupe. Un groupe est généralement composé de 30 participants.

Thème / Module	Contenu	Nombre de jours indicatif	Groupes Cibles	Financement
I. Évaluation des risques et des vulnérabilités 11 jours par groupe	1. Les enjeux du changement climatique (impacts, scénarios nationaux)	2 jours par groupe	➤ Groupes de 30 participants au maximum ➤ Membres maîtrisant les changements climatiques, leurs impacts et les mesures d'adaptation et de résilience ou de prise en charge des pertes et dommages ➤ Groupes homogènes en connaissances de base ➤ Associés à la gouvernance future du FNARCC	➤ Possibilité de recours aux financements dédiés à la préparation d'un FNARCC ➤ Possibilité de faire associé les réseaux internationaux pour l'appui à la gestion de la vulnérabilité et la gestion des impacts des CC
	2. Méthodes d'évaluation des risques climatiques, en se concentrant sur les secteurs et les communautés les plus vulnérables.	2 jours par groupe		
	3. Analyse des impacts potentiels des événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, etc.) et des changements à long terme (élévation du niveau de la mer, etc.).	2 jours par groupe		
	4. Compréhension de l'analyse de vulnérabilité pour identifier les systèmes, les infrastructures et les populations les plus exposés.	2 jours par groupe		
	5. Méthodologie de conception de projets d'adaptation et de résilience aux CC (théorie du changement, Analyse multicritère, Analyse Coût Avantage,...)	3 jours par groupe		

Thème / Module	Contenu	Nombre de jours indicatif	Groupes Cibles	Financement
II. Développement de stratégies et de plans d'adaptation et de résilience aux CC 10 Jours par groupe	1. Apprentissage de l'élaboration de stratégies d'adaptation résilientes, en s'inspirant des meilleures pratiques et des leçons apprises au niveau national et international, alignement avec les priorités nationales (PNA, CDN)	3 jours par groupe	➤ Groupes de 30 participants au maximum	➤ Possibilité de recours aux financements dédiés à la préparation d'un FNARCC ➤ Possibilité de faire associé les réseaux internationaux pour l'appui à la gestion de la vulnérabilité et la gestion des impacts des CC
	2. Intégration de l'adaptation dans les politiques de planification sectorielles, comme l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et l'agriculture, la maîtrise des énergies, la gestion des déchets et des cycles de produits.	2 jours par groupe	➤ Membres maîtrisant les changements climatiques, leurs impacts et les mesures d'adaptation et de résilience ou de prise en charge des pertes et dommages	
	3. Apprentissage de la conception de cadres réglementaires et de normes sectorielles ou thématiques sur la durabilité et la résilience pour les infrastructures et les bâtiments, les énergies et les ressources naturelles et les activités économiques liées.	3 jours par groupe	➤ Groupes homogènes en connaissances de base	
	4. Développement de compétences pour mobiliser les connaissances locales dans la conception des solutions frugales et facilement mises en œuvre pour l'adaptation et la résilience aux CC.	2 jours par groupe	➤ Associés à la gouvernance future du FNARCC	

Thème / Module	Contenu	Nombre de jours indicatif	Groupes Cibles	Financement
III. Développement de Mécanismes de captage de financements et de gestion des fonds collectés 17 Jours par groupe	1. Connaissance de l'architecture mondiale de la finance climatique (CCNUCC, Accord de Paris, Fonds Vert pour le Climat, Fonds d'Adaptation, fonds des pertes et dommages)	2 jours par groupe	➤ Groupes de 30 participants au maximum ➤ Participants appartenant aux institutions et structures impliquées dans la gestion des fonds climatiques ou les financements des projets d'adaptation et de résilience aux CC ➤ Groupes homogènes en connaissances de base ➤ Associés à la gouvernance et la gestion fiduciaire future du FNARCC	➤ Possibilité de recours aux financements dédiés à la préparation d'un FNARCC ➤ Implication des structures et institutions associées à la gouvernance et la gestion fiduciaire des fonds
	2. Mobilisation des ressources locales et nationales (politiques, instruments financiers innovants) pour le financement des impacts des changements climatiques	2 jours par groupe		
	3. Identification des différentes sources de financement disponibles (fonds bilatéraux, multilatéraux, banques de développement, secteur privé).	1 jours par groupe		
	4. Élaboration des demandes de financement ("projets bancables"), procédures à suivre et préparation des dossiers pour la demande des financements, le suivi et le reporting	3 jours par groupe		
	5. Instruction des dossiers de réception des demandes des bénéficiaires, suivi financier et reporting.	2 jours par groupe		
	6. Assistance technique pour la mise en place d'un cadre de gestion du fonds, incluant la gouvernance, la gestion des risques financiers et le suivi des projets	2 jours par groupe		
	7. Initiation aux normes internationales de gestion financière (audit, comptabilité), conception de systèmes comptable et financier pour la gestion des fonds pour les ressources et les utilisations,	3 jours par groupe		
	8. Procédures d'audit interne et de suivi des bonnes pratiques de gestion fiduciaire des fonds	2 jours par groupe		

Thème / Module	Contenu	Nombre de jours indicatif	Groupes Cibles	Financement
IV. Renforcement des capacités de gouvernance et de gestion d'un FNARCC 25 jours par groupe	1. Options de structure juridique pour le fonds (fiduciaire, agence dédiée, etc.).	1 jour par groupe		➤ Possibilité de recours aux financements dédiés à la préparation d'un FNARCC
	2. Formation des équipes sur les modalités pratiques de prise de décision et de bonne gouvernance pour la préparation des dossiers et des soumissions des demandes de financements auprès des différentes parties.	3 jours par groupe	➤ Groupes de 30 participants au maximum	
	3. Améliorations des compétences des membres dans la tenue des réunions, la communication avec les bailleurs et l'usage des technologie de communication pour l'échange des données et des informations.	2 jours par groupe	➤ Participants appartenant aux institutions et structures associées à la gouvernance et la gestion du FNARCC	➤ Implication des structures et institutions associées à la gouvernance et la gestion du FNARCC en rapport avec les thématiques ou secteurs qu'elles couvrent et la disponibilité des financements de la formation et assistance technique
	4. Initiation aux méthodes, pratiques et procédures de passation des marchés et gestion des risques financiers en lien avec les changements climatiques	2 jours par groupe		
	5. Initiation à la prise en compte du genre, de l'inclusion sociale et de la vulnérabilité économique dans la conception des projets d'adaptation et de résilience aux CC.	2 jours par groupe	➤ Groupes homogènes en connaissances de base	
	6. Apprentissage de la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des projets financés sur la résilience socio-économique, identification et mise en œuvre des critères de suivi.	2 jours par groupe	➤ Membres associés à la gouvernance et la gestion des différentes composantes des mécanismes du FNARCC	
	7. Établissement des mécanismes de coordination et de partenariat entre les différentes parties prenantes, les ministères, les agences gouvernementales et les acteurs de la société civile.	2 jours par groupe		
	8. Préparation des manuels des procédures et des guides pratiques et opérationnels pour la gestion administrative, technique et financière de l'ensemble des fonctions exercées au sein du fonds ou externalisées.	4 jours par groupe		

- | | |
|---|---------------------------|
| 9. Mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation spécifiques à l'adaptation aux CC (indicateurs de résilience socio-économique multidimensionnelle). | 2 jours par groupe |
| 10. Mise en place de critères de gouvernance ESG et de reporting aussi bien au titre des activités du fonds ou au titre des projets ou activités financés au moyen des fonds climatiques collectés. | 2 jours par groupe |
| 11. Initiation aux meilleures pratiques de gouvernance, de transparence, de lutte contre la corruption et mesures anti-fraude et aux mécanismes de redevabilité et de partage des données. | 3 jours par groupe |
-

Thème / Module	Contenu	Nombre de jours indicatif	Groupes Cibles	Financement
V. Participation et sensibilisation des parties prenantes 17 jours par groupe	1. Rôles et responsabilités des parties prenantes (gouvernement, société civile, secteur privé)	2 jour par groupe		
	2. Critères et processus d'accréditation auprès des fonds internationaux (FVC, Fonds d'Adaptation)	2 jours par groupe		
	3. Formation sur des méthodes de consultation et d'engagement des parties prenantes pour assurer que les besoins de tous sont pris en compte, en particulier les communautés locales, les jeunes et les femmes.	2 jours par groupe	➤ Groupes de 30 participants au maximum	➤ Possibilité de recours aux financements dédiés à la préparation d'un FNARCC
	4. Ateliers de sensibilisation pour promouvoir la compréhension du changement climatique et l'importance de l'adaptation par les parties prenantes non initiées	3 jours par groupe	➤ Participants appartenant aux parties prenantes impliquées dans les différentes structures associées au FNARCC	➤ Implication des parties prenantes dans la recherche des ressources selon leurs secteurs ou domaines et la contribution aux financements
	5. Formation sur des méthodes de consultation et d'engagement des parties prenantes pour assurer que les besoins de tous sont pris en compte, en particulier les communautés locales, les jeunes et les femmes.	3 jours par groupe	➤ Groupes homogènes en connaissances de base	
	6. Ateliers de sensibilisation pour promouvoir la compréhension du changement climatique et l'importance de l'adaptation et la résilience à l'échelle locale, régionale et nationale, pour les activités économiques et la résilience sociale	3 jours par groupe	➤ Associés à la gouvernance et la gestion du FNARCC	
	7. Appui à la création de mécanismes de redevabilité et de transparence pour impliquer les bénéficiaires et les parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des projets.	2 jours par groupe		

3.5.3 Estimation du budget financier pour l'accompagnement de l'évolution vers le FNARCC

3.5.3.1 Composantes couvertes par le budget financier

Le budget financier est établi au titre de 4 composantes jugées essentielles pour assurer le succès du processus de transition du FIDAC vers un FNARCC.

Il résulte de la démarche développée dans ce document et notamment au titre de l'accompagnement dont aurait besoin les acteurs cibles de ce processus.

1. Financement de la promotion de l'évolution du FIDAC en FNARCC

La promotion du processus d'évolution du FIDAC vers un FNARCC est considérée comme une activité phare et qui nécessite d'être bien menée avec un degré de professionnalisme élevé.

Les actions constitutives de cette activité pourraient être étalée sur une période relativement longue, 2 à 3 années pour garantir l'enchaînement logique et l'atteinte des objectifs.

Les principales composantes à budgétiser seraient les suivantes :

- La recherche des politiques et de la stratégie de promotion du processus : Étude de faisabilité, analyse des parties prenantes à impliquer, définition des messages clés à transmettre.
- La création du modèle et du contenu de la promotion : Vidéos explicatives, flyers et documents de messages, infographies, site web dédié, passages radio et télé...
- La démarche du marketing digital : Publicités ciblées (Google Ads, réseaux sociaux), marketing par courriel aux parties influentes.
- Gestion des relations publiques et médias : conception des communiqués de presse, partenariats avec ONG/médias, campagnes d'influence et de recherche d'appui au projet.
- Gestion événementielle : Lancement officiel, ateliers sectoriels ou thématiques, webinaires.
- Gestion et suivi : Personnel affecté, outils de reporting, évaluations permanentes.

2. Organisation et conduites de sessions de formation et d'amélioration des compétences

Le processus d'évolution s'appuie également sur l'organisation et la conduite d'un ensemble de session de formation pour l'amélioration des compétences garantissant la réussite des différentes phases et l'atteinte des objectifs ciblés.

Les coûts intégrés dans le budget comprennent principalement :

- Locations de salles de formation et des ateliers : il s'agit des dépenses au titre des locations des espaces pour la tenue des différentes sessions dans des espaces facilitant l'animation et la gestion des différentes activités.
- Séjour des participants : il s'agit des frais de séjour des participants durant les différentes sessions de formation ou des ateliers.
- Honoraires et frais d'animateurs : cette catégorie de frais couvre les honoraires et les frais de séjour ou de déplacement des formateurs et des animateurs.
- Accompagnement : il s'agit des dépenses nécessaires pour assurer l'organisation des ateliers et accompagner les groupes lors de la tenue des sessions de formation ou des ateliers de travail.

3. Études, conseils ou assistances techniques pour l'accompagnement du processus

Le processus d'évolution du FIDAC vers un FNARCC nécessiterait l'engagement d'études spécifiques sur la plan juridique ou institutionnel, le recours à l'assistance technique pour la conduite des activités techniques nécessitant une expertise spécifique à offrir dans le cadre de missions ou de marchés.

Les frais à engager couvriraient les domaines suivants :

- Étude juridique et de faisabilité institutionnelles : il s'agit du frais de recours à l'expertise nationale ou internationale pour la réalisation des missions à portée juridique, institutionnelle, financière ou comptable, de préparation de manuels de procédures et des guides opératoires...
- Ateliers et réunions de sensibilisation et de partage : les frais seraient nécessaires pour la couverture des dépenses de location de lieux, de déplacement et de séjour à l'occasion de la tenue d'ateliers ou des réunions de sensibilisation ou de partage de connaissance sur le processus d'évolution du FIDAC.
- Déplacements et assistance aux événements internationaux : tout au long du processus, les principaux leaders ou responsables seraient amenés à se déplacer pour assister à des événements ou à échanger avec les partenaires internationaux.

4. Dépenses d'installation du FNARCC

Les dépenses de cette catégorie concernent les acquisitions nécessaires pour le démarrage du FNARCC. Elles couvrent particulièrement les acquisitions suivantes :

- Équipements informatiques et applicatifs : il s'agit de l'achat des ordinateurs et machines de traitement et de stockage des données ainsi que l'acquisition des applications et le développement de solutions adaptées pour la conduite des différentes activités du FNARCC.
- Bureautiques : les dépenses couvrent l'acquisition des meubles de bureau et des outils nécessaires pour l'installation des employés affectés aux activités du FNARCC.
- Équipements de transport : il s'agit des moyens de déplacement dédiés aux différentes activités du FNARCC et permettant la mobilité sans difficultés de l'ensemble des personnes assurant des actions ou activités du FNARCC.
- Systèmes de communication : il s'agit des dépenses nécessaires pour l'installation des moyens de communication certifiés et sécurisés au niveau du FNARCC et dans les différentes zones ou localités d'intervention permettant la transmission et l'échange des données en temps réels.
- Gestion des données et sécurités : il s'agit de l'acquisition des équipements et des droits d'utilisation des applications ou des systèmes de sécurisation des données et des accès aux bases ainsi que les solutions de stockage sécurisé des flux et des données.

3.5.3.2 Estimation financière

Le budget relatif à l'accompagnement du processus d'évolution du FIDAC vers un FNARCC est estimé pour les 4 composantes ci-dessus indiquées, à la somme de 6 millions 200 Mille Dinars. Il n'intègre pas les coûts de fonctionnement actuel du FIDAC ou du FNARCC à l'installation.

Composantes	Tarifs estimatifs
Promotion de la transition du FIDAC vers le FNARCC	700 000
Recherche & Stratégie : Étude de faisabilité, analyse des parties prenantes, définition des messages clés.	70 000
Création de Contenu : Vidéos explicatives, rapports, infographies, site web dédié.	175 000
Marketing Digital: Publicités ciblées (Google Ads, réseaux sociaux), SEO, marketing par courriel.	210 000
Relations Publiques & Médias : Communiqués de presse, partenariats avec ONG/médias, campagnes d'influence.	140 000
Événementiel : Lancement officiel, ateliers sectoriels, webinaires.	70 000
Frais de Gestion & Suivi : Personnel affecté, outils de reporting, évaluations	35 000
Formation et amélioration des compétences, pour un groupe de 60 participants	1 840 000
Location de salles	80 000
Séjour des participants	1 440 000
Honoraires et frais d'animateurs	240 000
Accompagnement	80 000
Accompagnement pour la transformation du FIDAC en FNARCC	492 000
Étude juridique et de faisabilité institutionnelles	90 000
Ateliers de sensibilisation et de partage	252 000
Déplacements et assistance aux événements internationaux	150 000
Installation du FNARCC	3 150 000
Équipements informatiques et applicatifs	1 000 000
Bureautique	250 000
Équipements de transport	1 500 000
Systèmes de communication	150 000
Gestion des données et sécurités	250 000

3.5.4 Conclusion

Les activités d'accompagnement du processus de transition du FIDAC vers un FNARCC comportent essentiellement la conduite de la campagne de promotion de ce processus, la formation et l'accompagnement des équipes dédiées à la gouvernance future du fonds et l'acquisition des investissements nécessaires.

La démarche de réalisation de la campagne de promotion a été identifiée en indiquant les objectifs à fixer pour cette campagne, les publics ciblées aux différents niveaux, les canaux de communication les plus appropriés en les variant selon les cibles.

Le plan de formation qui a été recommandé comporte 35 thèmes répartis en 5 axes avec 80 jours de formation pour un groupe de 35 participants au maximum. La duplication de groupe nécessiterait un budget supplémentaire. Ces sessions de formation seraient programmées sur une période de 2 à 3 ans pour tenir compte de la disponibilité des participants et l'assimilation des thèmes développés.

Il répond d'une part aux principales demandes exprimées et d'autre part à la préparation d'une équipe susceptible d'assurer la gestion et la gouvernance du fonds avec des compétences avérées et vérifiées.

Les investissements nécessaires pour un bon démarrage du FNARCC comporte les éléments matériels tels que les équipements informatiques et le matériel bureautique ou de transport et les éléments immatériels composés des applications informatiques, des systèmes d'information et de sécurité...

Le budget financier a été arrêté pour une somme de l'ordre de 6 millions de Dinars pour couvrir les coûts qui seraient nécessaires durant la période de transition du FIDAC vers un FNARCC. Ce budget couvre le frais résultant de la campagne de promotion pour 0.7 millions de Dinars, les frais de formation de l'ordre de 1.8 millions de Dinars, les frais d'études et d'assistance technique pour l'accompagnement du processus de transition pour 0.5 millions de Dinars et en dernier un montant de 3 millions de Dinars pour l'acquisition des investissements matériels et immatériels pour assurer le démarrage du FNARCC.